ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ 43

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 43

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43

PROCES-VERBAUX

DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 43

QUARANTE-TROISIEME SESSION

tenue à Budapest
du 12 au 18 mars 1985

(Procès-verbaux N^{OS} 188 et 189)

ISSN 0133-6250

LISTE DES PARTICIPANTS A LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

M. Arthur AGSTNER	- Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Erich BINDER	- Suppléant du Représentant
M. Peter WILFLING	- Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	- Conseiller
M. Gerhard STRIEDER	- Conseiller
M. Peter LEINSCHITZ	- Conseiller
M. Richard RUZICZKA	- Conseiller
M. Peter STEINDL	- Conseiller
M. Johann RAPP	- Conseiller

Délégation bulgare

M. Bontcho MITEV	- Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Dimitr NAUMOV	- Suppléant du Représentant
M. Miho MARINOV	- Conseiller
M. Pentcho MORALYSKI	- Conseiller
M. Vladimir JIVODINOV	- Conseiller
M. Valeri LAFTCHISKI	- Conseiller
M. Illarion STOIANOV	- Conseiller

Délégation hongroise

M. István ROSKA	- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. Gyula NÉMETH	- Suppléant du Représentant
M. Sándor MÉSZÁROS	- Conseiller
M. Ferenc GEMES	- Conseiller
M. Péter MURADIN	- Conseiller
M. László SZÉKELY	- Conseiller
Mme L. PINTÉR	- Conseiller
M. Mihály MARKÓ	- Conseiller
M. János NEGYELICZKY	- Conseiller
M. András HEGYI	- Conseiller
M. László KISS	- Conseiller
M. Pál ZSUZSANDOR	- Conseiller
M. Dezső KOVÁCS	- Conseiller
M. Béla MÁTÉ	- Conseiller
M. Péter BARTA	- Conseiller
M. József KISS	- Conseiller
M. Jenő VÁGÓ	- Conseiller
M. Gyula SIMON	- Conseiller
M. György SÁNDOR	- Conseiller
M. Ottó SZABÓ	- Conseiller
M. Béla MARKOS	- Conseiller

Délégation roumaine

M. Nicolae VEREŞ	- Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube
M. Gheorghe SECARIN	- Suppléant du Représentant
M. Valentin IEVA	- Suppléant du Représentant
M. Pavel PLATONA	- Conseiller
M. Octavian CRISTEA	- Conseiller
M. Anghel CONSTANTIN	- Conseiller
M. Andrei HAŢEGANU	- Conseiller
M. Dan CALOTA	- Conseiller

Délégation soviétique

M. V.N. BAZOVSKY	- Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube
M. I.P. ABOÏMOV	- Suppléant du Représentant
M. V.V. PILIPENKO	- Suppléant du Représentant
M. V.N. ZALAVSKY	- Conseiller
M. V.A. KAPINOS	- Conseiller
M. V.B. BOGORODSKY	- Conseiller
M. V.M. VORONTZOV	- Conseiller
M. I.F. MASSANIOUK	- Conseiller
M. N.F. DEMENTIEV	- Conseiller
Mme L.N. YAKIMOVITCH	- Conseiller
M. M.A. LEBEDEV	- Conseiller
M. A.V. GOUSSEV	- Conseiller

Délégation tchécoslovaque

M. Ondrej ĎUREJ	- Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube
M. Miroslav RAK	- Suppléant du Représentant
M. Oldrich MOHELSKI	- Suppléant du Représentant
M. Josef MADAJ	- Conseiller
Mme Božena ŠVEHLOVA	- Conseiller
M. Pavel JURAŠEK	- Conseiller
M. Vitežslav ŠEFERNA	- Conseiller
M. Rudolf UŽAK	- Conseiller
M. Václav AUDES	- Conseiller
M. Ludovit KINCEL	- Conseiller
M. Gustav ZATKALIK	- Conseiller
M. Pavol CIBAK	- Conseiller

Délégation yougoslave

M. Milovan ZIDAR	- Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Mirko IVKOVIĆ	- Suppléant du Représentant
M. Kosta STOIMENOVSKI	- Conseiller
M. Mirko TERMAČIĆ	- Conseiller
M. Branko JANKOVIĆ	- Conseiller
M. Tioslav PETKOVIĆ	- Conseiller

Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. Franz STRASSER

Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. A. ZLATANOV

Ministère Fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

M. Adolf SEIF

ORDRE DU JOUR
DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

(12 - 18 mars 1985)

(Adopté à la séance plénière du 12 mars 1985)

1. Questions nautiques:

   a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation, dont:

      - Projet de texte des chapitres V et VI du Routier du Danube;
      - Projet de compléments aux Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés.

   b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, dont:

      - Proposition d'approuver la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune pour la navigation sur le Danube.

2. Questions hydrotechniques:

   a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, dont:

      - Projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube;
      - Projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube.

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

3. Questions hydrométéorologiques:

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Information sur les résultats de l'examen de la question "Perception de droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I".

5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission.

6. Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation.

7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984.

9. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1985.

10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

11. Divers.

PROCES-VERBAL

N° 188

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 12 mars 1985
à Budapest

Présidée par M. Vereş, Vice-Président de la Commission du Danube qui, en vertu de l'art. 10 des Règles de procédure, dirige les travaux de la séance plénière.

Représentants

République d'Autriche	- M. Agstner	
République Populaire de Bulgarie	- M. Mitev	
République Populaire Hongroise	- M. Roska	
République Socialiste de Roumanie	- M. Vereş	
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Ďurej	
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Aboïmov	Suppléants du Représentant
	- M. Pilipenko	
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Zidar	

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Veres, Vice-Président de la Commission du Danube, préside la séance.

Avant de procéder au débat des questions confiées à notre session, permettez-moi d'exprimer notre compassion pour la perte grave subie par le peuple soviétique dans la personne de son grand dirigeant, Konstantin Oustinovitch Tchernienko.

J'exprime les condoléances les plus sincères à la délégation soviétique, que je prie de transmettre à la famille du grand disparu et au Gouvernement soviétique en deuil. Je propose de garder une minute de silence à la mémoire de Konstantin Oustinovitch Tchernienko.

(Minute de silence)

Permettez-moi d'ouvrir la première séance plénière de la Quarante-troisième session ordinaire de la Commission du Danube et de vous saluer à cette occasion très cordialement Messieurs les Représentants des pays membres de la Commission, les membres de vos délégations, et de vous souhaiter beaucoup de succès dans votre travail.

Je salue le nouveau Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, M. Zidar et, au nom de la Commission du Danube et en mon nom personnel, je lui souhaite beaucoup de santé et de pleins succès. En même temps je prie de transmettre nos remerciements les plus sincères à M. Urošev, ancien Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission et Président de la Commission du Danube pendant une période de trois années.

Nos salutations s'adressent également aux Représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, M. Strasser, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, M. Zlatanov, de l'Entreprise Internationale de navigation "Interlighter", M. Ouchakov, ainsi qu'à l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne.

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Les succès obtenus dans le domaine des problèmes nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques et dans d'autres domaines constituent le résultat d'une approche créatrice de toutes ces questions concernant la navigation, par tous les pays danubiens ainsi que par leurs organes compétents.

Je suis persuadé que la présente session va examiner dans l'esprit de la compréhension réciproque et de la coopération toutes les questions qui lui sont confiées à travers son ordre du jour.

Je dois tout d'abord vous informer que tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube sont munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme et, par conséquent, je déclare ouverte la Quarante-troisième session ordinaire de la Commission du Danube.

Avant de nous engager dans les débats sur l'ordre du jour Messieurs les Représentants veulent-ils prendre la parole?

M. Zidar (Yougoslavie):

Permettez-moi d'exprimer le plaisir que j'éprouve d'avoir l'honneur de représenter la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube. C'est avec joie que j'assume cette fonction honorable et responsable, d'autant plus que, comme il est bien connu, le travail dans ce forum s'accomplit dans un esprit d'entente, de confiance mutuelle et d'amitié.

Je voudrais vous remercier pour les paroles prononcées à l'adresse de M. Urošev et pour la haute appréciation donnée à son activité au sein de la Commission du Danube.

Je puis vous assurer que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour mettre toutes mes possibilités au service de la Commission du Danube afin de contribuer à ce que l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération qui y règne subsiste à l'avenir aussi.

Je voudrais profiter de l'occasion pour saluer mes collègues, les Représentants des pays amis membres de la Commission du Danube, les membres des délégations qui assistent à cette séance.

Permettez-moi de saluer tous les membres du Secrétariat de la Commission du Danube avec son Directeur, M. Lalošević, en tête.

Prenant pour la première fois la parole au sein de ce forum, je voudrais souligner qu'en ma qualité de Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie j'orienterai toujours mes efforts, tout comme mes prédécesseurs et collaborateurs, pour faire valoir l'esprit de la Convention de Belgrade, ce dans l'intérêt de la libre navigation sur le Danube. Je suis fermement convaincu que tous mes collègues, Représentants des pays membres de la Commission du Danube, sont animés du même désir.

Ainsi, nous allons apporter une nouvelle contribution positive à la cause de la coopération internationale.

M. Roska (Hongrie):

Au nom de la délégation hongroise et en mon propre nom, je salue tous les participants à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube et je leur souhaite un travail couronné de succès.

En premier lieu, je voudrais exprimer à la délégation soviétique les condoléances sincères et profondes de la délégation hongroise par suite du décès du Secrétaire général du Comité Central du Parti Communiste de l'Union Soviétique, Président du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS, K.Ou. Tchernienko. Le peuple soviétique a perdu en sa personne un dirigeant éminent, un partisan dévoué à la cause de la paix. Le peuple hongrois se souviendra toujours de K. Ou. Tchernienko comme d'un vrai et sincère ami.

En 1985, les peuples du monde et de l'Europe commémoreront plusieurs anniversaires historiques.La victoire historique sur le fascisme hitlérien, dont le lourd fardeau a été supporté surtout par l'Union Soviétique, a renforcé sur le plan mondial les positions des partisans de la paix et a ainsi créé pour les peuples des pays danubiens les possibilités d'une vie nouvelle et libre

et du développement de la coopération entre eux. C'est ce qui a aussi donné naissance aux conditions pour la constitution d'une nouvelle Commission du Danube.

C'est dans ce contexte que je propose que la Commission du Danube marque officiellement le 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale et adopte la déclaration qui a été remise à Messieurs les Représentants hier au cours de notre rencontre officieuse.

Je m'associe aux paroles de bienvenue prononcées à l'adresse de Messieurs les Représentants Veres et Zidar et je voudrais aussi saluer M. Lalošević, le nouveau directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, qui prennent part pour la première fois en cette qualité aux travaux d'une session de la Commission du Danube.

La délégation hongroise fera tout son possible pour que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session soient débattues et résolues dans l'esprit traditionnel de bonne coopération établi au sein de la Commission du Danube.

Au nom de la délégation hongroise, je souhaite encore une fois un travail fructueux à toutes les délégations qui participent à la Quarante-troisième session.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie):

Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation tchécoslovaque, m'associer aux paroles de condoléances profondes exprimées à la délégation soviétique par suite du décès du Secrétaire général du Comité Central du Parti Communiste de l'Union Soviétique Konstantin Oustinovitch Tchernienko.

Cette année-ci, nous allons célébrer le 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien, de la fin de la lutte menée contre le fascisme pour la libération nationale du peuple tchécoslovaque, et de la libération de notre patrie et aussi d'autres pays par l'armée soviétique.

En commémorant cette date historique, le 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien, on ne peut manquer de souligner la part considérable et la

contribution décisive de l'Union Soviétique à cette victoire pour laquelle 20 millions de Soviétiques ont donné leur vie, sans parler des immenses pertes matérielles qu'ont subies l'Union Soviétique et les autres pays qui ont combattu du côté de la coalition anti-hitlérienne.

L'histoire de la Seconde Guerre mondiale enseigne que l'humanité tout entière a l'obligation de prévenir le déclenchement de nouvelles guerres, d'assurer que jamais plus elles ne se répètent, et de développer la coopération entre tous les peuples dans des conditions de paix et de coexistence pacifique.

C'est pourquoi, la République Socialiste Tchécoslovaque s'associe entièrement à la politique de paix de l'Union Soviétique et des forces progressistes du monde et la soutient pleinement; elle se prononce pour le renforcement de la détente dans les relations internationales.

Dans quelques semaines, nous allons fêter le 40e anniversaire de la libération de la République Populaire Hongroise, pays où siège la Commission du Danube. Permettez-moi de féliciter cordialement la délégation hongroise à l'occasion de cet anniversaire mémorable.

Nous soutenons la proposition de M. Roska suggérant que la Commission du Danube adopte une déclaration à l'occasion du 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme; à notre tour, nous proposons que la Commission du Danube envoie au Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise un message de félicitationsà l'occasion du jubilé de la libération de la Hongrie. Le texte du message a été remis à Messieurs les Représentants hier, au cours de la rencontre officieuse.

Nous sommes persuadés que la Commission du Danube peut contribuer grandement aux efforts déployés en faveur de la détente. Un témoignage en est l'adoption par la Commission du Danube d'une décision ayant pour but de promouvoir la réalisation des objectifs,des principes et des résolutions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de s'inspirer des décisions de cet Acte et d'activiser son activité conformément aux prévisions de ce document de

grande portée, qui marque cette année le 10ème anniversaire de sa signature.

La République Socialiste Tchécoslovaque accorde une grande importance à la détente dans les relations internationales et à la mise en oeuvre des accords réalisés à Helsinki. Une preuve concrète de la suite donnée aux décisions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a été notamment la conclusion, il y a 10 ans, de l'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, accord qui a offert de nouvelles possibilités pour l'extension de la coopération entre ces deux importantes organisations internationales.

Conformément à la Convention de Belgrade, la Commission du Danube s'occupe, entre autres, des questions ayant trait au Plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation,établi sur la base des propositions et des projets des pays danubiens. Des travaux de grande envergure ont été accomplis en matière de coordination de la construction et de l'implantation des ouvrages hydrauliques, pour avoir sur le Danube des cascades continues d'ouvrages de navigation et pour assurer dans le futur des profondeurs de chenal minima de 35 dm tout le long du fleuve de Brăila jusqu'à Vienne. Les travaux exécutés jusqu'à présent sur ce secteur, y compris la construction de l'ouvrage hydraulique de Gabčikovosur le secteur tchécoslovaque, répondent tous à cet objectif concerté.

Toutefois, l'année dernière les pays danubiens et la Commission du Danube elle-même se sont trouvés devant le fait que la partie autrichienne proposait de construire l'ouvrage hydraulique de Hainburg à environ 3 km plus en amont de l'endroit où la Morava se jette dans le Danube, et prenait une attitude négative à l'égard de la construction de l'ouvrage hydraulique dont l'implantation était projetée jusqu'à présent sur le secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube entre Bratislava et Wolfsthal, bien que la partie tchécoslovaque soutienne invariablement la construction de cet ouvrage hydraulique. La retenue de l'ouvrage hydraulique de Gabčikovo n'atteindrait pas l'ouvrage hydraulique de Hainburg, et la distance d'environ 10 km entre ces deux ouvrages ne permet de construire que l'un d'entre eux.

La première rencontre officielle des autorités compétentes tchécoslovaques et autrichiennes a eu lieu en novembre 1984. A cette rencontre, la partie autrichienne a fait savoir qu'elle se proposait d'entamer la construction de l'ouvrage hydraulique à Hainburg, sans qu'elle eut dit comment elle envisageait résoudre la question du secteur en aval de cet ouvrage hydraulique jusque dans la région où se termine la retenue formée par l'ouvrage hydraulique de Gabčikovo.

Permettez-moi, au nom de la République Socialiste Tchécoslovaque, d'attirer votre attention sur le fait que cette modification essentielle du Plan des grands travaux sur le Danube n'a pas été soumise à consultation dans le cadre de la Commission du Danube comme cela est prévu par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et comme cela a eu lieu quand il s'agissait de la construction des systèmes d'ouvrages hydrauliques des Portes de Fer et de Gabčikovo-Nagymaros.

Sur la base des résultats préliminaires qu'ont donnés les calculs effectués par la partie tchécoslovaque, nous avons des craintes que le secteur tchécoslovaco-autrichien du Danube sur lequel l'apparition d'un seuil rocheux est probable après la mise en exploitation de l'ouvrage hydraulique de Hainburg, ne devienne - sans l'exécution de travaux techniques qui ne font cependant pas l'objet du projet de l'ouvrage hydrotechnique de Hainburg - un obstacle pour la navigation, surtout du point de vue:

- de l'insuffisance des profondeurs du chenal;

- des variations de la vitesse du courant et de la hauteur de la lame d'eau déversée à travers l'ouvrage hydraulique de Hainburg;

- de la formation, dans cette région, d'une forte turbulence dangereuse pour la navigation.

Conformément à ce qu'ont convenu les parties tchécoslovaque et autrichienne, il a été formé un groupe d'experts chargé de définir sans équivoque lesdites incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg. Jusqu'à ce jour, ces experts se sont réunis à deux reprises.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, la partie tchécoslovaque a déjà proposé, par écrit, que l'influence de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage soit examinée dans le cadre de la Commission du Danube et qu'un point approprié soit inclus à cette fin dans le plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir. Nous pensons que les résultats des pourparlers entre les experts tchécoslovaques et autrichiens concernant, entre autres, la garantie de la navigation sur cette voie d'eau internationale devraient être examinés dans le cadre d'une réunion d'experts de la Commission du Danube chargée des questions techniques. Ceci permettrait d'écarter les craintes des Etats utilisant la voie danubienne pour la navigation en ce qui concerne l'observation des gabarits du chenal et la sécurité de la navigation sur ce secteur du Danube.

M. Mitev (Bulgarie):

La délégation bulgare s'associe entièrement aux paroles de condoléances prononcées par le Président en son propre nom et au nom des délégations, et exprime elle aussi à la délégation soviétique ses sentiments de sympathie par suite de la grande perte qu'a subie le peuple soviétique à l'occasion du décès de K. Ou. Tchernienko, Secrétaire général du Comité Central du Parti Communiste de l'Union Soviétique et Président du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS.

Au nom de la délégation de la République Populaire de Bulgarie et en mon propre nom, je voudrais féliciter les nouveaux Représentants à la Commission du Danube, M. Nicolae Vereș, Représentant de la République Socialiste de Roumanie, qui préside notre séance, et M. Milovan Zidar, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Je souhaite à M. Vereș et à M. Zidar une bonne santé et du succès dans leur travail à leurs fonctions responsables de Représentants de leurs pays à la Commission du Danube.

Je salue également le nouveau Directeur, M. Lalošević, et les fonctionnaires nouvellement nommés, ainsi que les autres collaborateurs du Secrétariat de la Commission du Danube, et je voudrais leur souhaiter une activité fructueuse dans l'accomplissement de leurs tâches responsables.

La Quarante-troisième session de la Commission se déroule à la veille du 40e anniversaire de la victoire historique de la coalition anti-hitlérienne sur le fascisme. C'est grâce à cette victoire que sont nées les conditions pour une coopération pacifique mutuellement avantageuse et pour l'essor des pays d'Europe, parmi lesquels les pays membres de la Commission du Danube. D'autre part, nous célèbrerons cette année le 40e anniversaire de la libération de la République Populaire Hongroise et de la République Socialiste Tchécoslovaque. Au nom de notre délégation, je félicite cordialement nos amis des délégations de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie à cette occasion.

C'est grâce à l'abnégation et à l'héroïsme de l'armée soviétique et du peuple soviétique que les années pacifiques de l'après-guerre ont pu devenir une réalité. Les patriotes de l'Autriche, de la Bulgarie,de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie ont pris part à de durs combats contre les occupants fascistes. Parmi eux nombreux sont ceux qui n'ont pas vécu le jour de la victoire, qui ont sacrifié leur vie pour que leur pays puisse se développer et s'épanouir. La victoire des forces progressistes a donné cours à de grands changements en Europe et a créé des conditions favorables pour le développement des relations à faces multiples entre les pays, parmi lesquelles les relations de nos pays dans le domaine du transport par voie du Danube.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée en août 1948, a posé une bonne base pour la navigation internationale: c'est pour la première fois qu'a été instauré sur ce grand fleuve le principe le plus progressiste, celui de l'entière liberté de la navigation, ouverte à tous les bâtiments, indépendamment de leurspavillons. La Commission du Danube, constituée sur la base de la Convention, fonctionne depuis 36 ans. Dans le cadre de la Commission se poursuit un travail consciencieux et fort important dans le but d'assurer les conditions les meilleures pour la navigation internationale sur le Danube et pour le travail des bateliers et des marins de nos pays.

Les relations de travail et d'amitié qui se sont établies au sein de la Commission du Danube, l'esprit traditionnel de compréhension mutuelle et de coopération, conjugués à l'activité créatrice des délégations participant aux sessions de la Commission, exercent une influence favorable sur la navigation internationale, sur le développement des relations commerciales, économiques et culturelles des pays danubiens.

L'actuelle Quarante-troisième session aura à approuver de nouveaux documents et recommandations importants, à tracer les nouvelles tâches à accomplir jusqu'à la prochaine session. Ceci constitue un nouveau pas en avant important. Nous n'en doutons pas.

La délégation bulgare soutient la proposition de M. Roska, Représentant de la République Populaire Hongroise, suggérant notamment que la Quarante-troisième session de la Commission du Danube adopte une déclaration à l'occasion du 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme allemand à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

Nous soutenons également la proposition de M. Ďurej, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, d'envoyer au Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise un message de félicitations à l'occasion de la Fête nationale de la République Populaire Hongroise, le jour de la libération de la Hongrie, d'autant plus que la Hongrie est un pays membre de la Commission du Danube et, qui plus est, la Commission a son siège dans la capitale de ce pays dont elle jouit l'hospitalité cordiale depuis 30 ans déjà et qui lui assure toutes les conditions nécessaires pour déployer une activité fructueuse.

Je voudrais souhaiter à ceux qui prennent part aux travaux des groupes de travail et de la session dans son ensemble une activité couronnée de succès, suivant la voie tracée par la Conférence de Helsinki et son Acte final qui célèbre aussi cette année son dixième anniversaire.

M. Pilipenko (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique):

Notre pays a subi une lourde perte. Le Secrétaire général du Comité Central du Parti Communiste de l'Union

Soviétique, le Président du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS, K. Ou Tchernienko, homme d'Etat éminent, combattant actif pour la paix et la sécurité internationale, pour l'amitié entre les peuples, est décédé. Le peuple soviétique est en grand deuil.

La délégation soviétique exprime sa sincère reconnaissance pour les condoléances qui viennent d'être adressées au pays et au peuple soviétiques.

La Commission du Danube est un forum des Etats danubiens universellement reconnu.

La présente session de la Commission du Danube se déroule dans une année mémorable. A peine deux mois nous séparent du 40 e anniversaire de la victoire historique sur le fascisme hitlérien. Le peuple soviétique, dont la contribution a été décisive dans cette victoire, fête ce glorieux jubilé avec l'humanité progressiste tout entière.

Il y a 40 ans qu'a été fondée l'Organisation des Nations Unies appelée à délivrer les futures générations des affres de la guerre et à unir les efforts des peuples pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. La 39e session de l'Assemblée générale de l'ONU a, par une résolution, déclaré les 8 et 9 mai 1985 jours de célébration du 40e anniversaire de la victoire sur le nazisme et sur le fascisme.

C'est dans ce contexte que la délégation soviétique se prononce pour l'adoption, par la présente session de la Commission du Danube, de la déclaration à l'occasion du 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

Nous estimons qu'il est important de souligner que c'est la signature de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube qui a posé la base juridique pour le développement d'une coopération fructueuse entre les pays danubiens.

L'Union Soviétique accorde une grande importance à la Commission du Danube, qui effectue un travail utile

afin de promouvoir le développement de la navigation danubienne et apporte un concours substantiel à l'extension des relations entre les Etats riverains. La Commission du Danube est un exemple convaincant de la coopération de travail entre des Etats à régime social différent. Elle contribue à rapprocher les peuples des pays danubiens, à améliorer la compréhension entre eux,et par cela même donne sa contribution à la cause de la consolidation de la paix et à la coopération à l'échelle européenne.

Ainsi, l'activité de la Commission du Danube répond aux principes et aux stipulations de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui a été signé il y a 10 ans. Partant des prévisions de l'Acte final et tenant compte de la signification croissante du Danube en tant que voie d'eau internationale, la Commission est, de notre avis, appelée à trouver à l'avenir également des solutions à de nombreuses et importantes questions de la coopération dans le domaine de la mise en valeur de cette grande artère fluviale.

Il nous semble nécessaire de relever que cette année marque le 10^{e} anniversaire de la signature de l'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

La Conférence économique au haut niveau des pays membres du CAEM, tenue à Moscou en juin 1984, a adopté le programme d'action visant à l'assainissement des relations économiques internationales. Les participants à la Conférence ont déclaré qu'il était important d'aboutir au renforcement de la confiance mutuelle et au développement d'une coopération à droits égaux entre les Etats,indépendamment de leur ordre social. Ils ont souligné qu'à l'heure actuelle la tâche primordiale était le maintien de la paix sur la terre, la prévention d'une catastrophe nucléaire. C'est dans cette direction que l'Union Soviétique agit fermement et intervient de manière suivie afin d'écarter la menace de la guerre, de freiner la course aux armements et maintenir la paix.

Le 4 avril de cette année, le peuple hongrois célèbrera le 40^{e} anniversaire de la libération de la Hongrie. Nous soutenons la proposition de la délégation tchéco-

slovaque d'envoyer un message de félicitations au Gouvernement de la République Populaire Hongroise à l'occasion de cette fête.

Le 9 mai marquera le 40e anniversaire de la libération de la Tchécoslovaquie du fascisme. Nous félicitons cordialement nos collègues tchécoslovaques à l'occasion de cette date mémorable.

La délégation soviétique soutient la proposition de la délégation tchécoslovaque concernant l'examen,dans le cadre de la Commission du Danube, de la question de l'influence du système hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation danubienne en aval de ce système.

Pour conclure, je voudrais, au nom de la délégation soviétique, souhaiter du succès aux travaux de la session et exprimer ma certitude que les pays membres de la Commission du Danube vont, à l'avenir également, orienter leurs efforts sur le maintien et la consolidation de la paix, résoudre les questions du domaine de la navigation sur le Danube dans un esprit de coopération, de compréhension mutuelle et animés du désir d'aboutir à des résultats positifs.

M. Agstner (Autriche):

Au nom de la délégation autrichienne et en mon propre nom je m'associe pleinement à l'expression de sympathie et aux condoléances prononcées à l'occasion du décès de l'éminent et important homme d'Etat et Chef de l'Etat de l'Union Soviétique, M. Tchernienko.

Je voudrais m'associer aussi aux paroles amicales adressées à mes distingués collègues de la Roumanie et de la Yougoslavie et aussi au Directeur du Secrétariat de la Commision du Danube à l'occasion de leur nomination à leurs présentes fonctions au sein de la Commission du Danube. Je leur souhaite beaucoup de succès et je peux les assurer de l'esprit de coopération qui a toujours régné au sein de la Commission. Je vous prie maintenant d'accorder la parole à mon suppléant, M. Binder.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Franchement, nous sommes un peu surpris que la délégation tchécoslovaque ait proposé de débattre dans le cadre de la Commission du Danube la question concernant la centrale hydraulique de Hainburg.

Nous avons reçu de la part de la Tchécoslovaquie la lettre du 14 janvier de cette année. Le 18 février de cette année on y a répondu par écrit en essayant d'expliquer dans cette lettre la raison pour laquelle on a refusé de discuter la question au sein de la Commission du Danube.

Permettez-moi de le répéter brièvement. La délégation de la Tchécoslovaquie elle-même a dit qu'il y avait des contacts bilatéraux entre nos deux pays. C'est exact; mais à part ces contacts bilatéraux, Monsieur le Délégué de la Tchécoslovaquie a mentionné qu'il y a en outre discussion dans la commission des eaux frontalières, et de plus il y a seulement trois semaines qu'un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères de la Tchécoslovaquie a été à Vienne où il a aussi discuté le problème, et l'Autriche a eu l'impression que la Tchécoslovaquie était d'accord de traiter le problème d'abord bilatéralement. Ce n'est qu'après la conclusion de ces entretiens que nous pensons être en mesure de discuter le problème dans le cadre de la Commission du Danube. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter la proposition tchécoslovaque d'inclure dans nos débats la question de la centrale hydraulique de Hainburg.

Permettez-moi, en outre, de mentionner aussi le problème de la centrale hydraulique de Wolfsthal - Bratislava. J'ai devant moi un protocole signé le 25 novembre 1960 par les deux délégations, c'est-à-dire les délégations de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie. Dans ce protocole, les deux délégations sont convenues de s'informer par note diplomatique au cas où un changement de circonstances permettrait de reprendre les négociations. Jusqu'à ce jour, l'Autriche n'a pas reçu une telle note.

Peut-être vous intéresse-t-il aussi de savoir pourquoi l'Autriche n'était pas en mesure de prendre part à

la construction de cette centrale hydraulique. A cette époque, l'Autriche a expliqué qu'à son avis la construction était trop coûteuse et c'est la raison pour laquelle l'Autriche a demandé de la Tchécoslovaquie un crédit de 500 millions de Schillings. La partie tchécoslovaque a déclaré à cette époque qu'elle avait examiné soigneusement cette demande, mais n'était pas en mesure d'y donner suite. C'est pourquoi, les deux délégations étaient d'accord de reporter la construction de l'ouvrage, d'attendre à des temps ultérieurs et de s'informer par note diplomatique en cas d'un changement des circonstances.

M. Zidar (Yougoslavie) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Ivkovič.

M. Ivkovič (Suppléant du Représentant de la Yougoslavie):

Au nom du Représentant de la Yougoslavie et au nom des membres de la délégation yougoslave, j'exprime nos condoléances les plus profondes par suite du décès de K. Tchernienko, le Président du Soviet Suprême de l'Union Soviétique et Secrétaire général du Parti Communiste de l'URSS.

A propos du message de félicitations de la Commission du Danube à adresser au Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, je puis confirmer que la délégation yougoslave soutient la proposition de la délégation de la Tchécoslovaquie.

La Déclaration concernant le 40^{e} anniversaire de la victoire sur le fascisme dans la Seconde Guerre mondiale est aussi acceptable pour la délégation yougoslave, mais nous voudrions donner plus tard une correction de rédaction qui touche la Yougoslavie.

Finalement, je peux dire, au nom de mon Représentant, que la délégation yougoslave est en faveur de voir entre la Tchécoslovaquie et l'Autriche des relations plus intenses en ce qui concerne l'ouvrage de Hainburg. Pour le moment, nous considérons que cette question doit être traitée en premier lieu sur le plan bilatéral. Des détails plus concrets seront présentés pendant le travail du groupe correspondant.

M. Vereş, présidant la séance:

Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements très chaleureux à tous ceux qui ont bien voulu apprécier par des paroles amicales ma présence et ma participation aux travaux de la Commission du Danube. Je désire vous assurer tous qu'en ma qualité de Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube et agissant dans l'esprit des bonnes relations entre mon pays et les autres pays, je vais déployer mon activité ici dans l'esprit de coopération qui caractérise l'activité de la Commission du Danube. En même temps, dans l'esprit des prévisions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée à Belgrade le 18 août 1948, je ferai tout mon possible pour promouvoir l'activité à la Commission et l'application de cette Convention.

Je prends acte de la proposition faite ici concernant l'adoption d'une déclaration sur le 40^{e} anniversaire de la victoire sur le fascisme. C'est une proposition qui a eu l'appui d'autres Représentants des pays danubiens membres de la Commission. De l'intervention de la délégation yougoslave, j'ai retenu le désir de remettre l'adoption de cette déclaration jusqu'à la mise au point de ce document par l'adoption de quelques changements de rédaction. En tant que Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, j'aimerais exprimer aussi mon accord de principe avec cette déclaration, mais je veux soutenir, comme l'a déjà fait la délégation yougoslave, qu'il est nécessaire d'apporter quelques améliorations à ce texte.

Je proposerais en ce sens, vu que notre séance plénière d'aujourd'hui est très chargée, vu également que le raccourcissement d'une journée du travail des groupes de travail a compliqué un peu le programme de déroulement de la session, de finir notre travail pour aujourd'hui et de donner la possibilité aux groupes de commencer leur activité. Je propose donc que l'adoption de la déclaration qui a été proposée ici soit ajournée à la seconde séance plénière de cette session. Entretemps, on devrait faire les efforts nécessaires afin de mettre au point le texte du document. De toute évidence, la présentation du texte en russe seulement hier matin, et en français seulement aujourd'hui, n'a pas donné la possibilité à

toutes les délégations d'examiner ce texte et de faire le nécessaire pour obtenir les instructions de leurs pays, comme c'est le cas de la Roumanie, afin de s'exprimer au sujet de cette déclaration.

Constatant que tous les Représentants sont d'accord, *M. Vereş* dit:

Je voudrais faire la même proposition avec les mêmes arguments, que je n'aimerais pas répéter, concernant l'adoption du Message à adresser au Gouvernement de la République Populaire Hongroise. Je peux informer la session que la partie roumaine est également d'accord en principe avec ce Message, mais elle a quelques petites remarques d'ordre rédactionnel sur le texte.

Constatant qu'il n'y a pas d'objection, *M. Vereş* propose de passer à l'ordre du jour de la Quarante-troisième session - doc. CD/SES 43/6.

Notant qu'il n'y a pas de Représentant qui veuille prendre la parole, *M. Vereş* met au vote l'ordre du jour de la Quarante-troisième session ordinaire de la Commission, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 43/20.

En ce qui concerne le projet de plan de déroulement de la session, vous connaissez les modifications survenues. Le projet de plan de déroulement de la session prévoit la formation de deux groupes de travail, l'un pour les questions techniques et l'autre pour les questions financières. Les questions qui sont confiées aux deux groupes sont bien connues par la session.

Pour la convocation des deux groupes, il est proposé de confier à M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, le groupe de travail pour les questions techniques, et à M. Binder, suppléant du Représentant de l'Autriche, le groupe de travail pour les questions financières.

Constatant qu'il n'y a pas d'objections, le Président considère que la convocation des groupes de travail est concertée.

Au nom de la présidence, nous adressons à MM. Vorontzov et Binder la prière de procéder aussi tôt que possible à la convocation des groupes et d'agir en sorte que les travaux des groupes soient achevés dans le temps qui leur est attribué.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche) propose que la réunion du groupe de travail pour les questions financières, prévue pour samedi, soit tenue vendredi après-midi.

La proposition de M. Binder est adoptée.

M. Zlatanov (Conseil d'Assistance Economique Mutuelle):

Au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, permettez-moi de saluer tous ceux qui participent aux travaux de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube et d'exprimer nos remerciements pour l'invitation qui nous a été envoyée.

C'est avec plaisir que je m'associe aux paroles prononcées à cette séance à l'occasion du 10ème anniversaire de la signature, en 1975, de l'Accord sur la coopération entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube.

Depuis lors, un échange régulier de procès-verbaux, d'informations et de documents d'intérêt mutuel a été établi entre les Secrétariats de la Commission du Danube et du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle; des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube sont régulièrement invités aux réunions des organes subsidiaires de la Commission permanente du CAEM pour la coopération dans le domaine du transport et prennent part à leurs travaux. Relevant l'utilité de la coopération entre nos deux Organisations, nous voudrions exprimer l'espoir que par son progrès continu elle contribuera à l'amélioration et à l'essor de la navigation sur le Danube relié au réseau de transport européen.

La réalisation du Programme à long terme de la coopération des pays membres du CAEM dans le développement

des voies de communication, adopté pour la période jusqu'à l'an 1990, jouera un rôle important dans la solution des questions de la promotion du transport fluvial. Lors de l'élaboration de ce programme, les pays se sont fondés sur le fait qu'une solution aux problèmes de la mise en place d'un système de transport hautement efficace ne peut être trouvée que sur une base internationale, par les efforts conjoints et par les actions collectives de tous les pays.

La coopération scientifico-technique des pays membres du CAEM, qui se développe avec succès, est appelée à jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs adoptés à la Conférence économique des pays membres du CAEM et à la Trente-huitième session du CAEM (1984) concernant la nécessité de passer à une nouvelle étape de l'intégration économique socialiste et de continuer à concentrer les forces sur les secteurs-clés du progrès scientifico-technique.

L'information rédigée par le Secrétariat du CAEM et soumise à votre attention permettra aux participants à cette session de prendre connaissance des travaux poursuivis au sein de la Commission permanente du CAEM pour la coopération dans le domaine du transport en matière de développement des voies de communication et dans d'autres questions liées à l'activité du CAEM.

Pour finir, permettez-moi d'exprimer l'espoir que le développement de la coopération entre le CAEM et la Commission du Danube contribuera au progrès économique et social des pays membres de ces organisations.

M. Veres, présidant la séance:

J'aimerais vous soumettre une question qui a fait l'objet d'une discussion avant la session. Il s'agit notamment de présenter les condoléances de la Commission du Danube à l'Ambassade soviétique à l'occasion du décès du leader de l'Union Soviétique. Quelles sont vos propositions quant à la composition d'une telle délégation? Ou bien, pensez-vous que le Vice-Président et le Secrétaire, ainsi que le Directeur du Secrétariat pourraient se charger de cette tâche?

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Je pense que, vu l'importance de cette mission, toutes les trois personnes mentionnées par vous devraient former cette délégation.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie) s'associe à la proposition.

M. Veres, présidant la séance, constate que la proposition est appuyée par les Représentants et clôt la première séance.

La séance est levée à 11^h15.

Le Vice-Président
de la Commission du Danube

Signé: N. Veres

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: O. Ďurej

PROCES-VERBAL

N° 189

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 18 mars 1985
à Budapest

Président - M. Bazovsky

Représentants

République d'Autriche	- M. Agstner
République Populaire de Bulgarie	- M. Mitev
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Vereş
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Ďurej
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Bazovsky
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Zidar

La séance est ouverte à 11h15.

Le Président de la Commission du Danube, M.Bazovsky: J'ouvre la deuxième séance plénière de la Quarante-troisième session.

Avant d'entamer nos travaux, je voudrais vous exprimer ma profonde reconnaissance pour les condoléances prononcées à l'adresse du peuple soviétique au cours de la première séance plénière de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube par suite du décès de Konstantin Oustinovitch Tchernienko.

Messieurs les Représentants,

Vous avez devant vous deux projets que les délégations de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ont soumis à la première séance plénière de la Quarante-troisième session. Le premier propose d'adopter une déclaration de la Commission du Danube à l'occasion du 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Je vous prierais de vous prononcer là-dessus.

Constatant que personne ne demande la parole, le Président met au vote le projet de Déclaration de la Commission du Danube à l'occasion du 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

La Déclaration est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 43/28 (voir Annexes I).

Le deuxième projet concerne un message de la Commission du Danube à adresser au Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise à l'occasion du 40e anniversaire de la libération de la Hongrie.

Je mets au vote le projet du message.

Le Message de félicitations au Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise à l'occasion de la Fête nationale de la République Populaire Hongroise, le 40e anniversaire de sa libération du joug du fascisme, est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 43/30 (voir Annexes I).

Conformément au plan de déroulement de la session, nous devons examiner aujourd'hui les points 1 à 11 de l'ordre du jour de la session puis adopter l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

Pour l'examen des sept premiers points de l'ordre du jour, nous avons formé le groupe de travail pour les questions techniques, qui a achevé son activité et préparé son rapport. Je prie le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Vorontzov,de bien vouloir présenter le rapport du groupe.

M. Vorontzov (président du groupe de travail pour les questions techniques) présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 43/8 (voir Annexes II) et fait remarquer que lors des débats sur le projet du rapport a été soulevée la question de savoir en quelle qualité les experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne participent aux séances du groupe de travail.

Prenant en considération l'avis de la majorité des délégations, la liste des participants aux séances du groupe de travail présente les représentants des organisations internationales et l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne dans l'ordre figurant aux pages 1 et 2 du rapport.

Les délégations de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie étaient d'avis que l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne pourrait être inclus dans la liste après les délégations des pays membres de la Commission.

Le Prédisent remercie M. Vorontzov et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur les projets de décisions qu'il contient.

M. Mitev (Bulgarie) demande d'accorder la parole à M. Jivodinov.

M. Jivodinov (conseiller de la délégation de la Bulgarie):

Au nom de la délégation bulgare, permettez-moi d'exprimer notre satisfaction des résultats obtenus par le groupe de travail pour les questions techniques.

Les documents adoptés qui traitent de la description du fleuve, de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube et d'autres questions également, ont une valeur pratique réelle pour les conducteurs de bâtiment et pour les entreprises de navigation des pays danubiens.

Le plan de travail, concerté par le groupe de travail pour la période jusqu'à la Quarante-quatrième session, comporte plusieurs questions importantes en rapport avec l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et entrant dans la compétence de la Commission du Danube.

Nous exprimons notre reconnaissance au président du groupe de travail M. Vorontzov,qui a conduit les travaux avec un grand savoir-faire, pour les bons résultats qui ont été obtenus par le groupe.

La délégation bulgare soutient les déductions et les propositions du groupe de travail pour les questions techniques et votera pour l'adoption des décisions pertinentes de la Quarante-troisième session.

M. Roska (Hongrie) prie d'accorder la parole à M. Muradin.

M. Muradin (conseiller de la délégation de la Hongrie):

La délégation hongroise a écouté avec grand intérêt le rapport du groupe de travail pour les questions techniques et apprécie hautement les résultats du travail de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

Elle constate avec plaisir que les chapitres V et VI du Routier du Danube ont été adoptés dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques. Ceci rapproche la date de la réédition du Routier, qui facilitera la tâche des conducteurs de bâtiment et sera un ouvrage de référence précieux pour la navigation danubienne.

De l'avis de la délégation hongroise, les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube constituent un document important et utile. Les modifications et précisions introduites dans le texte desdites Recommandations aident à assurer la sécurité de la vie humaine et de la navigation sur le Danube. Ce document représente une bonne base pour rendre encore plus efficace la coopération entre les entreprises de navigation des pays danubiens.

Le groupe de travail a, entre autres, approuvé le travail de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en matière d'utilisation de la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune supplémentaire pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube. La partie hongroise a déjà pris les mesures nécessaires afin que cette fréquence soit enregistrée auprès du Comité international d'enregistrement des fréquences.

L'examen du projet de plan de travail pour la période à venir a fait ressortir l'importance et l'actualité des questions techniques, nautiques et hydrotechniques que la Commission du Danube aura à résoudre.

La délégation hongroise est d'accord avec le rapport du groupe de travail pour les questions techniques. Elle remercie le président du groupe de travail, M. Vorontzov et tous ceux qui ont pris part à l'activité fructueuse de ce groupe.

La délégation hongroise votera pour l'adoption du rapport et des projets de décisions qui y figurent.

M. Vereş, (Roumanie) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Ieva.

M. Ieva (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Le rapport du groupe de travail pour les questions techniques montre les bons résultats obtenus dans les domaines nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et des radiocommunications, grâce à la coopération des pays danubiens et de leurs autorités compétentes.

La délégation roumaine désire exprimer sa satisfaction de voir que la présente session a abouti à des

solutions dans les questions en rapport avec le Routier du Danube, la réédition de la Carte générale du Danube, l'utilisation des radiocommunications sur le Danube, et d'autres encore, qui font l'objet des préoccupations de la Commission du Danube dans le cadre de sa compétence.

La délégation roumaine remercie, elle aussi, le président du groupe de travail pour les questions techniques , M. Vorontzov, pour la conduite compétente des travaux du groupe.

Toutefois, nous devons faire mention du fait que nous nous sommes heurtés à certaines difficultés sur quelques questions qui, à notre avis, dépassent le cadre de la compétence de la Commission du Danube.

Pour cette raison, la délégation roumaine n'est pas en mesure d'adopter le point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986 qui conduirait à discuter des divergences d'opinions entre deux Etats membres de la Commission du Danube en ce qui concerne la construction d'ouvrages hydrotechniques sur le Danube.

La partie roumaine veut insister sur le fait que chaque Etat a le droit souverain de réaliser des travaux visant à améliorer le Plan des grands travaux sur le Danube. En conséquence, la solution, sur une base bilatérale, des questions litigieuses surgies en ce qui concerne la construction d'ouvrages hydrotechniques relève uniquement de la compétence des Etats intéressés, comme cela a déjà été établi lors de l'examen du Plan des grands travaux à la dernière session de la Commission du Danube.

En ce qui concerne le point 31 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube, qui traite de l'élaboration de recommandations relatives à l'interruption temporaire de la navigation lors de la construction de centrales hydrauliques, la délégation roumaine estime nécessaire de déclarer ce qui suit:

La Convention de Belgrade de 1948 énonce les droits et les obligations des Etats parties à la Convention, sur la base desquels ils construisent les ouvrages que sont les systèmes hydrauliques.

Il est bien connu que la construction de tels systèmes hydrauliques a pour résultat une amélioration sensible des conditions de la navigation.

La partie roumaine estime que la Convention, qui assure pleinement la satisfaction des besoins de la navigation, n'offre pas de base juridique pour l'adoption de nouvelles recommandations ayant pour objet l'interruption temporaire de la navigation, qui est une mesure d'un caractère particulièrement complexe et dont la mise en oeuvre dépend d'une multitude de facteurs dont certains sont imprévisibles. La partie roumaine est persuadée qu'étant donné que la réalisation de ces travaux a des incidences directes sur l'amélioration des conditions de la navigation, il convient de faire preuve d'un esprit de coopération et d'éviter la création d'obstacles artificiels, qui n'ont aucun fondement dans la réglementation internationale de la navigation sur le Danube.

Pour ces considérations, la délégation roumaine se prononce contre de telles recommandations, estimant qu'elles ne sont pas opportunes. Dans ce contexte, la délégation roumaine se prononce contre l'inclusion du point 4 à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-quatrième session.

En résumé, en dehors des points 11, 12 g), 13, 31et 36, la délégation roumaine est prête à adopter le Plan de travail de la Commission et les projets de décisions respectifs qui figurent dans le rapport du groupe de travail.

M. Pilipenko (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique), au nom de la délégation soviétique souligne que dans la période écoulée entre les deux sessions la Commission du Danube a, en commun avec les autorités compétentes de tous les pays danubiens, accompli un grand travail pour résoudre plusieurs questions d'ordre nautique, hydrotechnique et hydrométéorologique.

Grâce à la coopération de toutes les délégations,le groupe de travail pour les questions techniques est à même de soumettre à la session, pour approbation, des documents importants pour la navigation.

L'élaboration du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube

par la navigation, ainsi que le travail sur plusieurs autres questions avancent sensiblement.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986 préparé par le groupe de travail englobe des questions importantes et d'actualité.Il reflète avec suffisamment de précision les tâches de la Commission pour la période à venir.

La délégation soviétique apprécie l'activité de groupe de travail pour les questions techniques; elle exprime sa reconnaissance à tous les participants pour les succès obtenus et votera pour l'adoption des projets de décisions sur les questions traitées.

M. Zidar (Yougoslavie) demande la parole pour son suppléant, M. Ivković.

M. Ivković (Suppléant du Représentant de la Yougoslavie):

La délégation yougoslave veut remercier le groupe de travail et notamment son président, M. Vorontzov, pour le travail fructueux.

La délégation yougoslave considère que l'application par les Etats danubiens des documents présentés à la session va contribuer à ce que des conditions de navigation améliorées soient obtenues sur le Danube.

C'est avec satisfaction que nous notons que le groupe de travail a notamment adopté le projet de texte des chapitres V et VI du Routier du Danube, le projet de Complément aux Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, et plusieurs autres documents.

Le groupe de travail a adopté le Plan de travail de la Commission pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube. La délégation yougoslave constate que l'on a approuvé certaines questions du Plan de travail à la majorité des voix des pays membres de la Commission.

Les réserves de la délégation yougoslave concernant le Plan sont mentionnées dans le rapport du groupe et nous ne voudrions pas les citer maintenant. Nous considérons que la Commission du Danube en tant qu'organisation inter-

nationale doit offrir un bon exemple de coopération entre Etats à systèmes socio-économiques différents, où le principe de l'unanimité sera réalisé de plus en plus en pratique, dans un esprit de compréhension mutuelle.

La délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport et des projets de décisions y inclus.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie):

Les travaux de la Quarante-troisième session touchant à leur fin, il convient de souligner la valeur des décisions prises dans le domaine technique comme elles ont été proposées par le groupe de travail pour les questions techniques. Les travaux visant à actualiser le Routier du Danube avancent avec succès. Quant aux Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés, elles ont été améliorées et offrent des possibilités pour une coopération encore plus étroite entre nos entreprises de navigation et pour une exploitation plus efficace de la flotte.

La Commission a établi ses tâches jusqu'à la prochaine session et je voudrais lui souhaiter beaucoup de succès dans leur accomplissement.

Je voudrais confirmer la position de notre délégation en ce qui concerne le point 11 du Plan de travail qui, de notre avis, relève pleinement de la compétence de la Commission du Danube conformément aux articles 3 et 8 de la Convention. Il est question dans ce point des conditions de la navigation internationale sur le Danube, ce qui est d'un intérêt multilatéral.

Par ailleurs, je voudrais répondre à ce qui a été communiqué par le distingué M. Binder au sujet de l'échange de notes diplomatiques concernant la construction d'une centrale hydraulique sur le secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube.

Je voudrais confirmer que notre pays a remis à ce sujet à l'Ambassade de la République d'Autriche à Prague, le 7 août 1981, une Note qui porte le numéro 111.233 et est datée du 6 août 1981.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

La délégation de l'Autriche est d'avis que le rapport du groupe de travail pour les questions techniques

est très bien fait et nous le soutenons, sauf les points 11 et 12 g) du Plan de travail. La raison pour laquelle nous refusons d'accepter ces deux points est exposée dans notre note explicative et dans le rapport. Il me faut y ajouter une chose. C'était une erreur de ma part d'avoir constaté que l'Autriche n'a pas reçu la Note du 6 août 1981 de la partie tchécoslovaque. Nous avons reçu cette note. Mais peut-être vous comprendrez notre situation. Nous y avons donné une réponse avec des questions en décembre 1981. Cela veut dire, il y a plus de trois ans. Cette Note a aussi été remise par notre Ambassade à Prague au Ministère des Affaires Etrangères Tchécoslovaque, et il y a plus de trois ans que l'Autriche attend une réponse à cette Note. C'est peut-être une explication à ce que j'ai dit que nous n'avons pas reçu de Note.

Le Président constatant que personne ne demande la parole, met au vote le projet de décision au point 1 de l'ordre du jour.

La décision concernant les questions nautiques et de radiocommunication est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 43/22 (voir Annexes I).

Le projet de décision au point 2 de l'ordre du jour est mis au vote.

La décision concernant les questions hydrotechniques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 43/23 (voir Annexes I).

Le projet de décision au point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 43/24 (voir Annexes I).

Le projet de décision sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour est mis au vote.

Le Président constate que la décision sur le Rapport du Directeur du Secrétariat concernant l'accomplissement du Plan de travail de la Commission pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session, l'Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 43/25 (voir Annexes I).

Au nom des Représentants et de tous ceux qui participent à la Quarante-troisième session, ainsi qu'en son propre nom, *le Président* remercie sincèrement le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Vorontzov, et tous les délégués qui ont pris part aux travaux de ce groupe pour leur activité fructueuse dont ont parlé tous ceux qui ont pris la parole.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Permettez-moi de préciser une question concernant le point 7 de l'ordre du jour, notamment le Plan de travail pour la période à venir. Il doit y avoir un malentendu car nous n'étions pas en faveur des points 11 et 12 g) du Plan de travail.

M. Lalošević (Directeur du Secrétariat):

Les réserves au Plan de travail des délégations de la Roumanie et de l'Autriche avec les observations qui ont été faites après le vote seront incluses dans le procès-verbal de la séance plénière.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Cela veut dire que le Plan de travail pour 1985/1986 dans son ensemble n'a pas été accepté à l'unanimité.

Le Président - Comme vous le savez, les décisions de la Commission du Danube sont prises à la majorité des voix. Votre avis figurera dans le procès-verbal.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Donc, le Plan de travail a été accepté à la majorité.

Le Président constate que plus personne ne demande la parole et propose de passer au point 4 de l'ordre du jour: Information sur les résultats de l'examen de la question "Perception de droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du "Système des 'Portes de Fer I' ".

M. Zidar (Yougoslavie) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Ivković.

M. Ivkovič (Suppléant du Représentant de la Yougoslavie):

En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube les délégations yougoslave et soviétique présentent l'information suivante:

Les premiers pourparlers yougoslavo-soviétiques au sujet de la question considérée se sont déroulés à Budapest au cours de la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube; lors de ces pourparlers, les parties ont eu un échange de vues préliminaires et sont convenues de le poursuivre après qu'aura eu lieu une démonstration du fonctionnement pratique de l'écluse yougoslave du Système hydro-énergétique et de navigation "Portes de Fer I".

Pendant la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube, les parties yougoslave et soviétique se sont mises d'accord de poursuivre les pourparlers en septembre 1984 en RSF de Yougoslavie, après que les grosses réparations de l'écluse yougoslave auront été achevées. Du 12 au 15 septembre 1984 se sont déroulés à Kladovo les pourparlers yougoslavo-soviétiques, à l'issue desquels un procès-verbal officiel a été dressé.

Les deux parties estiment que les pourparlers ne sont pas terminés et qu'ils doivent être poursuivis.

Il importe pour les deux parties de trouver à cette question une solution mutuellement acceptable, et pour y parvenir il convient de continuer les pourparlers bilatéraux.

M. Pilipenko (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique):

La partie soviétique confirme l'information donnée par la délégation yougoslave et concertée par les deux parties. Les deux parties soumettront à la prochaine session de la Commission du Danube une information pertinente.

Le Président remercie les renseignements qui ont été donnés et rappelle que les deux Suppléants de Représentants ont déclaré que la prochaine session de la Commission sera informée de l'état des choses.

Le Président propose de passer à l'examen des points 8 et 9 de l'ordre du jour.

Pour l'examen de ces points a été formé le groupe de travail pour les questions financières et je prie le président de ce groupe, M. Binder, de bien vouloir présenter le rapport du groupe de travail.

M. Binder (président du groupe de travail pour les questions financières) présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 43/17 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Binder et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport qui vient d'être présenté et sur les propositions qu'il contient.

M. Veres (Roumanie) prie le Président d'accorder la parole à son suppléant, M. Secarin.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Les débats qui ont eu lieu au sein du groupe de travail pour les questions financières ont mis en évidence l'importance d'une rigoureuse application des règles adoptées au sein de la Commission, afin d'en assurer une gestion financière correcte et de réaliser un régime judicieux d'économies. Grâce à l'esprit de coopération qui a prévalu au cours des débats, le groupe de travail a pu aboutir à l'adoption d'un budget qui assure les moyens financiers nécessaires au déroulement d'une activité normale à la Commission.

La délégation roumaine est persuadée que par la stricte observation des règles pertinentes concernant la gestion financière et matérielle de la Commission, le renforcement de la discipline financière et budgétaire et la promotion, dans un esprit de suite, d'un régime judicieux d'économies, pourra être évitée l'apparition de n'importe quelles difficultés financières dans le processus de l'activité du Secrétariat de la Commission. Dans ce contexte, nous voudrions préciser que l'application des dispositions de l'art. 18 du Règlement sur la gestion financière de la Commission du Danube peut assurer les ressources financières requises et, par conséquent,la délégation roumaine ne voit nulle

nécessité d'inclure le point 9 à l'ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-quatrième session.

Dans cet ordre d'idées, la délégation roumaine tient également à mentionner que la signature du contrat de location de l'immeuble-siège de la Commission avant l'approbation du budget s'est effectuée en contradiction des dispositions de l'art. 23 du Règlement sur la gestion financière déjà mentionné, conformément auxquelles nulle dépense ne peut être engagée si elle n'est pas couverte par une allocation de crédits au budget. Nous tenons à souligner ceci, car nous considérons que de pareilles pratiques devraient être évitées à l'avenir.

Relativement à la question de l'immeuble-siège de la Commission, la délégation roumaine a pris note de la communication faite par le Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise - Direction pour le Service du Corps Diplomatique par sa Note N^{O} 216, du 12 février 1985, adressée à la Commission du Danube, qui fait état de l'engagement assumé par les organes compétents du pays-hôte d'examiner la possibilité d'offrir un immeuble plus petit pour le siège de la Commission du Danube.

La délégation roumaine tient à souligner une fois de plus son avis, selon lequel la solution optimale de ce problème consisterait à assurer un immeuble plus petit, ou bien un espace approprié dans un immeuble, qui réponde, sans les dépasser, aux besoins de l'activité du Secrétariat. Nous exprimons notre espoir que les organes compétents du pays-hôte vont coopérer avec la Commission du Danube pour aboutir à une pareille solution. Et ceci d'autant plus que nous considérons qu'il s'impose d'examiner aussi, et le plus tôt possible, la question de la restructuration du Secrétariat et de la rationalisation du personnel en rapport avec les besoins réels de l'activité de notre Organisation, question qui a déjà été proposée aussi par écrit par la partie yougoslave et qui jouit de l'appui de la délégation roumaine.

Pour conclure, la délégation roumaine déclare qu'elle partage, elle aussi, l'avis de la délégation yougoslave sur la nécessité de faire promouvoir à l'avenir l'esprit et la règle du consensus dans les travaux de la Commission, par la préparation appropriée des réunions et des sessions et par l'application rigoureuse des dispositions de la Convention et des règles et règlements adoptés à la Commission du Danube.

Le Président, notant que personne ne demande la parole, met au vote le projet de décision au point 8 de l'ordre du jour.

La décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 43/26 (voir Annexes I).

Le projet de décision au point 9 de l'ordre du jour est mis au vote.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1985 est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 43/27 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Binder et tous les participants aux travaux du groupe de travail pour les questions financières, qui ont déployé de grands efforts afin de trouver des solutions adéquates aux questions financières complexes qui leur ont été confiées.

Le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

M. Vereş (Roumanie):

Conformément aux dispositions de l'art. 26 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la délégation roumaine est d'accord avec la plupart des points inscrits à l'ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-quatrième session, à l'exception des points 4 et 9 du projet d'ordre du jour. Allons-nous voter pour l'ordre du jour à titre d'orientation dans l'ensemble? La délégation roumaine voudrait avoir un vote séparé sur les points 4 et 9.

En ce qui concerne la période de la Quarante-quatrième session, nous sommes d'accord avec les dates proposées.

Le Président:

Monsieur Veres vient de faire une proposition d'ordre procédural. Quel est l'avis des Représentants? Allons-nous voter sur l'ordre du jour dans son ensemble ou bien sur ses points 4 et 9 séparément?

M. Roska (Hongrie) estime que l'on doit voter sur l'ordre du jour dans son ensemble.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Selon l'art. 26 des Règles de procédure de la Commission du Danube, chaque Représentant a le droit de demander le vote séparé sur les différentes parties de la proposition faite. C'est pourquoi j'aimerais proposer de voter sur les points 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 ensemble et sur les points 4 et 9 séparément.

Le Président:

Notant qu'il n'y a pas d'objection, met d'abord au vote le point 4 de l'ordre du jour.

Le point 4 est adopté par cinq délégations. La délégation roumaine vote contre et la délégation yougoslave s'abstient.

Le point 9 de l'ordre du jour est mis au vote.

Ce point est adopté par cinq délégations. La délégation roumaine vote contre et la délégation yougoslave s'abstient.

Le Président met au vote l'ordre du jour à titre d'orientation dans son ensemble et la date de convocation de la prochaine session.

L'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-quatrième session sont adoptés - doc. CD/SES 43/21. (Voir Annexes IV).

Le Président soumet aux Représentants le projet de communiqué sur les travaux de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube, qui a été rédigé et distribué par le Secrétariat.

M. Aboîmov (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique):

Avant de passer au communiqué, la délégation soviétique voudrait faire la déclaration suivante:

Se préparant à la présente session de la Commission du Danube, la délégation soviétique avait en vue que la session examinerait le Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868.

Nous estimons que ce Protocole additionnel restreint foncièrement la participation à la navigation des bateaux des pays non rhénans, y compris des bateaux des pays membres de la Commission du Danube. Il crée une situation défavorable pour ceux qui participent à la navigation internationale, les place dans une position d'inégalité. Nous estimons que ceci est contraire au principe généralement reconnu du droit international, celui de la libre navigation sur les fleuves internationaux. Selon ce principe, la discrimination pour des motifs d'appartenance nationale, de point de départ ou de destination des bateaux, ou pour toute autre raison est inadmissible.

Comme il est connu, les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se sont prononcés en faveur de l'élimination des disparités des régimes juridiques s'appliquant à la circulation sur les voies navigables intérieures soumises à des conventions internationales ainsi qu'en faveur du développement des possibilités de participation appropriée au transport sur la base d'avantages réciproques. Le Protocole additionnel est en contradiction avec ceci, et pour des considérations de principe nous estimons que cette situation est inadmissible.

Nous partons du point de vue qu'en vertu de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube,la navigation sur le Danube est ouverte sur une base d'égalité aux bateaux de tous les Etats, y compris à ceux des Etats rhénans. C'est pourquoi la mise en vigueur dudit Protocole place les Etats membres de la Commission du Danube dans une situation d'inégalité vis-à-vis des pays rhénans et des pays membres de la Communauté économique européenne en ce qui concerne le transport de passagers et de marchandises sur le Rhin.

L'application de ce Protocole aura sans aucun doute un effet défavorable sur l'utilisation efficace du réseau uniforme des voies d'eau européennes en voie de réalisation, alors qu'avec la bonne volonté de tous les pays intéressés ce réseau pourrait servir les objectifs du développement d'une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats européens.

Prenant en considération ce qui précède, la délégation soviétique estime nécessaire de déclarer que la prise de mesures discrimatoires à l'égard des Etats membres de la Commission du Danube ne pourra qu'entraîner des conséquences sérieuses pour la navigation internationale sur le Danube, conséquences qui mettraient les pays membres de la Commission du Danube dans une situation rendant nécessaire d'examiner la question de la prise éventuelle de mesures de réponse pertinentes.

En même temps, la délégation soviétique exprime son intérêt à voir cette question réglée sur la base d'une coopération de bon voisinage entre les pays danubiens et les pays rhénans. Pour cette raison, de son avis il serait désirable et indiqué d'entamer des pourparlers entre les deux organisations internationales, la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, afin d'aboutir à une solution mutuellement acceptable.

Tout en regrettant le fait que quelques délégations n'étaient pas prêtes à débattre la question et d'adopter à cette session une déclaration à son sujet, la délégation soviétique exprime sa satisfaction de voir qu'à l'issue de l'échange de vues qui eut lieu à la réunion des Représentants il a été convenu que la direction de la Commission du Danube poursuivrait les contacts avec les Représentants des pays-membres afin d'éclaircir la position de leurs pays sur la question donnée et d'établir une position commune de la Commission du Danube.

M. Mitev (Bulgarie) dit qu'il voudrait exprimer l'avis de la délégation de la Bulgarie sur la question qui vient d'être soulevée par Monsieur le Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique.

Comme il est connu, le Protocole additionnel N^{o} 2 à l'Acte de Mannheim est entré en vigueur le 1er février

de l'année en cours, introduisant des modifications dans le régime de la navigation sur le Rhin.

Cette mesure influencera négativement les possibilités des bateaux danubiens de naviguer sur le Rhin, qui diffèreront des possibilités qui existent sur le Danube pour les bateaux des Etats rhénans.

Notre délégation estime, elle aussi, qu'il serait indiqué que la Commission du Danube réagisse de manière adéquate à la limitation de la navigation sur le Rhin imposée pour les bateaux des pays danubiens après l'ouverture du système Rhin-Main-Danube pour la navigation internationale.

Nous sommes d'avis qu'il faudrait instaurer dans le bassin du Danube et dans le bassin du Rhin des régimes juridiques identiques afin d'éliminer les difficultés dans le commerce international et dans la navigation internationale des pays danubiens et des pays rhénans.

Dans ce contexte, nous sommes d'accord avec l'intervention du représentant de la délégation soviétique, M. Aboïmov, et nous estimons que cette question devrait être soumise à la direction de la Commission du Danube afin d'y trouver une solution appropriée.

M. Roska (Hongrie)

Je voudrais profiter de l'occasion pour vous remercier, au nom du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, le message de félicitations adopté par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube à l'occasion du 40e anniversaire de la libération de la Hongrie. Cette date historique représente un tournant dans le sort et l'histoire de notre patrie. La possibilité de surmonter les conséquences de la catastrophe nationale dans laquelle l'a jeté l'ancienne classe régnante s'est offerte au peuple hongrois; la voie vers la naissance d'un nouvel Etat s'est ouverte devant notre patrie. En quatre décennies notre pays a fait une longue route historique sur la voie de son développement. Notre peuple s'est créé une nouvelle patrie.

Le 9 mai 1945, s'acheva la plus atroce querre de l'histoire de l'humanité, la Seconde Guerre mondiale, qui anéantit une quantité immense de vies humaines et causa des pertes matérielles inconnues jusqu'alors. Le fardeau principal des combats qui ont mené à la victoire sur le fascisme hitlérien a été supporté par l'Union Soviétique; la victoire a également ouvert aux pays danubiens la possibilité d'établir et de développer leur coopération sur des bases nouvelles, et c'est dans ce contexte qu'a été fondée une nouvelle Commission du Danube.

Cette Commission, comme l'a confirmé une fois de plus la Quarante-troisième session, remplit avec succès les tâches qui lui ont été assignées, et grâce aux efforts communs nous avons réussi à résoudre de nombreux problèmes importants. Je voudrais vous assurer que, tout comme jusqu'à ce jour, la République Populaire Hongroise fera à l'avenir aussi tout ce qui est en son pouvoir pour que la Commission du Danube puisse mener à bien son activité.

Et permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la déclaration de la Commission du Danube concernant la mise en vigueur du Protocole additionnel N^{O} 2 à l'Acte de Mannheim de 1868. Nous estimons que ledit Protocole non seulement porte atteinte aux principes dont il a été fait mention dans les interventions mais ne répond pas non plus aux exigences de l'actualité. En d'autres termes, le contenu du Protocole additionnel ne correspond pas à l'esprit de coopération qui a une si grande importance aujourd'hui dans le monde. Ceux qui pensent sérieusement aux voies d'eau transeuropéennes doivent également penser à ce que les questions des grandes artères fluviales européennes ne peuvent être résolues que sur la base de l'égalité de droits et des avantages mutuels, au moyen de pourparlers. C'est ce à quoi nous aspirons.

Permettez-moi de vous remercier encore une fois pour le message envoyé à mon Gouvernement et pour l'adoption du texte de la Déclaration à l'occasion du 40^{e} anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie):

En ce qui concerne la question soulevée par le Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique, je voudrais faire la déclaration suivante:

L'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim est un fait qui nous incite à réfléchir sur la défense de nos intérêts.

Le Protocole additionnel introduit sur le Rhin un régime de protectionnisme pour les bateaux des pays rhénans et des pays membres de la Communauté économique européenne.

Pour ces raisons, nous estimons absolument nécessaire de réagir au nom de la Commission du Danube aux mesures prises sur le Rhin. Nous sommes prêts à revenir sur cette question dans un proche avenir.

Le Président constatant que personne ne demande la parole et qu'il n'y a pas d'observation au texte du communiqué, invite le Secrétariat de le remettre à la presse.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

En ce qui concerne la Liste des participants, je voudrais proposer de biffer l'Entreprise de navigation internationale "Interlighter". Celle-ci est une entreprise commerciale et la délégation autrichienne estime que de telles entreprises ne doivent pas assister aux séances de la Commission du Danube, même si elles sont des entreprises multinationales, car autrement toute entreprise, même nationale, peut demander d'être invitée aux séances de la Commission.

De notre avis, la Commission est une organisation des Etats. Elle peut inviter des commissions internationales telles que la Commission Economique pour l'Europe et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, mais non des entreprises commerciales même internationales.

Le Président dit que cette question a déjà été résolue.

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

La Quarante-troisième session de la Commission du Danube achève ses travaux aujourd'hui.

Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à M. Veres, le distingué Vice-Président de la Commission du Danube qui a ouvert la présente session de la Commission du Danube et dirigé les travaux de sa première séance plénière.

C'est avec grande satisfaction que nous pouvons noter que l'actuelle session de la Commission du Danube, qui se déroule à la veille du 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien, a adopté une déclaration de la Commission du Danube à l'occasion de cet anniversaire mémorable, ainsi qu'un message adressé au Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, pays siège de la Commission, à l'occasion de la Fête nationale du peuple hongrois, le 40e anniversaire de la libération de la Hongrie du joug fasciste.

A son actif, la Commission a bon nombre de travaux utiles, d'initiatives, une riche expérience dans la coopération fructueuse des pays danubiens fondée sur la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.

Les résultats des travaux de la Quarante-troisième session, le caractère des questions qui y ont été traitées témoignent de ce que les pays membres de la Commission déploient des efforts continus afin de trouver des solutions constructives aux tâches posées devant nous. Ces efforts visent notamment à activiser le travail de la Commission du Danube, à approfondir ses relations avec d'autres organisations internationales, ce dans l'esprit des prévisions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

C'est avec satisfaction que nous pouvons constater que la Commission a accompli un travail considérable au cours de l'année écoulée. Ainsi ont été préparés et adoptés plusieurs documents importants, comme le texte des chapitres V et VI du Routier du Danube, les modifi-

cations et les compléments à apporter aux Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube. Plusieurs questions relevant des radiocommunications, de l'hydrométéorologie, de l'hydrotechnique, des finances et autres ont été résolues; l'établissement du Plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission sera poursuivi.

Il me semble que nous pouvons donner une appréciation positive à l'ensemble de l'activité déployée par la Commission et son Secrétariat au cours de la période considérée. En effet, plusieurs problèmes prévus au Plan de travail de la Commission ont trouvé des solutions adéquates, satisfaisantes.

Les décisions adoptées par la session ouvrent de bonnes perspectives pour les futurs travaux de la Commission. La vie place les pays danubiens devant toute une série de problèmes nouveaux que pose la poursuite du développement de la navigation danubienne. Ce n'est que par les efforts communs de tous les pays membres de la Commission du Danube, en oeuvrant dans l'esprit de compréhension mutuelle, en tenant compte des intérêts des uns et des autres et en se guidant strictement des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube que ces problèmes pourront être résolus.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots en ma qualité de Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

La voie que suit notre pays sur la scène internationale est claire et conséquente. C'est celle de la paix et du progrès. Cette voie a été récemment confirmée par le Plénum du Comité Central du Parti Communiste de l'Union Soviétique, par le Secrétaire général du Comité Central de notre Parti, Michael Sergueïevitch Gorbatchov,qui a dit: Nous apprécions les succès obtenus dans les années 70 grâce à la détente internationale et nous sommes prêts à promouvoir ce processus dont l'objectif est de réaliser entre les Etats une coopération pacifique, mutuellement avantageuse, fondée sur l'égalité de droits, sur le respect mutuel et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui.

La délégation soviétique à la Commission du Danube s'est toujours prononcée en faveur de la recherche, par la voie de négociations, de solutions mutuellement acceptables, ce dans l'intérêt de la navigation danubienne et du développement des relations économiques entre les Etats danubiens.

Je voudrais exprimer notre gratitude aux Représentants des pays membres de la Commission du Danube, aux délégations de ces pays, aux présidents des groupes de travail pour les questions techniques et financières, aux représentants des organisations internationales et autres, qui ont pris part à notre session et ont accompli un grand et important travail.

Je voudrais également faire part de notre reconnaissance au Directeur, M. Lalošević et aux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission pour leur contribution aux travaux de notre session et exprimer l'espoir qu'à l'avenir également ils déploieront leurs efforts afin de mener à bien les tâches importantes et responsables qui leur sont confiées. J'aimerais vous assurer que la Direction de la Commission leur prêtera tout son concours.

Je déclare close la Quarante-troisième session de la Commission du Danube et souhaite à tous ceux qui y ont pris part une bonne santé et un retour heureux dans leur patrie.

La séance est levée à 14^{h} 45.

Le Président de la Commission du Danube	Le Secrétaire de la Commission du Danube
Signé: M. Bazovsky	O. Ďurej

A N N E X E S

I

DECISIONS

D E C I S I O N

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions de navigation et de radiocommunication

(Adoptée à la séance plénière du 18 mars 1985)

Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le texte des chapitres V et VI du Routier du Danube (doc. CD/SES 43/9);

2. d'approuver les modifications à apporter au texte des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (doc. CD/SES 43/10);

3. d'approuver la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune pour la navigation sur le Danube;

4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 43/11);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 43/12);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et des questions de radiocommunication (doc. CD/SES 43/8).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/23

D E C I S I O N

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 18 mars 1985)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le schéma de l'Album des ponts sur le Danube (doc. CD/SES 43/13);

2. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 (doc. CD/SES 43/15);

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 43/11);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 43/8).

COMMISSION DU DANUBE CD/SES 43/24
Quarante-troisième session

D E C I S I O N

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 18 mars 1985)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 43/11);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 43/8).

D E C I S I O N

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session, l'Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986

(Adoptée à la séance plénière du 18 mars 1985)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session, l'Information sur l'état de l'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session (doc. CD/SES 43/2);

2. de prendre note de l'Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation;

3. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 43/19);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 43/8).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/26

D E C I S I O N
DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984

(Adoptée à la séance plénière du 18 mars 1985)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1984:

Exécution du budget

Chapitre des recettes: 13,981.694,68 forints
Chapitre des dépenses: 12,798.116,50 "

Bilan

Actif: 1,183.578,18 forints
Passif: 1,183.578,18 "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 43/4;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1985 le solde du budget pour 1984, qui s'élève à 748.976,71 Ft;

3. de comptabiliser l'avance de l'URSS, qui se chiffre à 382.601,77 Ft et l'avance de la RSFY de 28.892,50 Ft comme une partie de leurs annuités pour 1985;

4. de mettre en compte le crédit de 31.107,20 Ft de la Firme ARTAKER et de le régler en 1985;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 43/17.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/27

D E C I S I O N

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de budget de la
Commission du Danube pour 1985

(Adoptée à la séance plénière du 18 mars 1985)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1985, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 9 de l'ordre du jour, la Quarante-troisième session de la Commission DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1985 dans la somme de

14,311.300 Ft pour son chapitre des recettes et
14,311.300 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 43/16;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1985, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 1,916.100 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1985 le solde du bilan au 31 décembre 1984, qui s'élève à 748.976,71 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1er janvier 1985, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 43/17;

4. d'établir, à partir du 1er janvier 1985, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 1.400 Ft et 1.800 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 43/17.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/29

D E C I S I O N

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le 40e anniversaire de la Victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale

(Adoptée à la séance plénière du 18 mars 1985)

Ayant examiné la proposition de la délégation de la Hongrie concernant l'adoption par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube de la déclaration de la Commission du Danube à l'occasion du 40e anniversaire de la Victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

- d'adopter la déclaration de la Commission du Danube à l'occasion du 40e anniversaire de la Victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale - doc. CD/SES 43/28.

COMMISSION DU DANUBE CD/SES 43/28
Quarante-troisième session

Déclaration à l'occasion

du 40e anniversaire de la Victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale

Le 9 mai 1985 marque le 40e anniversaire du jour où s'acheva victorieusement la bataille, sans précédent dans l'histoire quant à son étendue et son acharnement, contre le fascisme hitlérien qui s'était fixé pour but d'établir son hégémonie mondiale.

La 39e session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a proclamé les 8 et 9 mai 1985 jours de célébration du 40e anniversaire de la victoire sur le nazisme et le fascisme et de la lutte contre eux pendant la Seconde Guerre mondiale.

Les efforts unis de tous les Etats et peuples de la coalition anti-hitlérienne apportèrent la grande victoire sur le fascisme. L'Union Soviétique, ses forces armées, ont joué un rôle décisif dans cette Victoire. La défaite du fascisme a eu une influence profonde sur le cours du développement dans le monde entier.

La victoire des forces éprises de paix sorties vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale conduisit à la constitution de l'Organisation des Nations Unies qui, elle aussi, fête cette année son 40e anniversaire, créa les bases pour la mise sur pied d'une coopération mutuellement avantageuse fondée sur l'égalité de droits entre les pays de l'Europe et notamment entre les Etats danubiens.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée à Belgrade en 1948, dont les participants sont à l'heure actuelle la République d'Autriche, la République Populaire de Bulgarie, la République Populaire Hongroise, la République Socialiste de Rouma-

nie, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la République Socialiste Soviétique d'Ukraine, la République Socialiste Tchécoslovaque et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, assure la libre navigation internationale sur le Danube, crée des conditions favorables pour la coopération internationale et le renforcement des relations de commerce internationales.

L'activité de la Commission du Danube, constituée en vertu de la Convention de Belgrade de 1948, est indissolublement liée au rétablissement de la navigation danubienne et à son développement couronné de succès.

Le rôle et l'importance de la voie d'eau danubienne dans l'extension des relations économiques et culturelles des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays croissent constamment.

Dans les conditions de la situation internationale complexe et tendue, les pays membres de la Commission du Danube, se souvenant des lourdes conséquences et des enseignements de la Seconde Guerre mondiale, apportent leur concours à la cause du développement de la coopération économique sur le plan européen, à l'amélioration des relations de bon voisinage en Europe et concentrent leurs efforts pour le maintien de la paix et la consolidation des relations économiques dans l'esprit de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/31

D E C I S I O N

DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le message de félicitations à l'adresse du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise à l'occasion de la Fête Nationale de la République Populaire Hongroise, du 40ème anniversaire de sa libération du joug du fascisme

(Adoptée à la séance plénière du 18 mars 1985)

Ayant examiné la proposition de la délégation de la République Socialiste Tchécoslovaque concernant l'adoption par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube d'un message de félicitations à l'adresse du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise à l'occasion de la Fête Nationale de la République Populaire Hongroise, du 40ème anniversaire de sa libération du joug du fascisme, la Quarante-troisième session DECIDE:

- de prier le Président, le Vice-Président et le Secrétaire de la Commission du Danube d'envoyer au Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise un message de félicitations à l'occasion de la Fête Nationale de la République Populaire Hongroise, du 40ème anniversaire de sa libération du joug du fascisme - doc. CD/SES 43/30.

AU CONSEIL DES MINISTRES DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE

Au nom des participants de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube, nous vous félicitons chaleureusement à l'occasion de la Fête nationale de la République Populaire Hongroise, du 40e anniversaire de sa libération du joug du fascisme.

La 39e session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a proclamé les 8 et 9 mai 1985 jours de célébration du 40e anniversaire de la Victoire sur le nazisme et le fascisme et de la lutte contre eux pendant la Seconde Guerre mondiale.

Cette victoire a une signification et une importance particulières pour les pays danubiens. Elle les libéra de l'esclavage fasciste, elle assura l'indépendance et la souveraineté à chaque pays, y compris à la Hongrie.

Au cours de ces 40 années, le peuple hongrois a réalisé des changements socio-économiques radicaux, il a atteint de grands succès dans tous les domaines de l'économie nationale, de la science et de la culture.

La République Populaire Hongroise jouit d'une autorité bien méritée sur la scène internationale, dans les organisations internationales, ce que confirme également le travail actif et efficace des diplomates et spécialistes hongrois oeuvrant au sein de la Commission du Danube.

La République Populaire Hongroise fait de grands efforts pour contribuer au développement de la navigation danubienne qui durant les quatre dernières décennies a connu un essor important, conforme aux prévi-

sions de la Convention de Belgrade de 1948. Les relations politiques, économiques et culturelles des pays danubiens se sont consolidées, le volume des transports de marchandises sur le Danube s'est accru de 9 fois et le trafic-marchandises des ports danubiens de plus de 8 fois. La Hongrie a également de grands mérites dans ces réalisations.

Tout ceci a été possible grâce au fait que les pays de l'Europe vivent depuis 40 ans déjà dans des conditions de paix, à la défense et à la consolidation de laquelle la République Populaire Hongroise apporte une contribution sensible.

Nous félicitons le peuple hongrois à l'occasion de la Fête de la Libération et souhaitons à la République Populaire Hongroise prospérité et nouveaux succès dans son développement.

Avec notre considération la plus distinguée,

Chargés par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube:

Le Président de la Commission du Danube

Le Vice-Président de la Commission du Danube

Le Secrétaire de la Commission du Danube

Le 18 mars 1985

Le Président du Conseil des Ministres
de la République Populaire Hongroise

A

Monsieur V.N. B a z o v s k y,
Président de la Commission du Danube

Monsieur N. V e r e s
Vice-Président de la Commission du Danube

Monsieur O. Ď u r e j
Secrétaire de la Commission du Danube

Messieurs,

Permettez-moi, au nom du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise de vous exprimer mes remerciements pour vos félicitations envoyées à l'adresse du gouvernement à l'occasion du 40e anniversaire de la libération de notre patrie.

La Commission joue un rôle important dans le développement des relations d'amitié entre les peuples des pays riverains du Danube, de la coopération fructueuse dans la navigation danubienne, et nous apprécions hautement ses activités multiples et utiles.

J'aimerais vous assurer qu'à l'avenir aussi, tout comme jusqu'à présent, le Gouvernement de la République Populaire Hongroise mettra tout en oeuvre dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Commission du Danube.

Permettez-moi de souhaiter à Vous-mêmes et à vos collaborateurs une bonne santé et beaucoup de succès dans votre travail.

Budapest, le 10 avril 1985

Avec mes salutations distinguées

signé LAZAR György

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/8

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 12 mars 1985, a tenu ses séances les 12, 13 et 15 mars 1985.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Binder M. Spörg M. Strieder M. Leinschitz M. Steindl
Délégation bulgare	- M. Naumov M. Marinov M. Moralyski M. Jivodinov M. Laftchiski
Délégation hongroise	- M. Muradin M. Székely Mme Pintér M. Negyeliczky M. Hegyi M. Kiss L. M. Kovács M. Barta M. Kiss J. M. Vágó M. Simon

Délégation roumaine	- M. Secarin M. Ieva M. Cristea M. Constantin
Délégation soviétique	- M. Pilipenko M. Zalavsky M. Bogorodsky M. Vorontzov M. Dementiev
Délégation tchécoslovaque	- M. Rak M. Zatkalik M. Madaj Mme Švehlova M. Jurašek M. Šeferna M. Užak M. Cibak M. Audes
Délégation yougoslave	- M. Ivković M. Termačić M. Janković M. Petković
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	- M. Strasser
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	- M. Zlatanov
Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne	- M. Seif

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Lalošević, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Munteanu, Stefanov, Zeller, Strait, Gheorghe, Karabatakov, Marton, Anda.

Sur la proposition de M. Zatkalik, conseiller de la délégation tchécoslovaque, soutenue par M. Binder, suppléant du Représentant de la République d'Autriche, et M. Naumov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1985.

Point 1: Questions nautiques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation, dont:
   - Projet de texte des chapitres V et VI du Routier du Danube;
   - Projet de complément aux Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés.

b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, dont:
   - Proposition d'approuver la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune pour la navigation sur le Danube.

Point 2: Questions hydrotechniques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, dont:
   - Projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube;
   - Projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube.

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Point 3: Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

Point 5: Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission.

Point 6: Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation.

Point 7: Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

- Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1985.

ad point 1) de l'ordre du jour - Questions nautiques

a) Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les annexes traitant des questions de navigation.

Après avoir examiné le projet de texte des chapitres V et VI du Routier du Danube, le groupe de travail y a apporté certaines précisions de rédaction et a décidé de le soumettre à la Quarante-troisième session pour approbation - doc. CD/SES 43/9.

Lors des débats sur ladite question, la délégation roumaine a déclaré qu'elle estimait que la description ou les données se rapportant à des secteurs de fleuve ou à des ports situés en dehors des limites de la partie navigable du Danube soumise au régime établi par la Convention de Belgrade de 1948 (art. 2), ne devaient pas figurer dans le Routier du Danube. Cette déclaration se rapporte également à tous les documents adoptés par la Quarante-troisième session où figurent des données analogues.

Ayant examiné les propositions de modifications à apporter au texte des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, le groupe de travail propose à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube d'approuver ces modifications et la prie de charger le Secrétariat de rééditer lesdites Recommandations compte tenu des modifications adoptées - doc. CD/SES 43/10.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques, traitant des questions nautiques - doc. CD/SES 43/11.

b) Le groupe de travail a débattu le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le groupe de travail propose à la session de la Commission du Danube d'approuver la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune dans la navigation sur le Danube et de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de procéder, par l'entremise de leurs administrations des communications, à l'enregistrement auprès du Comité international d'enregistrement des fréquences, de la fréquence commune 2583 kHz pour leurs stations côtières.

Le groupe de travail a pris note de la déclaration de la délégation roumaine selon laquelle la Roumanie n'a pas l'intention d'utiliser la fréquence 156,650 MHz (voie 13) pour le service du mouvement des navires dans le port de Sulina. Tenant compte de cette déclaration, le groupe de travail a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'examiner la question du choix d'une autre fréquence pour la station côtière du port de Sulina. La station de Sulina continuera à utiliser la voie 13 pour les opérations portuaires.

Le groupe de travail propose à la Quarante-troisième session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - doc. CD/SES 43/12.

* * *

ad point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques

a) Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les annexes traitant des questions hydrotechniques.

Au cours de l'examen du projet de Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, les délégations de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie ont déclaré qu'elles ne sont pas prêtes à adopter le texte du projet de Complément aux Recommandations préparé par la réunion d'experts pour les questions techniques (3-10 décembre 1984), et en rapport avec ceci, le groupe de travail a estimé opportun d'examiner encore une fois cette question à la réunion d'experts pour les questions techniques qui se tiendra en décembre 1985.

Après avoir examiné le projet de Schéma de l'Album des ponts sur le Danube, le groupe de travail a décidé de le soumettre à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube pour approbation (CD/SES 43/13).

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques qui traite des questions hydrotechniques - CD/SES 43/11.

b) Après avoir examiné l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 (CD/SES 43/1) et y avoir apporté certaines précisions, le groupe de travail soumet l'Information (CD/SES 43/15) à la Quarante-troisième session pour qu'elle en prenne note.

* * *

ad point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 43/11) et propose à la Quarante-troisième session d'en prendre note.

* * *

ad point 5 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission

Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985. Le groupe a constaté que le Rapport reflète avec une exactitude suffisante le travail accompli par tous les pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission, et propose à la Quarante-troisième session d'approuver le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session (doc. CD/SES 43/2).

Le groupe de travail a relevé qu'à quelques points du Plan de travail la documentation n'a pas été présentée en temps utile par les pays danubiens et qu'en rapport avec ce fait le Secrétariat s'est heurté à des difficultés dans l'accomplissement des tâches prévues à ces points.

Le groupe de travail a également noté que le Rapport du Directeur du Secrétariat doit à l'avenir refléter avec plus de détails l'état de l'accomplissement des points du Plan de travail à l'exécution desquels les autorités compétentes des pays danubiens ne participent pas directement (points 36-39).

Quant à la nouvelle Carte générale du Danube présentée en session (point 6 du Rapport), l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne a exprimé sa satisfaction sur le fait que la carte principale tient compte des voeux formulés à la Quarante-et-unième session (Procès-verbaux, page 71, 2ème alinéa). Etant donné que le schéma des voies navigables figurant sur la Carte ne correspond pas à ces voeux, l'expert a demandé que le schéma soit changé de sorte que lui aussi tienne compte des voeux formulés.

En rapport avec ce qui précède, le groupe de travail a été informé par le Secrétariat que la Carte générale est déjà imprimée en 3000 exemplaires et qu'on ne pouvait plus y apporter de modification ou addition.

En 1985, seuls le collage et le laquage restent à exécuter.

Le groupe de travail recommande au Secrétariat d'achever ce travail jusqu'à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1985.

* * *

ad point 6 de l'ordre du jour - Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation

Le groupe de travail a examiné l'Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, et a constaté que l'accomplissement dudit Plan de travail adopté par la XXXIV^{e} session (doc. CD/SES 34/31), puis complété et précisé par la XXXVIII^{e} session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 38/23) se poursuit avec succès.

Chaque année paraissent les publications prévues dans ce Plan comme tâches permanentes ou périodiques. Les travaux découlant de nombreux points de la partie "Tâches spéciales" ont été accomplis.

Dans le cadre des débats sur l'Information, le groupe de travail a examiné les propositions d'additions au Plan qui ont été reçues et a préparé la rédaction des points qui découlent de ces propositions afin de compléter le Plan de travail à long terme à titre d'orientation. Le groupe de travail a également concerté les amendements de rédaction à certains points et a eu un échange de vues sur l'ensemble du Plan de travail à long terme.

Le groupe de travail propose à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube de prendre note de l'Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, et recommande de charger le Secrétariat de préparer un nouveau Plan de travail à long terme à titre d'orientation, de le diffuser aux pays danubiens pour avis et propositions et de le soumettre, avec

les avis et les propositions reçus, à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube pour examen.

* * *

ad point 7 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session

Le groupe de travail a examiné le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session (doc. CD/SES 43/3), y a apporté quelques précisions et modifications, et le soumet à la Quarante-troisième session pour adoption (doc. CD/SES 43/19).

Lors de l'examen du point 11 du projet de Plan de travail, les délégations de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie se sont prononcées contre l'inclusion de ce point au Plan de travail.

Au cours de l'examen des points 12 et 13 du projet de Plan de travail, les délégations de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie se sont prononcées en faveur de la convocation d'une seule réunion d'experts pour les questions techniques chargée d'examiner les points à l'ordre du jour des deux réunions, et de la tenue de cette réunion du 3 au 10 décembre 1985.

Lors de l'examen du point 26 du projet de Plan de travail, la délégation yougoslave a déclaré ce qui suit:

"Les autorités compétentes yougoslaves estiment superflues la préparation du recueil "Méthodes de prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" et l'inclusion d'un point à ce sujet au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986 (point 26 du projet de Plan de travail), et ce pour les raisons suivantes:

Depuis 1961, les Etats danubiens convoquent à tour de rôle des conférences sur les prévisions hydrologiques. Au cours de ces conférences, on examine des informations scientifiques qui traitent de toutes les formes et méthodes de prévisions hydrologiques appliquées dans le bassin du Danube. En outre, à partir de la dixième conférence, le programme des conférences comprend éga-

lement des rapports nationaux sur les modèles opératifs et les méthodes de prévision des différents éléments des régimes de l'eau et de la température, sur l'appréciation des erreurs, sur l'état et les perspectives de développement des prévisions hydrologiques. Les communications qui ont été examinées jusqu'à ce jour à ces conférences donnent un tableau complet des méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à courte et à longue échéance appliquées dans les divers pays pour les besoins des différents utilisateurs, parmi lesquels figure également la navigation danubienne.

Pour ces raisons, les autorités compétentes yougoslaves ne sont pas en mesure de consentir à la préparation dudit recueil dans le cadre de la Commission du Danube."

Cette déclaration a été soutenue par la délégation de l'Autriche.

Le représentant de la Commission Economique pour l'Europe, dans son intervention au sujet du projet de Plan de travail (doc. CD/SES 43/3, points 5 et 12/b) et du Plan de travail à long terme à titre d'orientation (point 3.1.6) a fait remarquer que le Comité des transports intérieurs de la CEE avait souligné à sa Quarante-sixième session que le Groupe d'experts du transport des marchandises dangereuses (GE.15) devait dès maintenant accorder la priorité à la révision de l'ADN. La nécessité d'entamer les travaux concernant la révision de l'ADN dans les meilleurs délais a été appuyée, entre autres, par la Bulgarie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, l'Union Soviétique ainsi que par les représentants de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Le Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe a prévu une session spéciale de son Groupe d'experts du transport des marchandises dangereuses, session qui sera entièrement consacrée à la révision de l'ADN et qui se tiendra du 23 au 25 septembre ou du 2 au 5 octobre 1985.

La participation des représentants des pays danubiens ainsi que de la Commission du Danube sera hautement souhaitable.

Un nouveau projet de texte de l'Annexe à l'ADN sera diffusé prochainement.

* * *

Le groupe de travail a examiné le projet de la Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1985 (Annexe o/ à la Note explicative au doc. CD/SES 43/5) et l'a adoptée en y apportant quelques modifications.

* * *

Au cours de l'examen du projet de rapport, l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne a fait part de son désir de voir dans la liste des participants au groupe de travail après les mots "Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne", les mots "en tant qu'observateur".

En connexion avec la demande de l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, la délégation de la Tchécoslovaquie a déclaré qu'elle s'en tient aux documents fondamentaux de la Commission du Danube, selon lesquels il est accordé aux experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne le droit de prendre part aux discussions de la Commission du Danube et de ses organes subsidiaires avec voix consultative (Art. 31 des Règles de procédure de la Commission du Danube).

La délégation soviétique s'est prononcée contre ce que dans les documents de la Commission du Danube il soit mentionné que les experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne participent aux travaux de la Commission du Danube en tant qu'observateur, vu que les documents fondamentaux de la Commission du Danube ne prévoient pas de tel statut pour les pays danubiens. La délégation soviétique s'associe aussi à ce qui a été dit à ce sujet par la délégation tchécoslovaque.

* * *

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le texte des chapitres V et VI du Routier du Danube (doc. CD/SES 43/9);

2. d'approuver les modifications à apporter au texte des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube (doc. CD/SES 43/10);

3. d'approuver la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune pour la navigation sur le Danube;

4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de la navigation (doc. CD/SES 43/11);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 43 /12);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et des questions de radiocommunication (doc. CD/SES 43/8)."

II

"Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le schéma de l'Album des ponts sur le Danube (doc. CD/SES 43/13);

2. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 (doc. CD/SES 43/15);

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 43/11);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 43/8)."

III

"Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 43/11);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 43/8)."

IV

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session, l'Information sur l'état de l'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des

points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session (doc. CD/SES 43/2);

2. de prendre note de l'Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation;

3. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 43/14);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 43/8)."

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/17

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 12 mars 1985, a tenu ses séances les 14 et 15 mars 1985.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Binder M. Spörg M. Strieder M. Leinschitz M. Steindl M. Rapp
Délégation bulgare	- M. Jivodinov M. Laftchiski M. Stoïanov
Délégation hongroise	- M. Mészáros M. Gemes M. Sándor
Délégation roumaine	- M. Secarin M. Ieva M. Cristea M. Constantin M. Haţeganu M. Calota
Délégation soviétique	- M. Kapinos M. Bogorodsky M. Zalavsky Mme Yakimovitch

Délégation tchécoslovaque	- M. Rak Mme Švehlova M. Madaj M. Šeferna M. Kincel M. Jurašek
Délégation yougoslave	- M. Ivković M. Stoimenovski

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Lalošević, Hamaš, Fekete, Mme Malek, MM. Gheorghe, Zeller, Karabatakov, Marton, Anda.

Sur la proposition de M. Secarin, Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, soutenue par M. Jivodinov, conseiller de la délégation bulgare, M. Binder, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984.

Point 9 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1985.

I

Point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984.

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1984 (doc. CD/SES 43/4) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1984 (doc. CD/SES 43/7) présenté par M. Rapp, délégué de l'Autriche, et M. Stoïanov, délégué de la Bulgarie.

A l'issue des débats, le groupe de travail a pris note dudit Acte de vérification préliminaire, lui a donné une appréciation positive et a fait siennes les propositions et recommandations qui y sont exposées. Le groupe de travail a constaté que le budget a été exécuté dans un esprit d'économie dont il faudrait s'inspirer à l'avenir également.

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance aux délégués de l'Autriche et de la Bulgarie pour leur travail consciencieux.

A l'issue de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1984 a été dressé à un haut niveau professionnel et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur les difficultés survenues dans le travail par suite des transferts tardifs des annuités de la majorité des pays membres de la Commission du Danube et de sa demande de créer un fonds de roulement qui constituerait une réserve pour la gestion financière du Secrétariat et servirait à couvrir les dépenses urgentes ne pouvant souffrir de retard.

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail, à l'exception de la délégation roumaine, a consenti à inscrire au Plan de travail pour 1985/1986 le point suivant:

"Rassembler jusqu'au 30 septembre 1985 les avis et les propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un 'fonds de roulement' pour assurer au Secrétariat une gestion financière régulière. Synthétiser les avis reçus, les diffuser aux pays-membres jusqu'au 30 décembre 1985 et les soumettre à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube pour examen."

* * *

Le groupe de travail propose que conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations fi-

nancières pour 1985 soit effectuée en 1986 par des délégués de la Bulgarie et de la Hongrie, à la veille de la Quarante-quatrième session.

II

Point 9 de l'ordre du jour - Projet du budget de la Commission du Danube pour 1985

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1985 (doc. CD/SES 43/5) et l'a adopté avec les modifications suivantes:

- augmenter les appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de 8,5%, en modifiant comme suit les montants prévus aux trois articles respectifs du projet de budget pour 1985.

ad art. I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau

Le montant prévu au projet de budget a été diminué de 434.100 Ft et fixé à 4,976.300 Ft.

ad art. II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau

Le montant prévu au projet de budget a été diminué de 59.300 Ft et fixé à 2,874.700 Ft.

ad art. III - Frais d'administration

Le groupe de travail a diminué de 81.500 Ft le montant prévu au projet de budget et l'a fixé à 4,162.100 Ft.

ad art. IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Après avoir approuvé la Liste de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales, le groupe de travail a trouvé des possibilités pour diminuer de 274.500 Ft le montant prévu au projet de budget, le fixant à 782.400 Ft.

ad art. VIII - Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport

Le groupe de travail a diminué de 150.800 Ft la somme prévue au projet de budget et l'a fixée à 250.000 Ft.

Les sommes prévues aux articles V, VI, VII, IX, X, XI, XII et XIII du projet de budget sont restées inchangées.

Le groupe de travail a souligné que les sommes assignées au budget pour 1985 sont destinées aux fins indiquées dans les annexes au Devis des dépenses.

Ayant entendu l'information du Secrétariat sur son intention d'engager à partir du 23 septembre 1985 un nouvel employé au poste d'intendant en remplacement de l'employé qui prend sa retraite, le groupe de travail a consenti à fixer les appointements de base du nouvel intendant à 8.500 Ft.

A l'issue de l'examen des points 8 et 9 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la Quarante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le Bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1984:

Exécution du budget

Chapitre des recettes .... 13,981.694,68 Ft
Chapitre des dépenses ... 12,798.116,50 "

Bilan

Actif ..... 1,183.578,18 Ft
Passif ..... 1,183.578,18 "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 43/4;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1985 le solde du budget pour 1984, qui s'élève à 748.976,71 Ft;

3. de comptabiliser l'avance de l'URSS, qui se chiffre à 382.601,77 Ft et l'avance de la RSFY de 28.892,50 Ft comme une partie de leurs annuités pour 1985;

4. de mettre en compte le crédit de 31.107,20 Ft de la Maison ARTAKER et de le régler en 1985;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 43/17."

II

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1985, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 9 de l'ordre du jour, la Quarante-troisième session de la Commission DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1985 dans la somme de

14,311.300 Ft pour son chapitre des recettes et
14,311.300 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 43/16;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1985, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 1,916.100 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1985 le solde du bilan au 31 décembre 1984, qui s'élève à 748.976,71 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1er janvier 1985, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 43/17;

4. d'établir, à partir du 1er janvier 1985, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13

du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 1.400 Ft et 1.800 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 43/17."

Traitements de base des fonctionnaires

	en forints
Directeur du Secrétariat	24.360
Directeur-adjoint - chef de section	23.020
Conseiller	20.380
Ingénieur en chef	18.020
Interprète en chef	16.800
Caissier	15.950
Correcteur-sténodactylographe	12.840

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

Annexe 2
au doc. CD/SES 43/17

Appointements de base des employés

	en forints
Intendant	12.050
Technicien hydrométéorologue	9.990
Statisticien	9.990
Econome	8.330
Technicien-dessinateur	8.330
Dactylographe-sténographe	8.750
Secrétaire-interprète	9.360
Interprète-archiviste-bibliothécaire	11.240
Garçon de bureau	7.090
Mécanicien - chauffeur de chaudière	7.500
Chauffeur	7.910
Portier	7.910
Femme de service	5.430

ACTE DE VERIFICATION PRELIMINAIRE

de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1984

Les soussignés,

M. J. RAPP - délégué de la République d'Autriche,
M. I. STOIANOV - délégué de la République Populaire de Bulgarie,

membres du groupe de travail pour les questions financières,

Sur la base de la décision adoptée par la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube, le 28 mars 1984 (doc. CD/SES 42/46) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 25 février au 4 mars 1985 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1984.

A cette fin ont été examinés, par sondage, les documents sur les opérations financières pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1984, ainsi que le Livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1984, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31

décembre 1984 (doc. CD/SES 43/4) indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité (fiches détachées).

Le budget de la Commission du Danube pour 1984 a été approuvé par la Quarante-deuxième session dans le montant de ..... 13,454.000,00 Ft.
Les recettes effectives étaient en 1984 de ..... 13,981.694,70 Ft,
c'est-à-dire ..... 527.694,70 Ft
de plus (103,92%).

Les dépenses envisagées se chiffraient à ..... 13,454.000,00 Ft.
Les dépenses effectives étaient de .. 12,798.116,50 Ft,
c'est-à-dire ..... 655.883,50 Ft
de moins (95,12%).

Le surplus des recettes résulte essentiellement du fait qu'en 1984 la Commission a reçu des versements anticipés pour 1985, à savoir: première tranche pour 1985, de l'Union Soviétique - 382.601,77 Ft; avances de la RSF de Yougoslavie - 20.892,50 Ft et de l'Autriche - 31.107,20 Ft. Le reste du surplus des recettes résulte de la vente des publications de la Commission du Danube.

Le montant effectif des recettes a dépassé de 93.093,21 Ft le montant prévu; il représente la différence entre les recettes envisagées et les recettes réalisées en 1984.

Par rapport aux sommes approuvées au budget, le chapitre des dépenses présente les crédits disponibles suivants:

		Crédits disponibles
I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	170.560,00 Ft
II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	62.814,50 "
III.	Frais d'administration	67.015,00 "
IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	203.627,50 "
V.	Edition des publications de la Commission	70.929,10 "
VI.	Déroulement et service de la session et des réunions	707,70 "

		Crédits disponibles
VII.	Achat de livres et d'autres publications	4.517,80 Ft
VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	71.124,40 "
IX.	Achat de vêtements de travail	706,20 "
X.	Service médical	3.600,00 "
XI.	Frais de représentation	10,80 "
XII.	Fonds culturel	56,10 "
XIII.	Versements aux organisations internationales	214,40 "
		655.883,50 Ft

OBSERVATIONS:

Art. I du Rapport (doc. CD/SES 42/4)

Point 2 - L'excédent de dépenses à ce point résulte de ce qu'il n'y avait pas de moyens prévus pour le paiement de la prime d'ancienneté de service, étant donné qu'en 1984 seuls 6 fonctionnaires du Secrétariat ont été mutés.

Point 4 - L'excédent de dépenses est dû au fait que le nombre des enfants des fonctionnaires nouvellement nommés ayant droit à la prime n'était pas connu.

Dans l'ensemble, il y a à cet article une économie du fait que le poste d'ingénieur en chef hydrotechnicien (revenant à la Tchécoslovaquie) n'a pas été occupé en 1984.

Art. III

Il n'y a pas d'excédent de dépenses dans l'ensemble de cet article.

Etant donné que les frais de téléphone dans le logement du Directeur du Secrétariat entrent dans ce point, le groupe de travail propose d'examiner la question de l'opportunité de payer tous ces frais au compte du budget de la Commission du Danube (art. 42 du Règlement re-

latif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube).

Le groupe de travail propose de prévoir une somme limite de 500 Ft pour les frais de téléphone dans le logement du Directeur du Secrétariat, étant donné que jusqu'au 30 juin 1984 la pratique était de payer la totalité de ces frais. Ce montant pourrait être fixé définitivement lors de la modification du Règlement.

Point 5 - Le groupe de travail propose que les combustibles soient achetés uniquement en été, car en cette période de l'année la Commission du Danube dispose de plus de moyens et en même temps le combustible est plus sec, donc de meilleure qualité.

Il est recommandé de faire réparer en été les installations de chauffage.

Point 11 - A ce point le groupe de travail a formulé les observations et recommandations suivantes:

1. Tenir un journal du parcours journalier des voitures de service de la Commission (Mercedes et Skoda) dans lequel doivent figurer obligatoirement les données suivantes:

- heure à laquelle la voiture a quitté le garage et heure à laquelle elle y est rentrée;

- les kilomètres au moment où la voiture a quitté le garage et au moment où elle y est rentrée, signature de la personne qui a utilisé la voiture;

- à la fin de chaque mois, récapitulation obligatoire des kilomètres parcourus et de la consommation d'essence.

2. Faire régulièrement des photocopies des factures relatives aux réparations et au service de la Mercedes à Vienne pour que la comptabilité puisse être à tout moment au courant du pourcentage de rabais provenant de la TVA.

Art. IV

L'importante économie qui se présente à cet article résulte de ce que le Secrétariat n'a pas participé à la 38e session du Groupe d'experts des transports de

marchandises dangereuses de la CEE/ONU et que 3 missions à Genève ont été réduites d'un jour chacune.

Le groupe de travail n'a pas d'observations ni de recommandations à faire au sujet des autres articles du budget.

AUTRES OBSERVATIONS:

ad Versements des annuités des pays-membres -

En 1984, l'obligation des Etats de verser leurs annuités selon les termes fixés n'a pas été remplie. Les pays suivants ont versé leurs annuités avec retard: RPH, 2e tranche de l'annuité, le 29 octobre 1984: 367.500 Ft; RSR, 2e tranche, le 11 octobre 1984: 1,047.500 Ft et la RSFY, 2e tranche, le 28 décembre 1984: 954.667,80 Ft. Ce retard a déséquilibré les conditions de travail normal de la Commission du Danube. Il y a eu des cas où il a fallu avoir recours à des emprunts pour pouvoir verser en dû temps les traitements aux fonctionnaires. Certaines mesures prévues au budget n'ont pas été réalisées, les moyens manquant à cet effet. Un excédent sensible de paiements à la fin de l'année est dû au versement tardif des annuités, celles-ci étant parvenues à la caisse tellement tard qu'il n'y avait pratiquement plus de temps pour les dépenser selon leur destination. Au cours de la vérification, il a été établi que quelques pays-membres n'ont pas encore versé la première tranche de leurs annuités pour 1985, ainsi la RPB et la RSR; la RSFY n'a versé que 20.892,50 Ft au compte de la première tranche de ses annuités.

Les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie se présentent comme suit:

		Solde au 31.12.84 (en forints)
Compte en forints		237.206,98
Compte en dollars USA	17.605,22 =	897.133,70
Compte en schillings autrichiens	16.098,75 =	40.307,60

Les soldes des comptes susmentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le rapport financier.

Le solde au 31.12.1984 se présente comme suit:

Solde bancaire	1,174.648,28 Ft
Espèces en caisse	2.276,30 "
Marchandises dans le dépôt	6.653,60 "
Total:	1,183.578,18 Ft

Toutes les opérations bancaires, les échanges de devises, ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur. Les différences de cours et les montants provenant des intérêts des comptes en banque sont inscrits dans les articles pertinents et sur les feuilles de comptabilité. Lors de la vérification de la caisse, le 27 février 1985, les espèces correspondaient à toutes les écritures du journal de caisse et de la comptabilité.

Au cours de la révision, le groupe de travail a constaté que tous les ordres de paiement pour la période du 1er janvier 1984 au 30 juin 1984 n'étaient pas signés par le directeur du Secrétariat, M. Kincel, bien qu'ils aient été paraphés par le directeur-adjoint respectif et par le chef-comptable. Ceci indique qu'il y a eu dérogation au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (art. VI, points 31 et 32). Etant donné que le directeur, M. Kincel, et le chef-comptable, M. Petkov ont déjà quitté Budapest par suite de l'expiration de leur mandat au Secrétariat de la Commission, le groupe de travail n'a pas obtenu des explications à ce sujet.

Dans le cadre de la vérification, il a été constaté qu'il a été donné suite à presque toutes les observations et recommandations faites en 1984 par le groupe de vérification financière.

Tout comme en 1984, il a été de nouveau recommandé, lors de la vérification, de tenir les fiches d'inventaire des biens de la Commission du Danube. Au cours de la révision, les membres du groupe de travail ont formulé des observations concrètes et des recommandations d'ordre technique à l'adresse des personnes chargées de

s'acquitter de cette tâche, dans le but d'améliorer le travail.

A l'occasion de la vérification par sondage, il a été constaté que les pièces comptables sont dressées nettement et correctement.

Budapest, le 4 mars 1985

Signé: J. Rapp - délégué de l'Autriche

I. Stoïanov - délégué de la Bulgarie

A N N E X E S

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Quarante-deuxième session (CD/SES 42/20) a été exécuté comme suit pendant la période du 1er avril 1984 jusqu'à la Quarante-troisième session:

Point 1 - *Poursuivre l'élaboration du projet du Routier du Danube; achever l'établissement du projet des chapitres V et VI du Routier compte tenu des données additionnelles reçues des pays, le diffuser aux pays danubiens et le soumettre à la réunion d'experts.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a adopté le texte des chapitres V et VI du Routier du Danube et a décidé de le soumettre à la Quarante-troisième session pour approbation.

Point 2 - *Rassembler jusqu'au 1er août 1984 les propositions des pays danubiens au projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier du Danube.*

Se fondant sur les propositions reçues, préparer le projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier, le diffuser aux pays danubiens jusqu'en novembre 1984 et le soumettre à la réunion d'experts.

Le Secrétariat a accompli la tâche, et la documentation préparée a été présentée à l'examen de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a demandé au Secrétariat de compléter et de préciser le projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier compte tenu des communications nouvellement reçues et des propositions supplémentaires.

Point 3 - *Préparer le schéma de la disposition des photographies dans les chapitres I-VII du projet de Routier du Danube. Soumettre le schéma à la réunion d'experts.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a décidé d'y revenir dans un an afin d'offrir aux autorités compétentes qui le désirent la possibilité d'envoyer au Secrétariat des photographies supplémentaires et de meilleure qualité.

Point 4 - *Editer sur ronéo le nouveau texte de l'article 5.02 et de l'Annexe 8 des DFND et le diffuser aux pays danubiens; tirage: 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 5 - *Rassembler les propositions et observations des autorités compétentes des pays danubiens concernant les propositions établies par la réunion d'experts (décembre 1983) au sujet de la révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.*

Diffuser aux pays danubiens les communications reçues et les soumettre à la réunion d'experts.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a adopté les "Propositions de modifications à apporter au texte des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés" et a décidé de les soumettre à la Quarante-troisième session pour approbation.

Point 6 - *Poursuivre le travail pour la réédition de la Carte générale du Danube sur la base du schéma approuvé par la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche. La Carte générale est rééditée.

Point 7 - *Poursuivre le rassemblement de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube couvrant le secteur des km 1433-1170 (RSFY) et la préparation de la réédition des cartes de pilotage couvrant les secteurs des km 1656-1433 (RPH) et 1433-1170 (RSFY).*

La tâche est en voie d'exécution.

Ce point est inclus dans le projet de Plan de travail pour 1985/1986.

Point 8 - *Rassembler les avis et propositions des pays danubiens au sujet des propositions préparées par les autorités compétentes de l'Union Soviétique sur la question de l'établissement d'un projet de Recommandations relatives à la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et les soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.*

La tâche est en voie d'exécution.

Le Secrétariat a diffusé aux pays danubiens les propositions préparées par les autorités compétentes de l'URSS. Les avis et propositions des pays danubiens à ce sujet n'ont pas encore été reçus au Secrétariat. La tâche est incluse dans le projet de Plan de travail pour 1985/1986.

Point 9 - *Rassembler jusqu'au 1er octobre 1984 les renseignements des pays danubiens sur les résultats de l'observation de l'apparition de brouillages sur la fréquence 2583 kHz au cours de l'utilisation pratique de cette fréquence. Diffuser les renseignements aux pays danubiens et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a adopté la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune supplémentaire pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

Point 10 - *Après réception - de la part des autorités compétentes de l'URSS - du projet de texte des Recommandations relatives au service de la correspondance publique travaillant sur ondes décamétriques et métriques pour les besoins de la navigation sur le Danube, diffuser ledit projet aux pays danubiens et rassembler leurs avis et observations à son sujet jusqu'au 1er septembre.*

Soumettre le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique, avec les avis et observations reçus des pays danubiens, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

La tâche est en voie d'élaboration. Etant donné que les autorités compétentes des pays danubiens n'ont pas eu la possibilité d'étudier ledit document avant la réunion d'experts, cette question est incluse dans le projet de Plan de travail pour 1985/1986.

Point 11 - *Après réception - de la part des autorités compétentes de la Yougoslavie - de la "comparaison des Recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunications aux prévisions de l'Acte final de la Conférence administrative mondiale des services mobiles (février 1983)" effectuée pour établir la nécessité d'apporter des modifications et additions auxdites Recommandations, diffuser la comparaison aux pays danubiens.*

Rassembler jusqu'au 1er octobre les avis et les observations des pays danubiens à ce sujet et les soumettre, avec la comparaison préparée par les autorités compétentes de la Yougoslavie, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a décidé de revenir sur la question de l'utilisation de certaines fréquences après

la Conférence administrative mondiale des services mobiles de 1987 et a prié la session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail à long terme.

Point 12 - *Analyser la correspondance entre les prévisions de l'art. 1.01 des DFND en ce qui concerne l'intensité et la portée lumineuse des feux puissants, clairs et ordinaires, et les prescriptions en vigueur sur les voies navigables d'Europe.*

Préparer une information à diffuser aux pays danubiens et à examiner à une réunion d'experts.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 13 - *Poursuivre le rassemblement des avis des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire pour les bâtiments naviguant sur le Danube une signalisation de jour et de nuit supplémentaire au sens de la nouvelle classification des marchandises dangereuses adoptée dans le cadre de la CEE/ONU. Soumettre les avis reçus à la réunion d'experts.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts est convenue de revenir sur la question lors de la précision ou de la révision éventuelle d'autres parties des DFND, ce après l'achèvement des travaux de révision du Code européen des voies de navigation intérieures poursuivis dans le cadre de la CEE de l'ONU.

Point 14 - *Convoquer du 3 au 10 décembre 1984 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:*

a) Projet des chapitres V, VI et VII ainsi que des annexes du Routier du Danube.
Examen du schéma de la disposition des photographies choisies pour le Routier du Danube.

b) *Examen des avis et observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des propositions établies en connexion avec la révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.*

c) *Examen des avis et des propositions des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire pour les bâtiments naviguant sur le Danube une signalisation de jour et de nuit supplémentaire au sens de la nouvelle classification des marchandises dangereuses adoptée dans le cadre de la CEE/ONU.*

d) *Examen des résultats de l'analyse de la correspondance entre les prévisions de l'art. 1.01 des DFND en ce qui concerne l'intensité et la portée lumineuse des feux puissants, clairs et ordinaires, et les prescriptions en vigueur sur les voies navigables d'Europe.*

e) *Examen des avis et propositions des pays danubiens sur le projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.*

f) *Examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.*

g) *Examen du projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube.*

h) *Examen de l'information récapitulative au sujet de la mise à la disposition des conducteurs des bâtiments naviguant sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées.*

i) *Examen de l'information au sujet de l'utilisation, dans la navigation sur le Danube, des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance.*

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts, et les documents préparés, à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue du 3 au 10 décembre 1984; ses travaux étaient conformes au Plan de travail.

Le rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et sont soumis à la Quarante-troisième session pour examen.

Point 15 - *Convoquer du 12 au 15 décembre 1984 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:*

a) Analyse des résultats de l'utilisation facultative de la fréquence 2583 kHz dans la navigation sur le Danube et choix définitif d'une fréquence commune.

b) Examen du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique travaillant sur ondes décamétriques et métriques pour les besoins de la navigation sur le Danube.

c) Examen des modifications et additions éventuelles à apporter aux recommandations existantes de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, en connexion avec l'Acte final adopté par la Conférence administrative mondiale des services mobiles (février 1983).

Soumettre le Rapport de la réunion d'experts, et les documents préparés, à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication s'est tenue du 12 au 15 décembre 1984; ses travaux étaient conformes au Plan de travail.

Le rapport de la réunion d'experts a été diffusé et est soumis à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 16 - *Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983; tirage: 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Ladite Information a été éditée et diffusée.

Point 17 - *Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1984, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 et soumettre l'Information à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Ladite Information a été établie et sera soumise à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 18 - *Rassembler jusqu'au 1er septembre 1984 les avis et propositions des pays danubiens sur le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, établi par la réunion d'experts (décembre 1983).*

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre, avec ledit projet, à l'examen de la réunion d'experts.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1984, tenant compte du grand nombre d'observations présentées par les autorités compétentes de quelques pays, a estimé utile de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de remanier le projet de Recommandations en donnant après chaque article faisant l'objet d'observations le texte de ces observations ou bien la nouvelle rédaction proposée.

Vu la complexité de la question et l'ampleur du projet de Recommandations, la réunion d'experts a jugé qu'il serait indiqué que ladite question soit par la suite examinée par une réunion d'experts séparée. La réunion d'experts propose à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube de prévoir au Plan de travail pour 1985/1986 des points appropriés à cet effet.

Point 19 - *Recueillir, jusqu'au 15 mars 1985, auprès des pays danubiens les cotes ENR d'après les stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales (cotes calculées sur la base du nouvel ENR), pour les ponts, écluses et autres ouvrages hydrotechniques sur le Danube.*

La tâche est en voie d'élaboration.

Le Secrétariat de la Commission du Danube continue à recevoir les données des pays danubiens relatives aux cotes ENR d'après les stations hydrométriques intermédiaires, calculées pour les ponts, écluses et autres ouvrages hydrotechniques sur le Danube sur la base des nouvelles cotes de l'ENR.

Point 20 - *Poursuivre le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina édité en 1968.*

Introduire dans le projet de Profil en long les cotes ENR reçues des pays danubiens.

L'accomplissement de la tâche se poursuit au fur et à mesure de la réception des données des pays danubiens.

Point 21 - *Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des renseignements et données reçus des pays danubiens pour le projet d'addendum au Guide des bateliers (Tomes I et II) et portant sur les nouveaux ponts, écluses, conduites et câbles traversant le Danube qui ne figurent pas dans le Guide des bateliers, ainsi que des nouvelles cotes ENR en vue de la réédition ultérieure dudit Guide.*

L'accomplissement de la tâche se poursuit au fur et à mesure de la réception des données des pays danubiens.

Point 22 - *Rassembler jusqu'au 1er août 1984 les avis et propositions additionnels des pays danubiens sur le projet de compléments aux Re-*

commandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, les diffuser aux pays danubiens et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Après un débat entrant dans les détails, la réunion d'experts a concerté le texte du projet de compléments aux Recommandations et le soumet à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 23 - *Diffuser aux pays danubiens, jusqu'au 1er juin 1984, le projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube et rassembler, jusqu'au 1er octobre 1984, leurs avis et propositions à son sujet. Soumettre les avis et propositions reçus, avec le projet de schéma de l'Album des ponts, à l'examen de la réunion d'experts.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a examiné le projet du nouveau schéma de l'Album des ponts sur le Danube préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube et le soumet à la Quarante-troisième session pour examen.

Point 24 - *Editer, sur ronéo, le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 1981-1990; tirage: 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le Plan des grands travaux sur le Danube pour la période 1981/1990 a été édité en russe et en français et diffusé à tous les pays danubiens.

Point 25 - *Rassembler les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique 1983 à éditer par photocopie; tirage: 100 exemplaires (éd. bilingue).*

L'Annuaire hydrologique 1983 est préparé. Après réception des données de la Yougoslavie, il sera remis à la typographie.

Point 26 - *Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.*

Les prévisions des niveaux du Danube sont diffusées mensuellement.

Point 27 - *Rééditer, sur ronéo, compte tenu des nouvelles cotes de l'ENR, l'Annexe 1 aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube; tirage: 200 exemplaires en russe et 200 exemplaires en français.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

L'Annexe 1, tenant compte des nouvelles cotes de l'ENR, a été rééditée et diffusée à tous les pays danubiens.

Point 28 - *Diffuser aux pays danubiens l'Information récapitulative au sujet de la mise à la disposition des conducteurs des bâtiments naviguant sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées, et la soumettre à la réunion d'experts.*

La tâche a été accomplie.

Point 29 - *Diffuser aux pays danubiens l'Information portant sur l'utilisation, dans la navigation sur le Danube, des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance, et la soumettre à la réunion d'experts.*

La tâche a été accomplie.

Point 30 - *Editer, par photocopie, l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1980; tirage: 200 exemplaires (éd. bilingue).*

La tâche a été accomplie et l'Ouvrage de référence hydrologique diffusé à tous les pays danubiens.

Point 31 - *Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique 1983; tirage: 400 exemplaires (éd. bilingue). Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1984.*

L'Annuaire statistique pour 1983 a été dressé et est édité.

Point 32 - *Dresser une information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays danubiens.*

L'Information a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 33 - *Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube. Dresser sur la base des communications reçues une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens.*

Jusqu'à ce jour, le Secrétariat a reçu les avis et propositions de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie.

L'Information en question sera dressée après réception des propositions des autres pays danubiens.

Point 34 - *Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens concernant l'unification éventuelle des exigences minima, des règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube et de la forme de ce certificat. Dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts en tenant compte des travaux poursuivis dans le cadre de la CEE de l'ONU.*

Se fondant sur la documentation reçue, le Secrétariat a dressé une information récapitulative qui a été diffusée aux pays danubiens.

Point 35 - *Rééditer, sur ronéo, les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (éd. 1975) en tenant compte de toutes les modifications et additions adoptées par les sessions de la Commission; tirage: 300 exemplaires (éd. bilingue).*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 36 - *Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - les questions de radiocommunication y compris -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.*

Le Secrétariat a continué à maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des institutions de recherches scientifiques, des académies, bibliothèques et institutions des pays danubiens et autres,et a réalisé un échange de publications et de documentations avec elles. Le Secrétariat a envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 37 - *Conformément à la décision de la XXXIII^{e} session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.*

Au cours de la période considérée, des fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux d'organisations et de réunions internationales, conformément à la Liste des missions approuvées par la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube. Les rapports sur les participations ont été diffusés.

Point 38 - *Conformément à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.*

L'échange de publications entre les deux Organisations a continué.

Point 39 - *Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), traduire dans les langues officielles de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.*

Le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe a été poursuivi. La majeure partie des publications paraissent dans les langues qui ne sont pas les langues officielles de la Commission du Danube. La traduction a été faite par des traducteurs auxiliaires. La documentation a été diffusée.

Point 40 - *Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube; tirage: 330 exemplaires (éd. bilingue).*

Les Procès-verbaux préliminaires de la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube ont été dres-

sés et diffusés aux pays-membres pour avis. Des observations n'y ont pas été reçues. Les Procès-verbaux ont été remis à la typographie.

Point 41 - *Préparer et diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1er octobre 1984 une information sur l'état de l'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation (doc. CD/SES 34/31 et 38/23), rassembler les avis et les propositions des pays danubiens sur les compléments et précisions nécessaires à apporter à ce Plan et les soumettre, avec l'information, à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.*

Ladite information a été diffusée.

Point 42 - *Dresser:*
a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1985/1986;
b) le projet de budget pour 1985.

a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1985/1986 a été préparé et diffusé.

b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1985 a été préparé et diffusé.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984

(d'après la situation au 31 décembre 1984)

CHAPITRE DES RECETTES

			en forints
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1984)		11,839.220,--
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé (au 1er janvier 1984) ...	1,609.887,21	
	Déduction crédit 1983 ...	-128.914,80	1,480.972,41
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	20.490,--	
IV.	Intérêts des comptes en banque	38.785,80	
V.	Recettes provenant de la vente des publications ..	114.201,50	
VI.	Autres recettes	53.423,50	226.900,80
VII.	Créditeurs*		434.601,47
		TOTAL:	13,981.694,68

---

* Créditeurs:

URSS - avance 1ère tranche annuités 1985	382.601,77
RSFY - " annuités 1985	20.892,50
RA - Artaker, pièces de rechange ROTO ..	31.107,20
	434.601,47

CHAPITRE DES DEPENSES

Montants des dépenses suivant les articles du budget pour 1984:

	en forints
Article I	4,383.440.--
Article II	2,496.185,50
Article III	3,745.985.--
Article IV	824.372,50
Article V	1,009.070,90
Article VI	59.292,30
Article VII	25.482,20
Article VIII	103.875,60
Article IX	20.293,80
Article X	38.400.--
Article XI	44.989,20
Article XII	29.943,90
Article XIII	16.785,60
	12,798.116,50

Solde du budget au 31 décembre 1984:

a) Disponibilités en caisse	2.276,30	
b) Disponibilités en banques	1,174.648,28	
c) Magasin	6.653,60	1,183.578,18
	TOTAL:	13,981.694,68

Le solde net se présente comme suit:

a) solde au 31.XII.1984	1,183.578,18
b) déduction des crédits au 31.XII.1984	434.601,47
	748.976,71

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU				
1) Traitements de base	3,506.000	3,368.046	137.954	-
2) Primes pour ancienneté de service	350.000	440.441	-	90.441
3) Primes linguistiques	515.000	368.668	146.332	-
4) Allocations pour enfants	183.000	206.285	-	23.285
5) Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	-	-	-	-
TOTAL:	4,554.000	4,383.440	284.286	113.726
II. APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU				
1) Appointements de base	1,582.000	1,566.051	15.949	-
2) Primes pour ancienneté de service	84.000	82.861	1.139	-
3) Primes linguistiques	127.000	105.559	21.441	-
4) Travail supplémentaire	25.000	22.714,50	2.285,50	-
5) Traduction supplémentaire	10.000	2.760	7.240	-
6) Récompenses matérielles	-	-	-	-
7) Assurances sociales	731.000	716.240	14.760	-
TOTAL:	2,559.000	2,496.185,50	62.814,50	-

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1) Fournitures de bureau et de dessins techniques	18.000	18.285,40	-	285,40
2) Imprimés	7.000	5.960,80	1.039,20	-
3) Frais de poste, télégramme, téléphone et banques	210.000	225.771,90	-	15.771,90
4) Loyers	3,058.500	2,965.024	93.476	--
5) Chauffage	140.000	173.231,80	-	33.231,80
6) Electricité et gaz	145.000	154.598,30	-	9.598,30
7) Entretien des immeubles	50.000	53.258,30	-	3.258,30
8) Réparations dans les immeubles	5.000	4.926	74	-
9) Réparation des objets d'inventaire	30.000	30.115,20	-	115,20
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5.000	2.728,70	2.271,30	-
11) Entretien et réparation des automobiles	120.000	88.469,60	31.530,40	-
12) Assurances des biens	24.500	23.615	885	-
TOTAL:	3,813.000	3,745.985	129.275,90	62.260,90

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES				
a) Missions				
1) Voyage	134.000	98.086,30	35.913,70	-
2) Allocations journalières	103.000	87.449,60	15.550,40	-
3) Logement	98.000	83.914,40	14.085,60	-
b) Déplacements				
4) Subsides et congés	351.000	333.043	17.957	-
5) Voyage	82.000	20.662,40	61.337,60	-
6) Allocations journalières	16.000	4.287	11.713	-
c) Congés				
7) Voyage des fonctionnaires partant en congé	101.000	58.914,80	42.085,20	-
8) Subsides de congé	143.000	138.015	4.985	-
TOTAL:	1,028.000	824.372,50	203.627,50	-

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	1,080.000	1,009.070,90	70.929,10	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	60.000	59.292,30	707,70	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PUBLICATIONS	30.000	25.482,20	4.517,80	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	175.000	103.875,60	71.124,40	-
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	21.000	20.293,80	706,20	-
X. SERVICE MEDICAL	42.000	38.400	3.600	-
XI. FRAIS DE REPRESENTATION	45.000	44.989,20	10,80	-
XII. FONDS CULTUREL	30.000	29.943,90	56,10	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	17.000	16.785,60	214,40	-
TOTAL:	1,500.000	1,348.133,50	151.866,50	-

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

Annexe 1
au doc. CD/SES 43/4

B I L A N

au 31 décembre 1984

en forints

A C T I F			P A S S I F	
I. Caisse		2.276,30	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (I)	11,839.220,--
II. Banques:				
Banque Nationale de Hongrie			Solde du budget de l'exercice écoulé (II)	1,480.972,41
Compte en forints		237.206,98	Autres recettes (III-VI) ...	226.900,80
Compte en dollars USA	17.605,22	897.133,70	Créditeurs	434.601,47
Compte en schillings autrichiens	16.098,75	40.307,60		13,981.694,68
III. Magasin		6.653,60	Dépenses effectuées en 1984	12,798.116,50
	TOTAL:	1,183.578,18	TOTAL:	1,183.578,18

B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1984

1)	Automobiles		123.416
2)	Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube		398.848
3)	Inventaire dans les appartements des fonctionnaires		435.657
4)	Bibliothèque		321.615
5)	Inventaire des objets de petite valeur:		
	a) dans les appartements	21.078	
	b) au siège de la Commission du Danube	56.567	
	c) des automobiles	1.430	79.075
			1,358.611

COMMISSION DU DANUBE CD/SES 43/19
Quarante-troisième session

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE

pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session

(Adopté à la séance plénière du 18 mars 1985)

1. Poursuivre l'élaboration du projet du Routier du Danube:
   - compléter et préciser le projet de texte du chapitre VII, compte tenu des communications nouvellement reçues et des propositions supplémentaires;
   - préciser les données des annexes 3, 6 et 7.

   Diffuser aux pays danubiens le projet de texte du chapitre VII et les projets de toutes les annexes au Routier, et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

2. Compléter le schéma de la disposition des photographies dans le Routier du Danube compte tenu des propositions reçues des pays danubiens, et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

3. Rééditer, sur ronéo, les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube à diffuser aux pays danubiens; tirage: 150 exemplaires (édition bilingue).

4. Poursuivre la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du secteur des km 1656-1433 (RPH) et le rassemblement de la documentation pour la Carte de pilotage du secteur des km 1433-1170 (RSFY).

5. Poursuivre le rassemblement des avis et propositions des pays danubiens au sujet des propositions présentées par les autorités compétentes de l'URSS sur la question de l'établissement d'un projet de Recommandations concernant la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN). Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

6. Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube compte tenu de l'expérience acquise au cours de son exploitation et aussi de la modification des conditions de navigation et des résultats définitifs de la révision du SIGNI au sein de la CEE/ONU.

   Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

7. Rassembler jusqu'au 30 juillet 1985 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la possibilité de conserver la fréquence 156,525 MHz (voie 70) pour les opérations portuaires ou sur la nécessité de remplacer cette fréquence par une autre.

   Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

8. Diffuser aux pays danubiens le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube préparé par les autorités compétentes de l'URSS.

   Rassembler jusqu'au 1er septembre 1985 les avis et les propositions des autorités compétentes sur ledit projet.

   Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre, avec le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance pu-

blique, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

9. Porter à la connaissance de tous les pays danubiens les modifications apportées aux données des Tableaux des stations côtières se rapportant à la station côtière du port d'Ismaïl.

10. Rassembler jusqu'au 1er septembre 1985 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de réunir en un seul document toutes les Recommandations de la Commission du Danube portant sur les questions de radiocommunication.

    Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

11. Etude des incidences de la construction de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, sur la base des données reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie.

12. Convoquer du 2 au 7 décembre 1985 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
    a) Examen du projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier du Danube.

       Examen du schéma de la disposition des photographies choisies aux fins d'inclusion dans le Routier.
    b) Examen des avis et des observations des autorités compétentes des pays danubiens concernant les propositions présentées par les autorités compétentes de l'URSS au sujet de l'établissement d'un projet de Recommandations portant sur la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).

c) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube compte tenu de l'expérience acquise au cours de son exploitation et aussi de la modification des conditions de navigation et des résultats définitifs de la révision du SIGNI dans le cadre de la CEE/ONU.
d) Examen de l'Information concernant l'unification éventuelle des exigences minima, des règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube et de la forme de ce certificat, avec les avis et les propositions des pays danubiens.
e) Examen du projet d'addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube intitulé: "Mise à la disposition de la navigation sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées".
f) Examen du projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
g) Etude des incidences de la construction de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, sur la base des données reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie.

13. Convoquer du 9 au 11 décembre 1985 une réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation le point suivant:
- Examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, remanié par le Secrétariat compte tenu des observations et propositions communiquées par les pays danubiens.

14. Convoquer du 12 au 14 décembre 1985 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la possibilité de conserver la fréquence 156,525 MHz (voie 70) pour les opérations portuaires ou sur la nécessité de remplacer cette fréquence par une autre.
b) Examen du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube.
c) Examen des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de réunir en un seul document toutes les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux radiocommunications.

15. Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984; tirage: 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.

16. Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1985, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 et soumettre l'Information à l'examen de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

17. Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de remanier le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation en donnant après chaque article faisant l'objet d'observations le texte de ces observations ou bien la nouvelle rédaction proposée, et de diffuser le projet remanié aux pays danubiens jusqu'au 30 juin 1985.

Rassembler jusqu'au 1er octobre 1985 les avis et les propositions des pays danubiens, les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec le projet de Recommandations remanié, à l'examen de la réunion d'experts de décembre 1985.

18. Poursuivre le recueil, auprès des pays danubiens, des cotes ENR d'après les stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales, calculées pour les ponts, écluses et autres ouvrages hydrotechniques sur le Danube sur la base des nouvelles cotes de l'ENR.

19. Poursuivre le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina édité en 1968. Introduire dans le projet de Profil en long les cotes ENR reçues des pays danubiens.

20. Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des renseignements et données des pays danubiens pour le projet d'Addendum au Guide des bateliers (Tomes I et II), portant sur les nouveaux ponts, écluses, conduites et câbles traversant le Danube qui ne figurent pas dans le Guide des bateliers.

21. Diffuser aux pays danubiens jusqu'au 30 novembre 1985 le schéma de l'Album des ponts sur le Danube approuvé par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

    Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des renseignements et des données des pays danubiens pour l'établissement, conformément audit Schéma, du nouvel Album des ponts sur le Danube en vue de sa réédition.

22. Rassembler les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique 1984 à éditer par photocopie; tirage: 100 exemplaires (édition bilingue).

23. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

24. Elaborer un projet d'addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube intitulé: "Mise à la disposition de la navigation sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées". Diffuser ce projet aux pays danubiens et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

25. Rassembler les renseignements des pays danubiens sur les méthodes existantes pour la formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance en vue de la publication d'un recueil d'informations intitulé: "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".

    Entreprendre la préparation du projet de schéma du Recueil d'informations.

26. Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire statistique 1984; tirage: 400 exemplaires (édition bilingue).

    Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1985.

27. Préparer pour édition l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1984.

28. Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube. Dresser sur la base des communications reçues une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens.

29. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

30. Préparer le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, le diffuser jusqu'au 1er juillet 1985 aux pays danubiens et le soumettre, avec les observations et propositions des pays danubiens, à l'examen de la Quarante-quatrième session.

31. Rassembler jusqu'au 1er septembre 1985 les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des recommandations concernant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube. Diffuser ces avis aux pays danubiens et les soumettre à la Quarante-quatrième session pour examen.

32. Conformément à la décision de la XXXIIIe session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

33. Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

34. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.

35. Dresser et éditer sur ronéo les Procès-verbaux de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube; tirage: 330 exemplaires (édition bilingue).

36. Rassembler jusqu'au 30 septembre 1985 les avis et les propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un"fonds de roulement" pour assurer au Secrétariat une gestion financière régulière.

Synthétiser les avis reçus, les diffuser aux pays-membres jusqu'au 30 décembre 1985 et les soumettre à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube pour examen.

37. Dresser:

a) le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1986/1987;

b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1986.

Remarque: *L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.*

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1985

(en forints)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
I. Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours 1,916.000 x 7	13,412.700,--	I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	4,976.300
II. Solde du budget de l'exercice écoulé	748.976,71	II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	2,874.700
III. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD	16.400,--	III. Frais d'administration ...	4,162.100
IV. Intérêts des comptes en banques	31.723,29	IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	782.400
V. Recettes provenant de la vente des publications	100.000,--	V. Edition des publications de la Commission du Danube	971.000
VI. Autres recettes	1.500,--	VI. Déroulement et service de la session et des réunions	80.000
		VII. Achat de livres et d'autres publications	30.000
		VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	250.000
		IX. Achat de vêtements de travail	24.000
		X. Service médical	38.800
		XI. Frais de représentation ..	55.000
		XII. Fonds culturel	50.000
		XIII. Versements aux organisations internationales	17.000
TOTAL:	14,311.300,--	TOTAL:	14,311.300

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

Annexe au
doc. CD/SES 43/16

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1985

		en forints
Article I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau		4,976.300
1. Traitements de base	3,740.500	
2. Primes pour ancienneté de service	383.700	
3. Primes linguistiques	561.100	
4. Allocations pour enfants	271.000	
5. Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	20.000	
Article II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		2,874.700
1. Appointements de base	1,802.000	
2. Primes pour ancienneté de service	84.300	
3. Primes linguistiques	142.000	
4. Travail supplémentaire	25.000	
5. Interprétation supplémentaire	-	
6. Assurances sociales	821.400	
Article III - Frais d'administration		4,162.100
1. Fournitures de bureau et de dessin technique	20.000	
2. Imprimé	6.000	
3. Frais de poste, télégramme, téléphone et banques	240.000	
4. Loyers	3,178.400	
5. Chauffage	265.600	
6. Electricité et gaz	211.100	
7. Entretien des immeubles	52.000	

			en forints
8. Réparations dans les immeubles		5.000	
9. Réparation des objets d'inventaire		30.000	
10. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur		10.000	
11. Entretien et réparation des automobiles		120.000	
12. Assurances des biens		24.000	
Article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires ..			782.400
a) Missions			
1. Frais de voyage	137.500		
2. Allocations journalières	100.600		
3. Logement	138.100	376.200	
b) Déplacements			
4. Subsides et congés	141.300		
5. Frais de voyage .	9.000		
6. Allocations journalières	4.600	154.900	
c) Congés			
7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	86.900		
8. Subsides de congé	164.400	251.300	
Article V - Edition des publications de la Commission du Danube			971.000
Article VI - Déroulement et service de la session et des réunions			80.000
Article VII - Achat de livres et d'autres publications			30.000
Article VIII - Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport			250.000
Article IX - Achat de vêtements de travail			24.000

		en forints
Article X	- Service médical	38.800
Article XI	- Frais de représentation	55.000
Article XII	- Fonds culturel	50.000
Article XIII	- Versements aux organisations internationales	17.000

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-quatrième session

CD/SES 43/10

MODIFICATIONS

à apporter au texte des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube

Point 2

Dernier alinéa, dernière ligne, remplacer les mots "... dans les Annexes 1, 2 et 3" par "dans les Annexes 1, 2, 3 et 4".

Point 3.1

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:
"- Sur les bâtiments poussés sont à utiliser des systèmes isolés de courant et de tension de natures suivantes,qui excluent la conduction de courant dans les éléments reliant le réseau à la coque du bâtiment:"

Point 3.1.2

Ajouter après les mots "fréquence 50 Hz", les mots "obtenue à travers un transformateur de séparation installé sur le pousseur" (le reste du texte est inchangé).

Point 3.1.3

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:
"- pour l'alimentation des appareils électriques à usage manuel, des lampes d'éclairage transportables, de l'éclairage fixe, un courant monophasé alternatif, tension 24 V, fréquence 50 Hz, obtenu à partir du réseau de force à travers un transformateur de séparation (voir Annexe 3).

Pour l'éclairage fixe, une tension de 220 V, obtenue à partir du réseau de force à travers un transformateur de séparation est admise."

Point 3.2.1

Remplacer le texte actuel par le texte suivant: "- un dispositif automatique de coupure ou de signalisation du réseau de force, quand la résistance d'isolement baisse par rapport à la coque".

Point 4, 2ème alinéa

Remplacer le texte actuel par le texte suivant: "Les moteurs électriques doivent être étanches et leur degré de protection d'au moins IP 55."

Point 5, 2ème alinéa

Remplacer le texte actuel par le texte suivant: "Les feux doivent être alimentés par un courant alternatif monophasé, tension 220 V, fréquence 50 Hz, obtenu à travers un transformateur de séparation, ou bien par un courant continu ou alternatif, tension 24 V ..." (le reste du texte est inchangé).

Point 5, 4ème alinéa

Remplacer le texte actuel par le texte suivant: "Chaque feu, à l'exception du groupe de feux de mât blancs, est alimenté par un câble autonome. Tous les feux de mât blancs disposés triangulairement sur le mât de proue sont alimentés par un câble séparé à 3 fils. La signalisation indiquant une défaillance de l'un de ces feux doit être assurée directement à partir du CFS du pousseur, ou bien par un bloc-relai supplémentaire installé sur le mât de proue. Les fiches des feux de stationnement sont à connecter aux prises de courant des feux de mât."

Point 8.2

Remplacer dans la 5ème ligne les mots "d'environ 15 m" par "de 15 m".

Point 9

A la fin du 1er alinéa, après les mots "aux recommandations internationales", biffer les mots "CEE 17"et ajouter le texte suivant: "IEC 309 (CEE 17, 2e édition), avec un degré de protection d'au moins IP 55".

Point 9.2

Remplacer à la fin de ce point les mots: "l'Annexe 1" par "les Annexes 1 et 2".

Point 9.3.1

Remplacer le texte actuel par le texte suivant: "pour la commande électrique du treuil d'ancre, une fiche de la norme internationale agréée IEC 309, avec une prise de courant correspondante, à 3 + 1 contacts, tension 380 V, courant 63 A, protégée, contact mis à la masse en position montrant 6 heures."

Point 9.3.2

Remplacer le texte actuel par le texte suivant: "pour les feux de mât blancs, une fiche de la norme internationale agréée IEC 309, avec une prise de courant correspondante, à 3 + 1 contacts, tension 380 V, courant 16 A, protégée, contact mis à la masse en position montrant 6 heures."

Point 9.3.3

Remplacer le texte actuel par le texte suivant: "pour le feu de mât bleu (rouge), une fichede la norme internationale agréée IEC 309, avec une prise de courant correspondante, à 2 + 1 contacts, tension 220 V, courant 16 A, protégée, contact mis à la masse en position montrant 6 heures."

Nouveau point 10

Ajouter après le point 9.4 un nouveau point libellé comme suit:

"Tous les boîtiers, bornes de prise de terre, etc. de tous les appareils électriques à bord des bâtiments source d'alimentation et à bord des barges de poussage doivent être reliés de façon efficace directement à la coque en connexion conductrice."

Annexe 5

Au point 1:

- Remplacer les mots "du type CRG 6343" par "63 A".
- Sur les figures se rapportant au point 1, remplacer la lettre "R" par "L_1"; la lettre "S" par "L_2" et la lettre "T" par "L_3".

Au point 2:

- Remplacer les mots "du type CRG 1643" par "16 A".
- Biffer le littéra d).

Au point 3:

- Remplacer les mots "du type CRG 1632" par "16 A".
- Biffer le littéra d).

SCHEMA DE L'ALBUM DES PONTS SUR LE DANUBE

(Description des conditions de passage des bâtiments sous les ponts)

Le présent Schéma de l'Album des ponts sur le Danube (Description des conditions de passage des bâtiments sous les ponts) a été dressé en vertu des plans de travail adoptés par la Commission du Danube à ses Quarante-et-unième et Quarante-deuxième sessions (doc. CD/SES 41/27; CD/SES 42/20), et approuvé à la Quarante-troisième session (CD/SES 43/13).

I. GENERALITES

Il est proposé d'éditer l'Album des ponts sous forme de feuilles détachées, pliables; les dimensions de l'Album seraient de: 270 x 360 mm. L'Album sera assemblé de manière à permettre d'y ajouter ou d'en enlever des feuilles distinctes. Ainsi, si les données d'un pont quelconque venaient à être modifiées, on pourra rééditer et remplacer la feuille du pont concerné sans devoir rééditer l'Album tout entier et il sera également possible d'ajouter de nouvelles feuilles contenant les données des ponts nouvellement construits. De cette manière l'Album sera tenu à jour sans qu'il soit nécessaire de le rééditer pendant une longue période de temps.

Les dimensions des feuilles contenant le texte et les tableaux (voir Annexe 3) seraient de 210 x 300 mm. Du côté du dos de l'Album il y aura un espace en blanc de 25 mm (voir fig. 1, F-1).

Les dimensions du Tableau des gabarits des passes navigables des ponts sur le Danube (voir Annexe 4) seraient de 420 x 300 mm; la feuille serait pliée dans le sens de la longueur de la manière suivante: 25+210+185= 420 mm (voir fig. 1, F-2).

Fig. 1

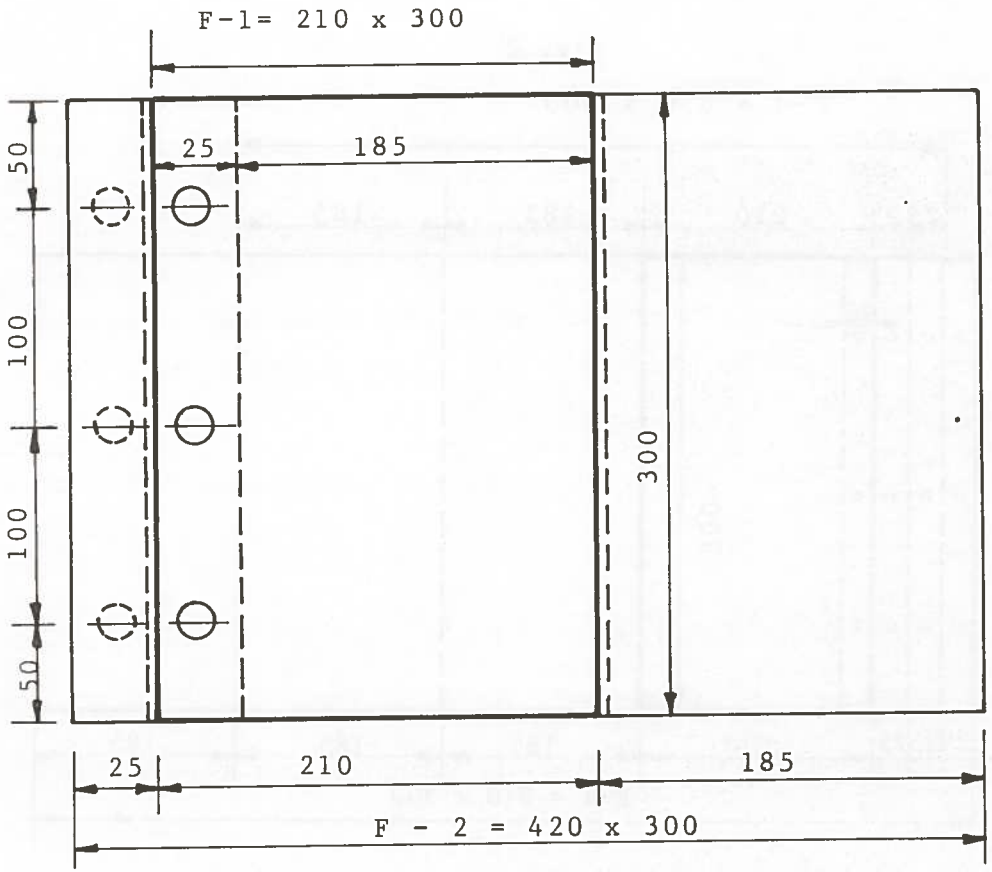

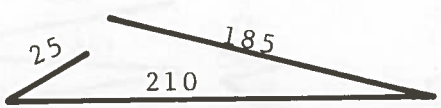

F-2

Les dimensions des feuilles présentant les schémas des ponts dépendront de la grandeur des schémas; elles pourront être de 210 x 300 mm; de 420 x 300 mm (voir pliage fig. 1, F-1 et F-2); de 630 x 300 et 840 x 300 mm; les feuilles seront pliées dans le sens de la longueur de la manière suivante: 25+25+210+185+185 = 630 mm (voir fig. 2, F-3) et 25+25+25+210+185+185+185 = 840 mm (voir fig. 2, F-4).

Fig. 2

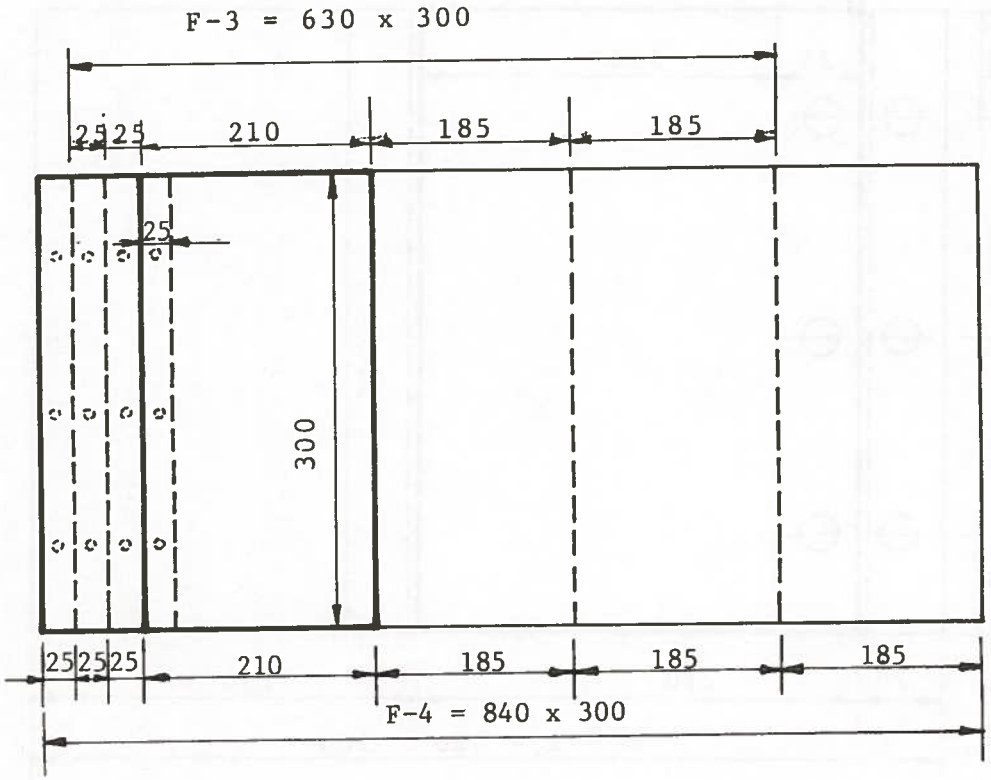

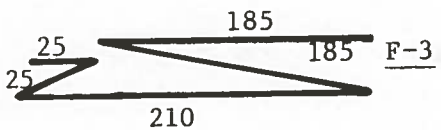

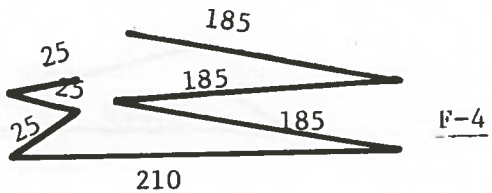

(Pliage des feuilles F-3 et F-4)

Les plis 25 + 25 mm sont placés du côté du brochage en laissant un espace en blanc de 25 mm.

L'Album sera imprimé en une seule couleur, en noir, sur papier de 90 gr/m^2. Ce sera une édition bilingue.

Il est proposé que la reliure et la couverture de l'Album soient exécutées de manière analogue à celle des cartes de pilotage, à savoir: la couverture serait en carton et munie de 3 écrous pour le brochage. Le diamètre extérieur de l'écrou serait de 6 mm et la longueur de 20 mm; le diamètre intérieur et le filet correspondent au pas de vis; longueur de la vis: 18 mm; diamètre 4 mm; filet: 0,5 mm (1/8); diamètre de la tête à segment cylindrique: 12 mm, avec entaille de 1 mm de diamètre (voir fig. 3-b).

L'écrou taraudé traverse le dessous de la couverture et les feuilles de l'Album. La vis est introduite dans l'écrou par dessus les feuilles de l'Album, la tête en restant sous la couverture (voir fig. 3 et 3-a).

Pour protéger les feuilles de l'Album, on place sous la tête des vis une plaque longitudinale métallique (ou en plastique) de 0,5 mm d'épaisseur, de 16 mm de largeur et de 250 mm de longueur, percée de 3 trous circulaires pour les écrous (voir fig. 3-c et 3-d).

Fig.3 3a

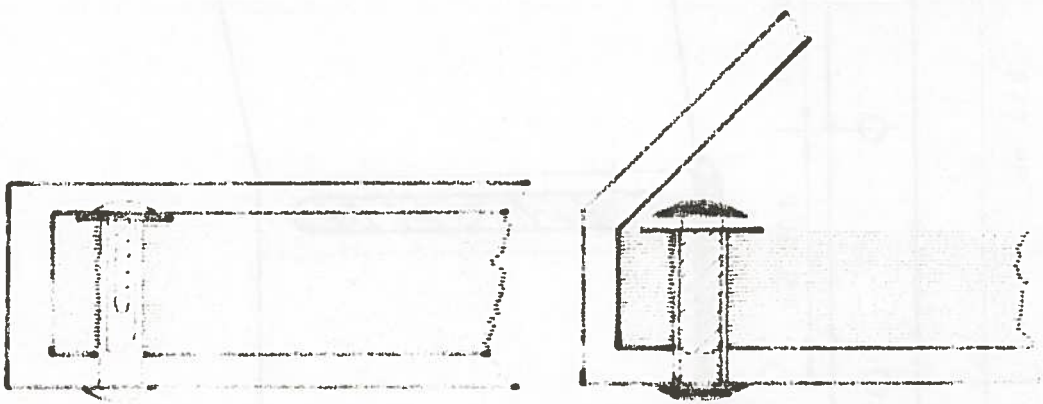

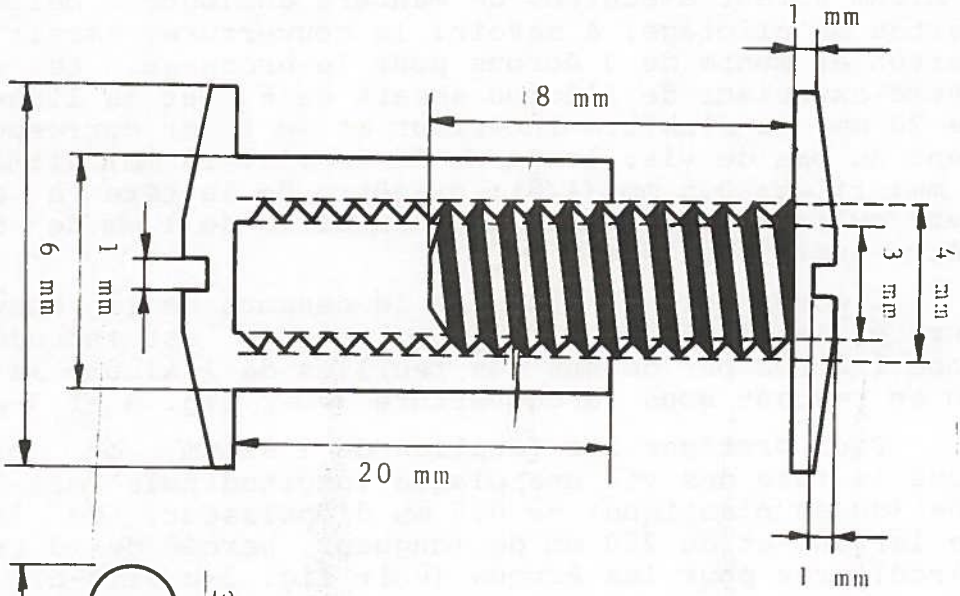
1 mm
18 mm
12 mm
6 mm
1 mm
3 mm
4 mm
20 mm
1 mm

3b

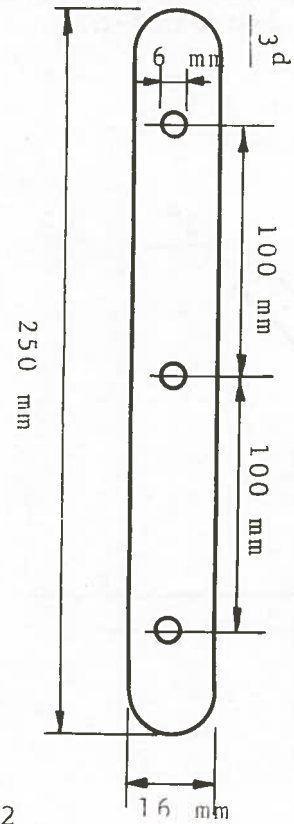
6 mm
100 mm
100 mm
250 mm
16 mm

3d

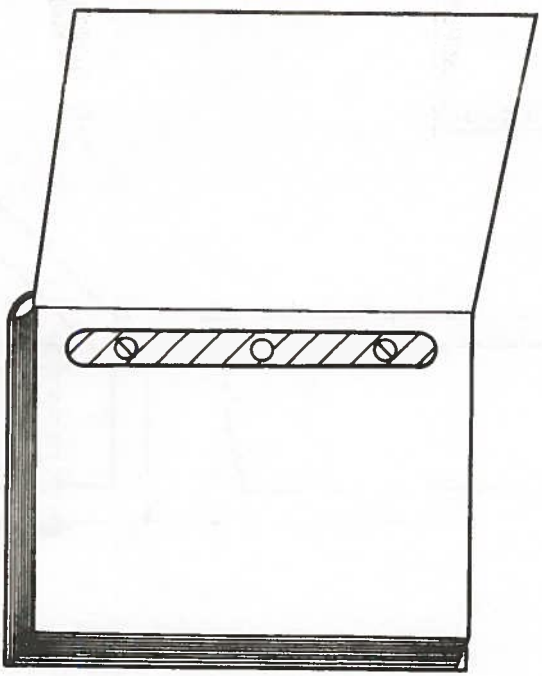

3c

II. CONTENU DE L'ALBUM DES PONTS

Le projet de Schéma de l'Album des ponts a été dressé en observant, en général, le contenu de l'Album des ponts édité par la Commission du Danube en 1967 et de son Annexe éditée en 1971. Quelques précisions (modifications) et additions ont été apportées aux tableaux et aux schémas des ponts.

L'Album comprend 3 parties:

1. Texte
2. Tableaux
3. Schémas

1. Le texte de l'Album comporte les parties suivantes:

   1.1 Introduction (Annexe 1)

   1.2 Généralités et mode d'emploi des schémas (Annexe 2); cette partie contient des renseignements généraux relatifs aux tableaux, aux schémas des ponts et des écluses, et des explications quant au mode d'emploi des schémas.

2. Tableaux

   2.1 Tableau donnant pour les divers secteurs du Danube une comparaison des conditions de passage des bâtiments sous les ponts limitant la navigation.

   Contenu du tableau (Annexe 3):

   2.1.1 Secteur du Danube
   2.1.2 Hauteurs libres des passes navigables des ponts au-dessus du haut niveau navigable (HNN), en m:
   2.1.2.1 - hauteur recommandée
   2.1.2.2 - hauteur existante

2.2 Tableau synoptique des gabarits des passes navigables des ponts sur le Danube

Contenu du tableau (Annexe 4):

Ponts sur le Danube:

2.2.1 - N° d'ordre (colonne 1)
2.2.2 - Dénomination du pont (colonne 2)
2.2.3 - Distance de Sulina, en km (colonne 3)
2.2.4 - Numéros des piles entre lesquelles se trouvent les passes navigables (colonnes 4 et 5)
- pour les avalants (colonne 4)
- pour les montants (colonne 5)

2.2.5 - Gabarits des passes navigables, en m (colonnes 6-17)

2.2.5.1 - largeur libre (colonnes 6-9)

a) à l'ENR (colonnes 6 et 7)
- pour les avalants (colonne 6)
- pour les montants (colonne 7)

b) au HNN (colonnes 8 et 9)
- pour les avalants (colonne 8)
- pour les montants (colonne 9)

2.2.5.2 - hauteur libre au HNN (colonnes 10-13)

a) au milieu du pont (colonnes 10 et 11)
- pour les avalants (colonne 10)
- pour les montants (colonne 11)

b) sur les bords du chenal (colonnes 12 et 13)
- pour les avalants (colonne 12)
- pour les montants (colonne 13)

2.2.5.3 - hauteur libre à partir du "0" de la station hydrométrique (colonnes 14-17)

a) au milieu du pont (colonnes 14 et 15)
- pour les avalants (colonne 14)
- pour les montants (colonne 15)

b) sur les bords du chenal (colonnes 16 et 17)
- pour les avalants (colonne 16)
- pour les montants (colonne 17)

2.2.6 - Désignation de la station hydrométrique à laquelle sont rapportées les valeurs indiquées sous 6 à 17 (colonne 18)

2.2.7 - Distance de Sulina, en km (colonne 19)

2.2.8 - Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer, en m (colonne 20)

2.2.9 - Cote du niveau navigable au-dessus du "0" de la station hydrométrique, en cm (colonnes 21 et 22)
- à l'ENR (colonne 21)
- au HNN (colonne 22)

2.2.10 - Cote du niveau navigable au-dessus du niveau de la mer, en m (colonnes 23-26)

2.2.10.1 - d'après la station hydrométrique (colonnes 23 et 24)
- à l'ENR (colonne 23)
- au HNN (colonne 24)

2.2.10.2 - dans le profil de jauge du pont (colonnes 25 et 26)
- à l'ENR (colonne 25)
- au HNN (colonne 26)

2.2.11 - Mer à laquelle sont rapportées les cotes absolues indiquées sous 23 à 26 (colonne 27)

2.2.12 - Remarques (colonne 28)

Ponts sur les écluses:

2.2.1 - N° d'ordre (colonne 1)

2.2.2 - Dénomination du pont (colonne 2)

2.2.3 - Distance de Sulina, en km (colonne 3)

2.2.4 - Gabarits des passes navigables, en m (colonnes 4-6)

2.2.4.1 - largeur libre (colonne 4)
2.2.4.2 - hauteur libre au niveau de retenue maximum à la tête amont de l'écluse (colonne 5)
2.2.4.3 - hauteur libre au HNN à la tête aval de l'écluse (colonne 6)

2.2.5 - Désignation de la station hydrométrique dans le bief aval (colonne 7)

2.2.6 - Distance de Sulina, en km (colonne 8)

2.2.7 - Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer, en m (colonne 9)

2.2.8 - Cote du niveau navigable au-dessus du "0" de la station hydrométrique, en cm (colonnes 10 et 11)
- à l'ENR (colonne 10)
- au HNN (colonne 11)

2.2.9 - Cote du niveau navigable au-dessus du niveau de la mer, en m (colonnes 12-15)
2.2.9.1 - d'après la station hydrométrique (colonnes 12 et 13)
- à l'ENR (colonne 12)
- au HNN (colonne 13)
2.2.9.2 - dans le profil de jauge du pont (colonnes 14 et 15)
- à l'ENR (colonne 14)
- au HNN (colonne 15)

2.2.10 - Profondeur au seuil de l'écluse (colonnes 16 et 17)
- à la tête amont (colonne 16)
- à la tête aval (colonne 17)

2.2.11 - Mer à laquelle sont rapportées les cotes indiquées sous 12 à 15 (colonne 18)

2.2.12 - Remarque (colonne 19).

3. Schémas

3.1 Schémas des ponts sur le Danube (Annexe 5)

Contenu des schémas des ponts:

3.1.1 - Dénomination du pont et sa distance de Sulina en km. Cette inscription en tête de feuille, imprimée en caractères gras, figurera en russe sur le côté gauche et en français sur le côté droit.

3.1.2 - Désignation de la station hydrométrique à laquelle sont rapportées les valeurs du gabarit de la passe navigable, sa distance de Sulina en km et la cote du "0" au-dessus du niveau de la mer, en mètres. Cette inscription est placée sous la dénomination du pont.

3.1.3 - Plan du pont, à l'échelle de 1:5.000e, de 1:10.000e ou de 1:20.000e, indiquant:
- le secteur du fleuve et les rives à l'endroit où se trouve le pont;
- le pont et les piles du pont;
- le tracé et la direction du chenal (des chenaux) traversant la passe navigable;
- la profondeur à l'axe du chenal à l'ENR;
- la profondeur sur les bords du chenal;
- les obstacles caractéristiques se trouvant dans la région du pont peuvent aussi être indiqués; ainsi par exemple les digues et les épis, les bancs de sable, les rochers, les bâtiments coulés, les particularités du courant près des piles du pont, etc.;

3.1.4 - Coupe longitudinale du pont, à l'échelle de 1:1.000e ou de 1:2.500/1.000e, sur laquelle seront indiqués:
- les numéros des piles du pont (en chiffres romains);
- le HNN et sa cote au-dessus du "0" de la station hydrométrique correspondante, en m;
- la hauteur libre de la passe navigable au-dessus du HNN, au milieu de la passe et sur les bords du chenal, en m;
- la largeur du chenal à l'ENR à l'endroit de la passe navigable.

3.1.5 - Coupe longitudinale de la passe navigable du pont à l'échelle de 1:1.000/200e ou de 1:500/200e, sur laquelle seront indiqués:
- l'échelle montrant la hauteur libre de la passe navigable du pont et l'échelle du niveau d'eau - d'après la

station hydrométrique correspondante - au milieu du pont (échelle 1) et sur les bords du chenal (échelle 2);
- la hauteur libre requise conformément aux Recommandations adoptées, relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres (indiquée en pointillé, le chiffre placé dans un cercle);
- la largeur de la passe navigable à l'ENR;
- la largeur de la passe navigable au HNN;
- la largeur de structure de la passe navigable;
- les numéros des piles entre lesquelles se trouve la passe navigable (en chiffres romains);
- la coupe transversale de la partie du lit du fleuve là où se trouve la passe navigable;
- la cote absolue du HNN au-dessus du niveau de la mer;
- l'ENR et sa cote absolue au-dessus du niveau de la mer, en m;
- la profondeur recommandée à l'ENR et la largeur du chenal auprès de cette profondeur;
- la cote absolue au-dessus du niveau de la mer du point le plus bas de l'armature du pont, au milieu de la passe navigable et par rapport aux bords du chenal.

3.1.6 - Graphique de la relation entre les niveaux d'eau à la station hydrométrique correspondante et la hauteur libre de la passe navigable du pont:
- niveau d'eau d'après la station hydrométrique respective (échelle A);
- hauteur libre au milieu de la passe (échelle 1);
- hauteur libre sur les bords du chenal (échelle 2);
- profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont (échelle T);
- cote absolue du "0" de la profondeur dans le profil de jauge du pont.

3.2 Schémas des ponts sur les écluses (Annexe 6)

Contenu des schémas:

3.2.1 - Dénomination du pont et sa distance de Sulina en km;

3.2.2 - Désignation de la station hydrométrique, sa distance de Sulina, en km, et cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer, en m;

3.2.3 - Plan de l'écluse à l'échelle de 1:5.000e ou de 1:10.000e;

3.2.4 - Coupe longitudinale du pont de l'écluse à l'échelle de 1:1.000e ou de 1:2.500/1.000e, avec indication:
- de la tête d'écluse sur laquelle le pont a été construit (tête aval ou tête amont);
- coupe transversale du sas où se trouve le pont, avec indication:
  - de la largeur de la passe (largeur du sas);
  - de la hauteur libre au-dessus du HNN;
  - de la profondeur au seuil.

3.2.5 - Coupe longitudinale de la passe du pont (coupe transversale du sas) à l'échelle de 1:1.000/200e ou 1:500/200e, avec indication:
- de la cote absolue du HNN au-dessus du niveau de la mer, en m;
- de la cote absolue de l'ENR au-dessus du niveau de la mer, en m;
- de la cote absolue du point le plus bas de l'armature du pont au-dessus du niveau de la mer, en m;
- de la profondeur au seuil, en m, et de sa cote absolue;
- de la cote absolue du "0" de la profondeur;
- de l'échelle montrant la hauteur libre de la passe navigable et de l'échelle du niveau d'eau d'après la station hydrométrique correspondante;
- de la largeur de la passe navigable;

- de la tête d'écluse où se trouve le pont (tête aval, tête amont).

3.2.6 - Echelle donnant la relation entre le niveau d'eau d'après la station hydrométrique respective et la hauteur libre de la passe navigable du pont:
- niveau d'eau d'après la station hydrométrique respective (échelle A);
- hauteur libre de la passe (échelle l);
- profondeur au seuil de l'écluse (échelle T);
- cote absolue du "0" de la profondeur.

Remarque:

S'il y a un pont à chaque tête d'écluse (tête amont et tête aval) ou à chaque chute d'une écluse (écluse à plusieurs chutes), les données pour les points 3.2.4, 3.2.5 et 3.2.6 seront indiquées dans les schémas pour chaque tête et chaque chute.

АЛЬБОМ МОСТОВ НА ДУНАЕ

(Описание условий прохождения судов под мостами)

ALBUM DES PONTS SUR LE DANUBE

(Description des conditions de passage des bâtiments sous les ponts)

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE

Будапешт Budapest

198...

INTRODUCTION

Le présent Album qui contient une description des conditions de passage des bâtiments auprès des différents niveaux d'eau sous les ponts traversant le Danube entre Kelheim et Sulina est édité en vertu du plan de travail adopté par la Commission du Danube à sa ... session (doc. CD/SES ...).

L'Album présente les données pour tous les ponts situés sur le parcours navigable du Danube. Connaissant le niveau d'eau d'après les stations hydrométriques respectives, on peut, à l'aide des échelles reproduites sur les feuilles des schémas des ponts, déterminer la hauteur libre des passes navigables et la profondeur du chenal sous les ponts.

L'Album peut servir d'ouvrage de référence aux conducteurs de bâtiment ainsi qu'aux organisations s'occupant des questions de la navigation sur le Danube.

L'Album comporte les parties suivantes:

- Généralités et mode d'emploi des schémas;
- Tableau donnant pour les différents secteurs du Danube une comparaison des conditions de passage des bâtiments sous les ponts limitant la navigation;
- Tableau synoptique des gabarits des passes navigables des ponts sur le Danube;
- Schémas des ponts et des écluses situés sur le Danube entre Kelheim et Sulina.

Annexe 2

GENERALITES ET MODE D'EMPLOI DES SCHEMAS

Le présent Album des ponts sur le Danube (Description des conditions de passage des bâtiments sous les ponts) contient les données les plus importantes pour tous les ponts traversant le fleuve et les écluses qui ont été construits sur le Danube entre Kelheim et Sulina jusqu'en 1984. Il constitue une version révisée de l'Album des ponts, édition 1967, et de son Annexe, édition 1971, modifiée et complétée sur la base des données reçues des pays danubiens et de la documentation disponible au Secrétariat de la Commission (Profil en long du Danube, Recommandations relatives à la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube, Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, et autres).

L'Album offre la possibilité d'y inclure les données des ponts construits après sa parution.

Toutes les données relatives à l'étiage navigable et de régularisation (ENR) sont rapportées à l'ENR adopté par la Commission du Danube en 1984 (CD/SES 42/43).

L'Album contient un tableau donnant pour les divers secteurs du Danube une comparaison des conditions de passage des bâtiments sous les ponts limitant la navigation.

Les données fondamentales caractérisant les conditions de passage des ponts figurent dans le Tableau synoptique des gabarits des passes navigables des ponts sur le Danube.

Ce tableau présente les données suivantes:

Ponts sur le Danube:

- le nom du pont et sa distance de Sulina (colonnes 2 et 3);
- les numéros des piles des passes navigables pour la navigation vers l'aval et vers l'amont (colonnes 4 et 5);
- les gabarits des passes navigables, en m (colonnes 6-17), comprenant:
  - la largeur libre au bas niveau (ENR) et au haut niveau (HNN) navigables, pour les avalants et pour les montants (colonnes 6-9);
  - la hauteur libre au haut niveau navigable (HNN), au milieu de la passe navigable, et si nécessaire également sur les bords du chenal, pour les avalants et pour les montants (colonnes 10-13);
  - la hauteur libre rapportée au "0" de la station hydrométrique respective, au milieu de la passe navigable et sur les bords du chenal, pour les avalants et pour les montants (colonnes 14-17);
- la désignation de la station hydrométrique (et sa distance de Sulina) d'après laquelle a été établie la relation entre le niveau d'eau et le gabarit de la passe navigable respective (colonnes 18 et 19);
- la cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer, en m (colonne 20);
- les cotes absolues du bas niveau (ENR) et du haut niveau (HNN) navigables au-dessus du niveau de la mer (en m), dans le profil de jauge de la station hydrométrique et dans le profil de jauge du pont (colonnes 23-26);
- la dénomination de la mer à laquelle sont rapportées les cotes absolues des niveaux navigables et la cote du "0" de la station hydrométrique (colonne 27).

Ponts sur les écluses:

- Toutes les données incluses dans le tableau sont analogues aux données des ponts sur le Danube, avec la seule différence que les valeurs des gabarits des passes navigables sont ici rapportées aux têtes aval et amont de l'écluse.

Les conditions de passage sous les ponts auprès des différents niveaux d'eau sont indiquées en détail sur les schémas des ponts et des écluses sur le Danube inclus dans le présent Album.

Les feuilles des schémas présentent pour chaque pont:

- le plan du pont à l'échelle de 1:5.000e, de 1:10.000e ou de 1:20.000e;
- la coupe longitudinale du pont à l'échelle de 1:1.000e ou de 1:2.500/1.000e, sur laquelle sont indiqués le HNN et sa cote au-dessus du "0" de la station hydrométrique ainsi que la hauteur libre de la passe navigable au-dessus du HNN, au milieu de la passe et sur les bords du chenal;
- la coupe longitudinale de la passe navigable du pont à l'échelle de 1:500/200e ou de 1:1.000/200e, sur laquelle sont indiquées l'échelle de la hauteur libre de la passe navigable et l'échelle des niveaux d'eau d'après la station hydrométrique respective, ainsi que la hauteur libre requise conformément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

La largeur de la passe navigable au bas niveau (ENR) et au haut niveau (HNN) navigables est indiquée dans le Tableau synoptique des gabarits des passes navigables des ponts; la largeur libre pour d'autres niveaux peut être calculée directement d'après l'échelle figurant sur la feuille du schéma.

La coupe transversale présente la partie respective du fleuve, les cotes absolues du bas niveau (ENR) et du haut niveau (HNN) navigables, le point le plus bas du pont au milieu de la passe navigable et sur les bords du chenal;

- l'échelle sur laquelle sont indiqués le niveau d'eau à la station hydrométrique respective, la hauteur libre au milieu de la passe du pont et sur les bords du chenal, la profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont.

L'Album donne la relation entre le niveau d'eau d'après la station hydrométrique respective et la hauteur libre de la passe navigable. A l'aide de cette relation, donnée pour chaque pont sur une échelle séparée figurant sur les feuilles des schémas, on peut, connaissant le niveau d'eau d'après la station hydrométrique respective, calculer directement la hauteur libre de la passe navigable ainsi que la profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont.

Si l'on prend comme exemple le pont-rail Ostbahnbrücke (km 1924,96) qui se trouve à 4,13 km de la station hydrométrique Reichsbrücke, on peut, à l'aide des échelles A et 1 qui figurent sur le schéma du pont-rail Ostbahnbrücke, établir quelle est auprès du niveau d'eau de la station hydrométrique Reichsbrücke (par exemple +535 cm) la hauteur libre de la passe navigable du pont; ainsi dans le cas donné, selon les indications du niveau d'après la station hydrométrique Reichsbrücke (535 cm), elle serait de ... .

Le pont-route Petöfi (km 1644,3) peut également servir d'exemple. On peut établir pour ce pont:

- la hauteur libre au milieu de la passe navigable qui, selon les échelles A et 1, sera de ... auprès du niveau de la station hydrométrique Budapest (par exemple +450 cm);
- la hauteur libre de la passe sur les bords du chenal qui, selon les données des échelles A et 2, sera de ... auprès du niveau d'eau susmentionné à la station hydrométrique de Budapest;
- la profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont qui, selon les échelles A et T, sera sous le pont de ... auprès du niveau d'eau +150 cm à la station hydrométrique de Budapest.

Ainsi, le mode de calcul de la hauteur libre des passes navigables des ponts, prévu dans l'Album, permettra d'obtenir rapidement les données requises.

En outre, pour définir les conditions de passage sous les ponts, on peut se servir des cotes de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube (ENR), qui offre une base uniforme pour la comparaison des conditions nautiques, des profondeurs et largeurs du chenal, des rayons de courbure, etc., les profondeurs et largeurs du chenal sous les ponts y compris.

L'Album fournit également des données sur les conditions nautiques sous les ponts auprès du haut niveau navigable (HNN) adopté par la Commission du Danube.

Приложение 3

Annexe 3

ТАБЛИЦА СРАВНЕНИЯ СУДОХОДНЫХ УСЛОВИЙ НА ОТДЕЛЬНЫХ УЧАСТКАХ ДУНАЯ ПРИ ПРОХОЖДЕНИИ СУДОВ ПОД МОСТАМИ, ЛИМИТИРУЮЩИМИ СУДОХОДСТВО

TABLEAU DONNANT POUR LES DIFFERENTS SECTEURS DU DANUBE UNE COMPARAISON DES CONDITIONS DE PASSAGE SOUS LES PONTS LIMITANT LA NAVIGATION

Полезные высоты судоходных пролетов мостов над ВСУ, в м Hauteurs libres des passes navigables des ponts au-dessus du HNN (en m)	Участки Дуная - Secteurs du Danube						
	Кельхейм-Пассау/Ахлейтен 2414,72 - 2223,15 Kelheim-Passau/Achleiten	Пассау/Ахлейтен - Вена 2223,15 - 1929,00 Passau/Achleiten - Wien	Вена - Будапешт 1929,00 - 1647,00 Wien - Budapest	Будапешт - Мохач 1647,00 - 1447,00 Budapest - Mohács	Мохач - Белград 1447,00 - 1170,00 Mohács - Beograd	Белград - Дробета-Т.Северин 1170,00 - 931,00 Beograd - Drobeta - T.Severin	Дробета-Т.-Северин - Браила 931,00 - 170,00 Drobeta - T. Severin - Brăila
Рекомендуемые Recommandées							
Существующие Existantes							

Приложение 4

ТАБЛИЦА ГАБАРИТОВ СУДОХОДНЫХ ПРОЛЕТОВ МОСТОВ НА ДУНАЕ

МОСТЫ НА РЕКЕ ДУНАЙ

№ п/п № d'ordre	Наименование моста Dénomination du pont	Расстояние от Сулины, км Distance de Sulina, en km	Номера устоев, между которыми расположены судоходные пролеты для плавания Numéros des piles des passes navigables pour les		Габариты судоходных пролетов, м Gabarits des passes navigables, en m											
					Полезная ширина Largeur libre				Полезная высота при ВСУ Hauteur libre au HNN				Полезная высота при "0" водомерного поста Hauteur libre d'après le "0" de la station hydrométrique			
					при НСРУ à l'ENR		при ВСУ au HNN		по середине моста au milieu du pont		по кромке фарватера sur les bords du chenal		по середине моста au milieu du pont		по кромке фарватера sur les bords du chenal	
					Для судов, следующих по течению - pour les bâtiments											
			вниз avalants	вверх montants	вниз avalants	вверх montants	вниз avalants	вверх montants	вниз avalants	вверх montants	вниз avalants	вверх montants	вниз avalants	вверх montants	вниз avalants	вверх montants
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

TABLEAU DES GABARITS DES PASSES NAVIGABLES DES PONTS SUR LE DANUBE

Annexe 4

PONTS SUR LE DANUBE

Водомерный пост, к которому отнесены величины, указанные в колонках 6 - 17 Station hydrométrique à laquelle sont rapportées les valeurs indiquées dans les colonnes 6 à 7	18	Расстояние водомерного поста от Сулины, км Distance de la station hydrométrique à partir de Sulina, en km	19	Абсолютная отметка "0" водомерного поста над уровнем моря, м Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus du niveau de la mer, en m	20	Отметки судоходных уровней воды над "0" водомерного поста, см Cotes du niveau navigable au-dessus du "0" de la station hydrométrique, en cm				Отметки судоходных уровней воды над уровнем моря, см Cotes des niveaux d'eau navigables au-dessus du niveau de la mer, en cm				Название моря, к которому отнесены абсолютные отметки, указанные в колонках 23 - 26 Mer à laquelle sont rapportées les cotes absolues indiquées dans les colonnes 23 à 26	27	Примечание Remarque	28
						НСРУ ENR	21	ВСУ HNN	22	по водомерному посту d'après la station hydrométrique		в створе моста dans le profil de jauge du pont					
										НСРУ ENR	23	ВСУ HNN	24	НСРУ ENR	25	ВСУ HNN	26

Приложение 4 (продолжение)

Annexe 4 (suite)

МОСТЫ НАД ШЛЮЗАМИ PONTS SUR LES ECLUSES

№ п/п No d'ordre	Наименование моста Dénomination du pont	Расстояние от Сулины, км Distance de Sulina, en km	Габариты судоходных пролетов, м Gabarits des passes navigables, en m			Водомерный пост в нижнем бьефе Station hydrométrique dans le bief aval	Расстояние водомерного поста от Сулины, км Distance de la station hydrométrique à partir de Sulina, en km
			Полезная ширина Largeur libre	Полезная высота при максимальном подпорном уровне воды Hauteur libre au niveau de retenue maximum	Полезная высота при ВСУ Hauteur libre au HNN		
				у верхней головы à la tête amont	у нижней головы à la tête aval		
1	2	3	4	5	6	7	8

Абсолютная отметка "0" водомерного поста над уровнем моря, м Cote absolue du "0" de la station hydrométrique au-dessus de la mer, en m	Отметки судоходных уровней воды над "0" водомерного поста, см Cotes des niveaux navigables au-dessus du "0" de la station hydrométrique, en cm		Отметки судоходных уровней воды над уровнем моря, м Cotes des niveaux navigables au-dessus du niveau de la mer, en m				Глубина на пороге шлюза Profondeur au seuil de l'écluse		Море, к которому отнесены отметки, указанные в колонках 12 - 15 Mer à laquelle sont rapportées les cotes indiquées dans les colonnes 12 - 15	Примечание Remarque
			по водомерному посту d'après la station hydrométrique		в створе моста dans le profil de jauge du pont		верхней головы при минимальном подпорном уровне à la tête amont au niveau de retenue minimum	нижней головы при НСРУ à la tête aval à l'ENR		
	НСРУ ENR	ВСУ HNN	НСРУ ENR	ВСУ HNN	НСРУ ENR	ВСУ HNN				
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19

Приложение 5 Annexe 5

3.1.1. ШОССЕЙНЫЙ МОСТ ШТРАУБИНГ, 2321,27 км

PONT-ROUTE DE STRAUBING, km 2321,27

3.1.2. Водомерный пост Штраубинг, 2321,294 км/0 = 311,50 м

Station hydrométrique Straubing, km 2321,294/0 = 311,50 m

3.1.3

1 : 5.000

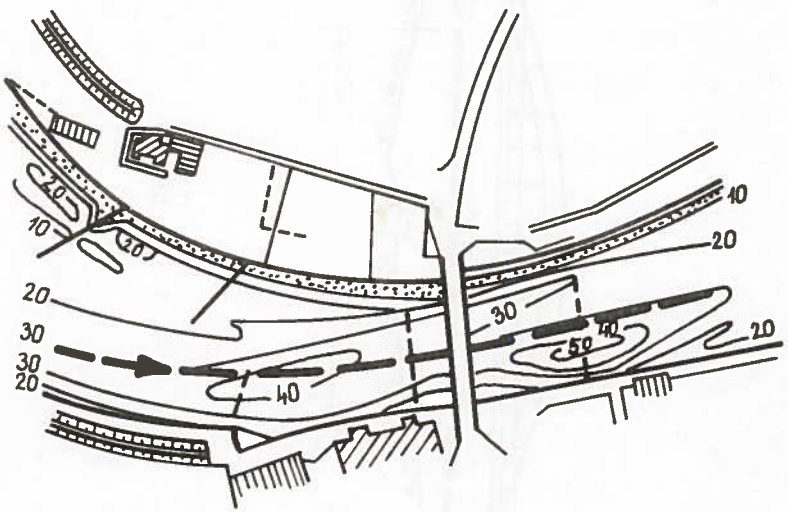

3.1.4.

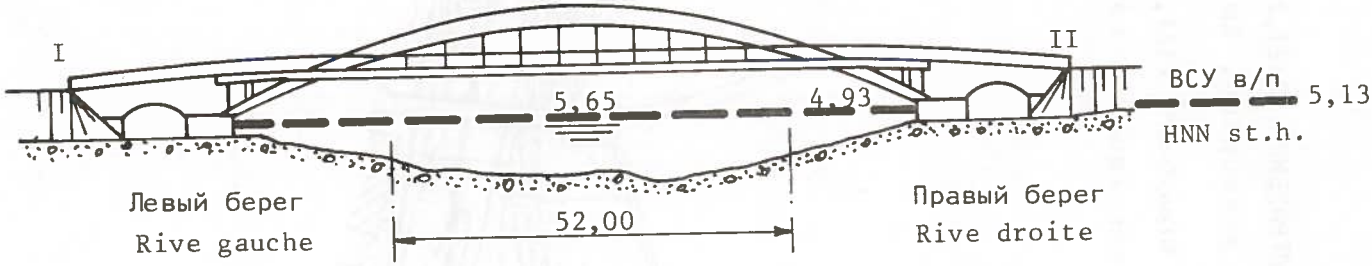
I
II
5,65
4,93
ВСУ в/п
HNN st.h.
5,13
Левый берег
Rive gauche
52,00
Правый берег
Rive droite

1 : 1.000

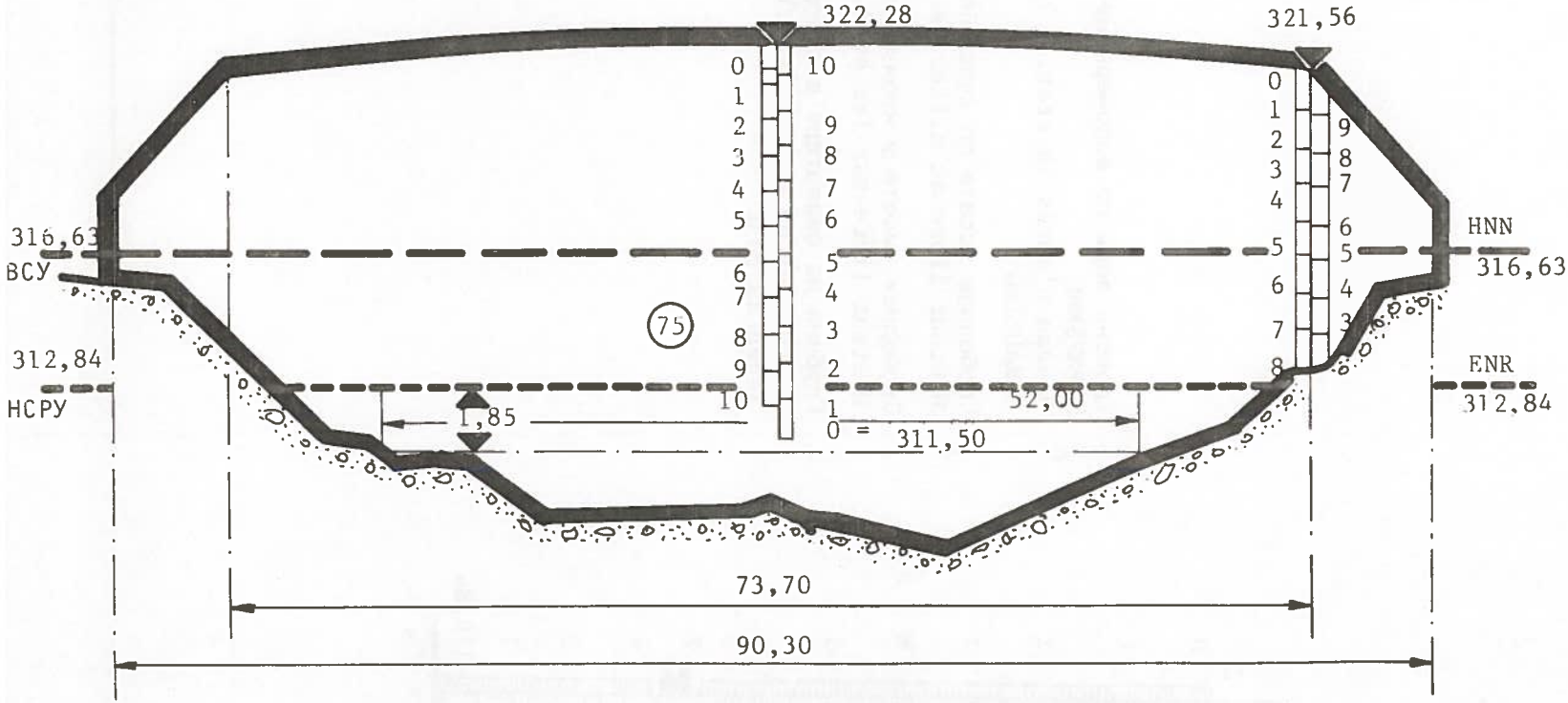

Данные приведены лишь в качестве примера.

- Les données figurent à titre d'exemple seulement.

1 : 500/200

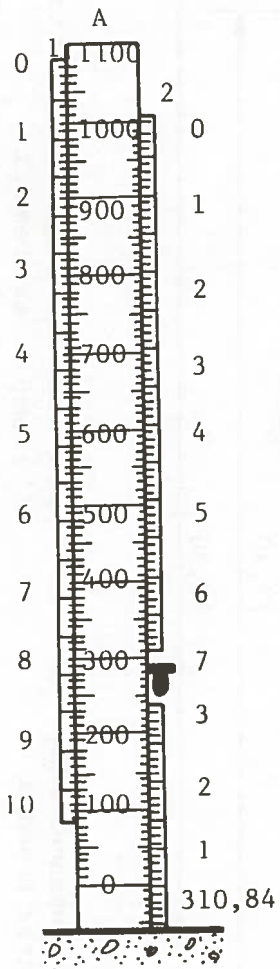

A Уровень воды по водомерному посту ШТРАУБИНГ
Niveau d'après la station hydrométriqu STRAUBING

1 Свободная высота по середине пролета
Hauteur libre au milieu de la passe

2 Свободная высота у кромки фарватера
Hauteur libre sur les bords du chenal

T Глубина на фарватере в створе моста
Profondeur du chenal dans le profil de jauge du pont

3.2.1. СЛУЖЕБНЫЙ И КРАНОВЫЙ МОСТ НАД ШЛЮЗОМ ВАЛЬЗЕ, 2095 км
PONT DE SERVICE ET PONT-GRUE SUR L'ECLUSE DE WALLSEE- MITTERKIRCHEN, km 2095

3.2.2. Водомерный пост Вальзе, 2093,55 км/0 = 226,93 м
Station hydrométrique Wallsee, km 2093,55/0 = 226,93 m

3.2.3.

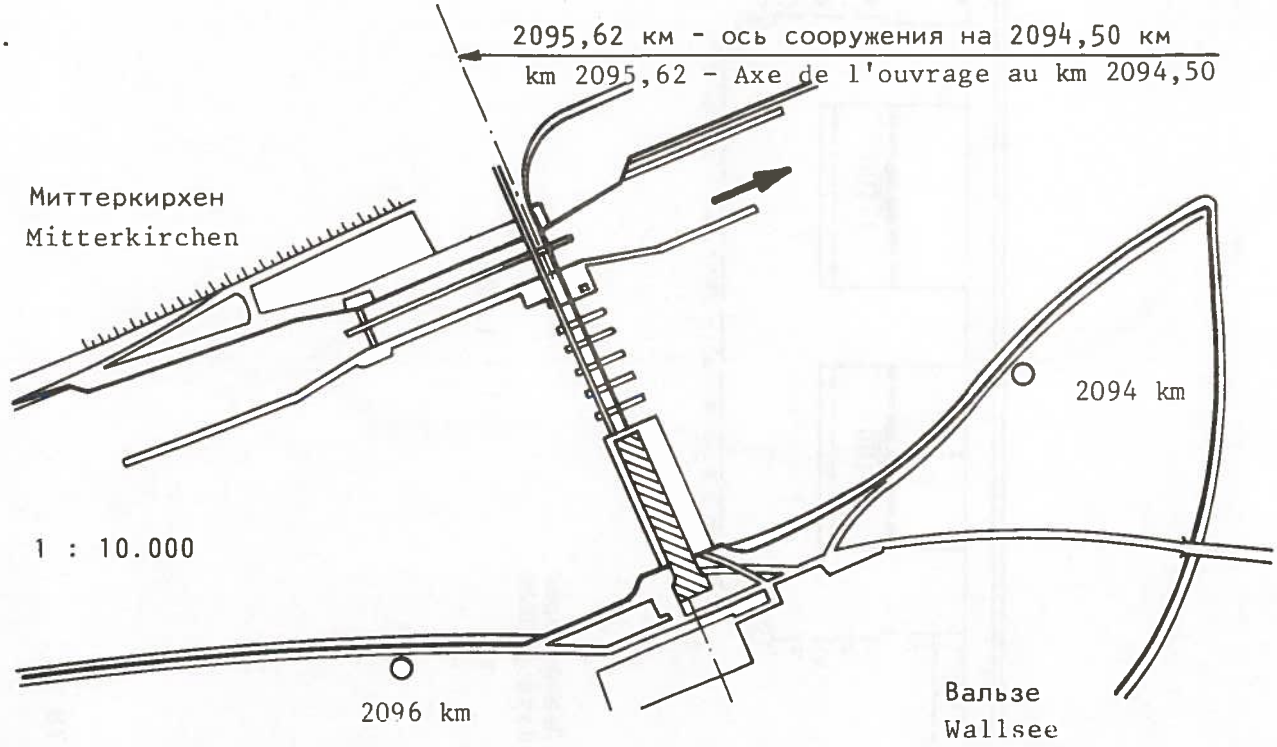

3.2.4. Нижняя голова
Tête aval

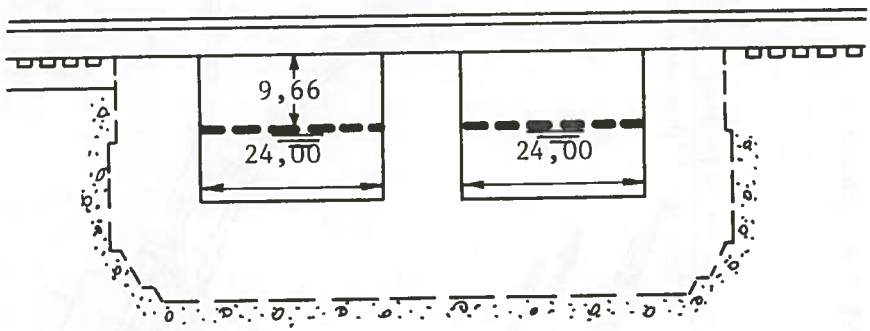

Левый берег
Rive gauche

1 : 1.000

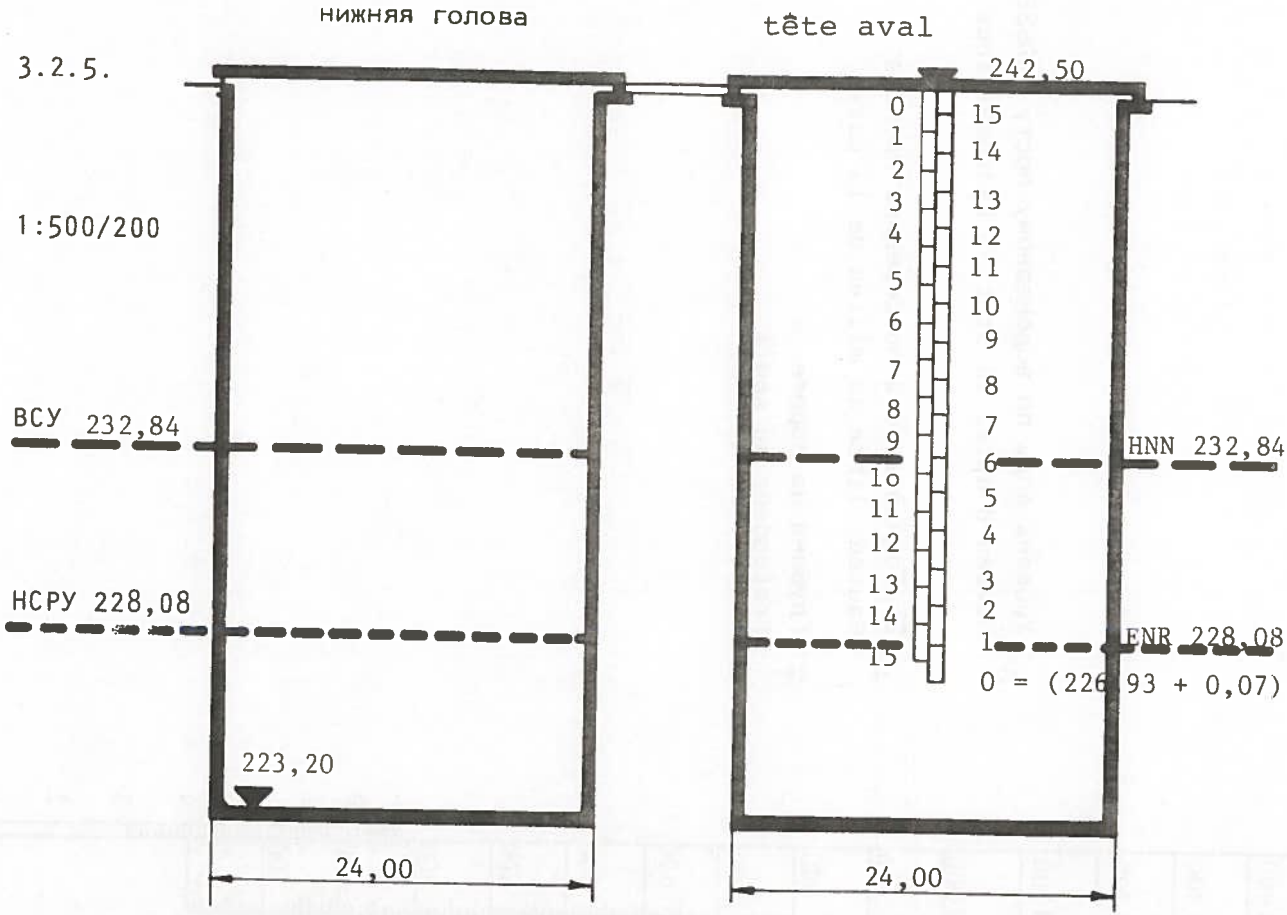

Данные приведены лишь в качестве примера.

Les données figurent à titre d'exemple seulement.

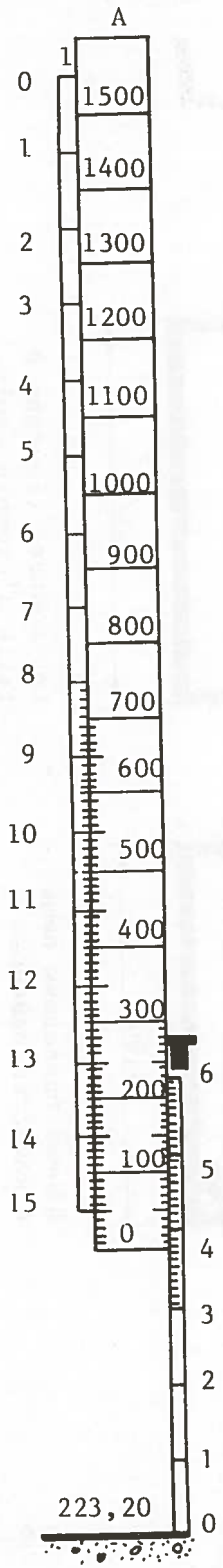

3.2.6.

A Уровень воды по водомерному посту ВАЛЬЗЕ
Niveau d'après la station hydrométrique WALLSEE

1 Свободная высота по середине пролета
Hauteur libre au milieu de la passe

T Глубина на пороге
Profondeur au seuil

COMMISSION DU DANUBE CD/SES 43/32
Quarante-troisième session

INFORMATION

sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation

La présente Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation, qui, en vertu du point 41 du Plan de travail de la Commission pour 1984/1985, est dressée d'après la situation au 1er octobre 1984, sera soumise à l'examen de la Quarante-troisième session conformément au point 6 de son ordre du jour à titre d'orientation (CD/SES 42/22).

Le Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation, adopté par la XXXIVe session - doc. CD/SES 34/31, puis complété et précisé par la XXXVIIIe session de la Commission - doc. CD/SES 38/23 (ci-après Plan de travail à long terme) a été réalisé comme suit:

I. Tâches permanentes

1.1 - Rassembler les données des pays danubiens et publier:

1.1.1 l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1er avril au 31 mars;

1.1.2 l'Annuaire hydrologique;

1.1.3 l'Annuaire statistique.

Les données pour l'exécution desdites tâches ont été régulièrement rassemblées et les publications en question éditées chaque année.

1.2 - Dresser et publier les Procès-verbaux de la Commission du Danube.

Les Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube ont été régulièrement dressés et publiés.

1.3 - Diffuser aux pays danubiens et aux Administrations fluviales les prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Les prévisions mensuelles des niveaux d'eau ont été régulièrement diffusées.

1.4 - Préparer et soumettre à l'examen des sessions:

1.4.1 le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission;

1.4.2 le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission;

1.4.3 le projet de budget de la Commission;

1.4.4 le projet de Plan de travail de la Commission.

Les tâches énumérées ci-haut ont été régulièrement accomplies.

1.5 - Poursuivre les contacts avec les organisations internationales; participer aux travaux des organisations internationales et réunions conformément à la décision de la Commission du Danube (doc. CD/SES 33/17) et établir les rapports sur la participation.

1.6 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après concertation, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les tâches énumérées ci-haut ont été accomplies régulièrement, conformément aux plans de travail de la Commission du Danube.

II. Tâches périodiques

2.1 Préparer et publier tous les 10 ans:

2.1.1 L'Ouvrage de référence hydrologique, à partir de 1921.

L'Ouvrage de référence hydrologique pour la période 1921-1970 a été publié en 1980 et diffusé aux pays danubiens.

L'Ouvrage de référence hydrologique pour la période 1921-1980 est sorti de presse en 1984.

2.1.2 L'Ouvrage de référence statistique, à partir de 1950.

L'Ouvrage de référence statistique pour la période 1950-1974 est paru en 1976; il a été diffusé à tous les pays danubiens.

2.1.3 Compléter l'Index alphabétique et thématique des décisions et autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube.

Le Secrétariat a entamé l'accomplissement de cette tâche.

III. Tâches spéciales

3.1 - Questions nautiques:

3.1.1 Entreprendre la réédition des cartes de pilotage couvrant les secteurs du Danube sur lesquels les conditions nautiques d'ordre hydrotechnique et de navigation ont subi des modifications essentielles.

La tâche est en cours d'exécution. Le point 7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/85 prévoit la préparation et la réédition des cartes de pilotage couvrant les secteurs de la RPH (km 1656 - 1433) et de la RSFY (km 1433 - 1170).

La réédition des cartes de pilotage reste dans le Plan de travail à long terme comme étant une tâche permanente.

3.1.2 Rééditer le Routier du Danube.

La tâche est en cours d'exécution. Sur la base des propositions reçues des pays danubiens, le Secrétariat a préparé le projet de texte du nouveau Routier du Danube.

Les textes des chapitres I, II, III, IV ont été examinés par les réunions d'experts et adoptés par les Quarantième, Quarante-et-unième et Quarante-deuxième sessions. Le projet des textes des chapitres V, VI, VII et des Annexes du Routier seront soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1984.

La réédition du Routier du Danube reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.3 Editer un recueil des règles locales relatives à la navigation sur le Danube, établies par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales. Inclure dans ce recueil les règles de navigation établies sur le Bas-Danube par l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube (Galaţi).

Le Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube a été édité en 1981 et diffusé aux pays danubiens.

3.1.4 Concerter les modifications à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube compte tenu des résultats de la révision du CEVNI et du SIGNI au sein de la CEE/ONU.

La tâche est en cours d'exécution.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a préparé une comparaison des modifications apportées au CEVNI et adoptées dans le cadre de la CEE/ONU, aux dispositions correspondantes des DFND, qui a été soumise à la réunion d'experts de décembre 1982. Au cours des débats à ce sujet, les experts ont constaté qu'il n'y avait pas de divergences essentielles entre les dispositions du CEVNI et celles des DFND, ce qui est un témoignage de la contribution des représentants de la Commission du Danube aux travaux du Groupe d'experts convoqué par la CEE/ONU (CD/SES 41/14).

Il a été décidé qu'à l'étape actuelle il n'est pas nécessaire de réviser les DFND dans leur ensemble. Il suffit de préparer seulement des propositions en ce qui concerne les modifications à apporter aux parties pertinentes des Annexes 7 et 8 des DFND, compte tenu de la variante de SIGNI révisée, adoptée par la CEE/ONU. La réunion d'experts de décembre 1983 a fait sienne la nouvelle rédaction de l'art. 5.02 et de l'Annexe 8 des DFND, qui a été approuvée par la Quarante-deuxième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 42/11).

Actuellement, on examine l'opportunité d'introduire pour les bâtiments naviguant sur le Danube une signalisation supplémentaire au sens de la nouvelle classification des marchandises dangereuses adoptée dans le cadre de la CEE/ONU (point 13 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985).

La question de la révision des DFND en vue de l'harmonisation de ses dispositions avec celles de la variante révisée du CEVNI reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.5 Editer un recueil des prescriptions concernant la sécurité de la navigation applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube.

Le Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube a été édité en 1981 et diffusé aux pays danubiens.

3.1.6 Rassembler et diffuser les renseignements reçus des pays danubiens sur les questions de la mise en application sur le Danube des Recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure et de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie navigable (ADN), élaborés dans le cadre de la CEE/ONU.

La tâche est en cours d'exécution.

Le Secrétariat a reçu des autorités compétentes de l'Union Soviétique des propositions au sujet de l'établissement d'un projet de Recommandations relatives à la mise en application sur le Danube des prescriptions européennes relatives au transport des marchandises dangereuses et l'a diffusé aux pays danubiens.

Le point 8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985 prévoit le rassemblement des avis et propositions des pays danubiens au sujet des propositions préparées par les autorités compétentes de l'URSS en vue de les soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.

La tâche reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.7 Réviser l'Attestation de bord adoptée et examiner la possibilité d'unifier les autres documents de bord sur la base des documents respectifs élaborés dans le cadre de la CEE/ONU.

Jusqu'à ce jour, cette question n'a pas été examinée dans le cadre de la Commission du Danube étant donné qu'une solution définitive dans ce domaine n'a pas encore été adoptée au sein de la CEE/ONU.

La tâche reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.8 Etudier les conditions de la délivrance des documents donnant droit de conduire des bateaux sur les différents secteurs de voie navigable, ayant en vue les travaux poursuivis en cette matière dans le cadre de la CEE/ONU, et examiner la question de la reconnaissance mutuelle de ces documents dans les cadres internationaux appropriés.

La tâche est en cours d'exécution.

Bien que cette question n'ait pas encore été examinée au sein de la CEE de l'ONU, le plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985 (point 34) prévoit la tâche suivante: "Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens concernant

l'unification éventuelle des exigences minima, des règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube, et de la forme de ce certificat". Cette question sera examinée à une réunion d'experts.

La tâche reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.9 Etudier la question de savoir s'il est nécessaire de conserver les installations d'ancrage faisant partie du gréement des bâtiments sans équipage ou s'il est possible de les supprimer à l'avenir.

La tâche a été accomplie. Le Secrétariat a soumis à la réunion d'experts pour les questions nautiques de janvier 1979 l'Information concernant la nécessité de conserver ou la possibilité de supprimer à l'avenir les installations d'ancrage faisant partie du gréement des bâtiments sans équipage. Lors des débats sur cette question, la réunion a constaté qu'ayant en vue la situation actuelle sur le Danube, il n'est pas possible, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, de supprimer complètement les installations d'ancrage faisant partie du gréement des bâtiments sans équipage et qu'il serait indiqué d'y revenir après l'achèvement des travaux hydrotechniques (doc. CD/SES 37/41).

3.1.10 Examiner les questions liées à la poursuite du développement de la technique du poussage et de la mise en application des techniques nouvelles dans la navigation sur le Danube, si la nécessité s'en présente.

Cette tâche a un caractère permanent. A ce sujet, dans le cadre de la Commission du Danube ont été préparés, adoptés et publiés les documents suivants:

- Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage;
- Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais, les aires de stationnement destinées aux convois poussés;
- Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube;

- Méthodes d'exécution des essais avec des convois poussés;
- Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.

Les tâches liées à la poursuite du développement du poussage et à l'introduction de nouvelles technologies restent dans le Plan de travail à long terme.

3.1.11 Etudier la possibilité de l'application de nouvelles limites de chromaticité pour les feux figurant dans l'Annexe 1 aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens.

La question sera traitée dans le cadre de la révision des DFND.

3.1.12 Rassembler les renseignements nécessaires et préparer une information sur l'introduction et la mise en application:
- *des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube;*
- *des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;*
- *des Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube.*

Cette tâche est en voie d'exécution.

a) Les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés ont été examinées par la réunion d'experts de décembre 1983. La variante révisée a été diffusée aux pays danubiens. Les propositions et observations des autorités compétentes, reçues à ce sujet, seront soumises à la réunion d'experts de décembre 1984.

b) Les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube ont été révisées par la réunion d'experts de janvier 1981 sur la base des propositions reçues des pays danubiens. Les modifications et additions

aux dites Recommandations, élaborées par la réunion d'experts, ont été adoptées par la XXXIX^{e} session (CD/SES 39/22).

c) La réunion d'experts de décembre 1980 a préparé un projet d'additions et de précisions aux données contenues dans les Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube, qui a été adopté par la XXXIX^{e} session (CD/SES 39/24).

3.1.13 Rassembler les propositions concernant les corrections à apporter au tome premier du Guide des bateliers "Indicateur kilométrique du Danube", et le rééditer.

La tâche est en cours d'exécution.

Elle reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.14 Editer une nouvelle carte générale du Danube.

La Carte générale préparée pour l'édition se trouve à l'imprimerie. Elle paraîtra en 1985.

3.1.15 Rassembler les avis des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube, compte tenu de l'expérience acquise dans sa mise en application et des modifications des conditions de la navigation.

Cette tâche a un caractère permanent.

Elle reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.16 Editer les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

Les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube adoptées par la XXXVIII^{e} session (doc. CD/SES 38/15) ont été éditées en 1980.

3.1.17 Etudier les questions concernant l'élaboration et l'édition de cartes-radar pour le Danube, ainsi que celles de l'élaboration d'une méthode de leur utilisation.

La réunion d'experts de 1981 a étudié cette question en se fondant sur les avis et les propositions des pays danubiens (doc. CD/SES 40/17).

3.1.18 Etudier les possibilités de l'utilisation d'échosondes pour vérifier les profondeurs du chenal sur le Danube à une distance de sécurité au-devant du bâtiment.

La tâche reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.19 Etudier et examiner la possibilité de l'utilisation de radiocommunications spatiales dans la navigation sur le Danube.

La tâche reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.20 Etudier la possibilité de l'utilisation réciproque de systèmes de radiocommunications sur le Danube et sur la voie d'eau Rhin-Main-Danube.

La tâche reste dans le Plan de travail à long terme.

3.1.21 Editer les Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés avec les "Méthodes d'exécution des essais avec convois poussés".

La tâche est accomplie.

3.2 - Questions hydrotechniques:

3.2.1 Poursuivre l'étude de la répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues.

La réunion d'experts de décembre 1979 a débattu cette question et a prié la session de répartir tempo-

rairement, à titre d'essai pour une durée de 3 ans, tout le parcours navigable du Danube de Sulina à Kelheim en 3 zones en fonction du régime des vagues (CD/SES 38/15).

3.2.2 Elaborer un addendum aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube portant sur la pose des conduites (oléoducs, conduites à gaz, câbles, etc.) dans le lit du Danube.

Cette question n'a pas encore été prévue dans les plans de travail annuels de la Commission.

3.2.3 Préparer un nouveau schéma d'Album des ponts et des écluses sur le Danube.

Le projet de schéma d'album des ponts sur le Danube dressé par le Secrétariat et diffusé aux pays danubiens sera examiné à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1984, afin d'être soumis à la Quarante-troisième session.

3.2.4 Comparer la méthode de détermination des caractéristiques hydrotechniques et nautiques du chenal sur les voies navigables Rhin, Main et Danube (point 7 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

L'Information sur la comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les voies d'eau Rhin, Main et Danube a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

L'Information sur la comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les voies d'eau Danube, Oder et Elbe a été établie et diffusée aux pays danubiens.

3.2.5 Rassembler les renseignements et préparer une information sur l'état de la réalisation du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations, recommandés sur le Danube.

L'Information sur l'état de l'exécution du Plan des grands travaux pour la période jusqu'à fin 1980 a été

dressée conformément au Plan de travail pour 1981/1982 sur la base de la documentation reçue, et diffusée aux pays danubiens.

3.2.6 Poursuivre l'étude de la documentation portant sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation afin de compléter éventuellement les dispositions adoptées en cette matière par la Commission du Danube, et d'élaborer un document approprié portant sur la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

Le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, établi par la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1983, a été diffusé et sera examiné par la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1984 pour être ensuite soumis à la Quarante-troisième session.

3.3 Questions hydrométéorologiques:

3.3.1 Elaborer des propositions sur les voies à suivre pour le perfectionnement des méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des niveaux d'eau.

3.3.2 Préparer des propositions sur le perfectionnement des méthodes de formulation des prévisions de niveaux à courte échéance pour les secteurs non régularisés et les secteurs éclusés du Danube, dans l'intérêt de la navigation. Dans ce contexte, étudier la possibilité de l'application de modèles mathématiques et élaborer des propositions sur la possibilité de la mise en valeur des résultats du Programme de la Veille Météorologique Mondiale pour la formulation des prévisions à courte échéance.

Se fondant sur les renseignements reçus des pays danubiens, le Secrétariat a préparé une information sur l'utilisation des prévisions hydrométéorologiques à

longue et à courte échéance dans la navigation sur le Danube; l'Information a été diffusée (No CD 41/II-1984) et sera soumise à l'examen de la réunion d'experts de décembre 1984.

Du nombre des renseignements reçus, la communication de l'Autriche mérite une attention particulière. Selon cette communication, le système de prévision du débit et du niveau d'eau est fondé sur un modèle mathématique. Les résultats obtenus à l'aide du modèle ont une grande portée pratique, notamment pour la prévision des crues.

3.3.3 Elaborer des propositions sur l'amélioration de la mise à disposition des donrées primaires pour l'établissement des prévisions de niveaux d'eau, y compris des propositions au sujet de l'établissement d'un réseau de stations hydrométriques le long du Danube et de l'organisation éventuelle de la communication rapide et automatisée d'informations sur les modifications fortuites du niveau d'eau.

Le Secrétariat a entrepris la réalisation de cette tâche.

3.3.4 Analyser les conditions hydrologiques et leurs modifications afin de poursuivre la précision des valeurs de l'ENR.

Se fondant sur les renseignements reçus des autorités compétentes, le Secrétariat a entamé l'exécution de cette tâche et dressé une information récapitulative au sujet de la mise à la disposition des conducteurs de bâtiments naviguant sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées, qui a été diffusée à tous les pays danubiens (No CD 40/II-1984); l'Information sera soumise à la réunion d'experts de décembre 1984.

3.3.5 Examiner la possibilité de compléter l'Annuaire hydrologique en y ajoutant les courbes de relations des niveaux et des débits d'eau.

3.3.6 Rassembler les avis des pays danubiens au sujet d'une unification éventuelle des documents réglant, dans le domaine de l'hydrométéorologie, la prestation des services à la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube, la publication des prévisions de niveau d'eau y compris (points 10 et 11 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

La Commission ne s'est pas encore penchée sur ces questions.

3.3.7 Rassembler les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens et préparer une information au sujet de l'utilisation des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube.

Se fondant sur les renseignements reçus des pays danubiens, le Secrétariat a préparé et diffusé une information sur l'utilisation des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance dans la navigation sur le Danube et l'a diffusée à tous les pays danubiens (No CD 41/II-1984); l'Information sera soumise à la réunion d'experts de décembre 1984.

3.4 - Questions statistiques:

3.4.1 Compléter l'Information sur les mouvements de marchandises acheminées sur les voies d'eau Rhin, Main et Danube (point 14 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

L'Information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube est dressée chaque année sur la base du Rapport annuel de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube.

3.4.2 Rassembler les renseignements et préparer une information sur les mouvements de marchandises acheminées sur les voies d'eau Oder et Elbe.

Jusqu'à présent aucune information n'est connue en ce qui concerne le flux des marchandises sur les voies d'eau Oder et Elbe.

Le Secrétariat de la Commission du Danube s'est adressé à la Commission de l'Oder pour obtenir une telle information.

3.4.3 Rassembler les avis des pays danubiens sur l'opportunité et la possibilité de perfectionner la classification de la nomenclature des marchandises conformément à la décision du Groupe d'experts des statistiques des transports de la CEE/ONU (TRANS/GE.6/CRP.8, du 10 janvier 1980).

La tâche est exécutée.

La classification de la nomenclature des marchandises conformément à la décision du Groupe d'experts des statistiques des transports de la CEE/ONU est utilisée pour l'établissement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, à l'exception de trois articles de moindre importance. Les entreprises de navigation des pays danubiens (voir Accord de Bratislava) ont aussi adopté cette classification.

3.5 - Questions juridiques:

3.5.1 Dresser une information de synthèse sur les règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire et douanière, ainsi que sur la prestation de services médicaux aux membres des équipages des bâtiments sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 16 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).

3.5.2 Etudier la question de la nécessité de reviser:

- *les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube;*
- *les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube;*
- *les Recommandations relatives à l'unification de la surveillance douanière sur le Danube;*

Conformément au plan de travail de la Commission du Danube pour 1983/1984, le Secrétariat a rassemblé les avis des pays danubiens au sujet de la révision des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube. Il a entamé l'étude de la question de la révision des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

3.5.3 Editer le II^{e} tome du Recueil des accords, contenant les accords conclus après 1956 sur les questions de la navigation sur le Danube.

Le II^{e} tome du Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube, édité en 1981, a été diffusé à tous les pays danubiens.

3.6 - Questions d'ordre général:

3.6.1 Poursuivre le rassemblement de la documentation, en effectuer la traduction, et étudier les questions incluses dans la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Synthétiser et comparer la documentation, publier les traductions et les résultats de cette synthèse en vue de leur utilisation.

Le Secrétariat a rassemblé la documentation, en a effectué la traduction et a étudié les questions figurant dans ladite Liste. La documentation et les informations à ce sujet ont été diffusées aux pays danubiens.

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 18 mars 1985)

I - Inscrire à l'ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube les questions suivantes:

1. Questions nautiques

   a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

   b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

   a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.

   b) Rapport de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

   c) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

3. Questions hydrométéorologiques

   Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Information récapitulant les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des recommandations réglant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube.

5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

6. Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation.

7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube.

8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1985.

9. Information récapitulative des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un "fonds de roulement".

10. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1986.

11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube.

12. Divers.

II - Convoquer la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube du 15 au 22 avril 1986.

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/11
RE/Tech./déc.1984

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions techniques

(3 - 10 décembre 1984)

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 14 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985, a tenu ses séances du 3 au 10 décembre 1984.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Y ont aussi pris part un expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, en tant qu'observateur, ainsi qu'un représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (voir Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion ont pris part MM. Lalošević, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Munteanu, Stefanov, Zeller, Strait, Gheorghe, Karabatakov, Marton.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. O. Durej, qui a souligné l'importance pour la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et de l'accroissement de sa sécurité, des questions qu'aura à examiner la réunion d'experts.

---

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

Sur la proposition de M. Termačić (Yougoslavie), soutenue par M. Jurašek (Tchécoslovaquie), M. Vorontzov (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

a) Projet des chapitres V, VI et VII ainsi que des annexes du Routier du Danube.

Examen du schéma de la disposition des photographies choisies pour le Routier du Danube.

b) Examen des avis et observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet des propositions établies en connexion avec la révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

c) Examen des avis et des propositions des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire pour les bâtiments naviguant sur le Danube une signalisation de jour et de nuit supplémentaire au sens de la nouvelle classification des marchandises dangereuses adoptée dans le cadre de la CEE/ONU.

d) Examen des résultats de l'analyse de la correspondance entre les prévisions de l'art. 1.01 des DFND en ce qui concerne l'intensité et la portée lumineuse des feux puissants, clairs et ordinaires, et les prescriptions en vigueur sur les voies navigables d'Europe.

e) Examen des avis et propositions des pays danubiens sur le projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

f) Examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

g) Examen du projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube.

h) Examen de l'information récapitulative au sujet de la mise à la disposition des conducteurs des bâti-

ments naviguant sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées.

i) Examen de l'information au sujet de l'utilisation, dans la navigation sur le Danube, des prévisions hydrométéorologiques à longue et à courte échéance.

I

Au point a) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet de texte des chapitres V, VI et VII du Routier du Danube, les annexes au Routier et le Schéma de la disposition des photographies dans les différents chapitres du Routier, établis par le Secrétariat sur la base des propositions reçues des pays danubiens.

Lors de l'examen du projet de texte des chapitres V et VI du Routier, la réunion d'experts y a apporté quelques modifications et précisions de rédaction et a estimé nécessaire que les pays danubiens envoient au Secrétariat avant la Quarante-troisième session, dans l'une des langues officielles de la Commission et dans la langue nationale du pays, les données à inclure dans la partie 3 (Services sur le Danube) du chapitre V.

La réunion d'experts soumet à l'approbation de la Quarante-troisième session le projet de texte des chapitres V et VI (Annexe 2*).

Ayant examiné le projet de texte du chapitre VII, la réunion a recommandé au Secrétariat de le compléter et de le préciser compte tenu des communications nouvellement reçues et des propositions supplémentaires, de diffuser ce projet aux pays danubiens et de le soumettre à la prochaine réunion d'experts.

Après avoir examiné les annexes 1 à 10 du Routier, la réunion d'experts a concerté préliminairement quelques annexes (1, 2, 4, 5, 8, 9, 10), elle a adopté comme

annexe 1 le schéma du Danube et de ses affluents en noir et blanc au lieu du schéma à relief imprimé en couleurs, a chargé le Secrétariat de préciser les données des annexes 3, 6 et 7 et de soumettre toutes les annexes à la prochaine réunion d'experts.

Après avoir examiné le schéma de la disposition des photographies dans les différents chapitres du Routier et y avoir apporté quelques précisions, la réunion d'experts est convenue de remettre à la prochaine réunion la prise d'une décision définitive à son sujet, pour offrir aux autorités compétentes qui le désirent la possibilité d'envoyer au Secrétariat des photographies supplémentaires et quelques photographies de meilleure qualité; les experts de la Hongrie,ont remis au Secrétariat, au cours de la réunion, des photographies supplémentaires.

La réunion d'experts prie la Quarante-troisième session de la Commission du Danube de prévoir au Plan de travail de la Commission pour 1985/1986 des points pertinents sur les questions traitées.

Au point b) de l'ordre du jour la réunion d'experts a examiné les avis et observations des autorités compétentes des pays danubiens sur les propositions préparées par la réunion d'experts de 1983 en rapport avec la révision des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube.

La réunion d'experts a procédé à la deuxième lecture desdites propositions, y a apporté quelques modifications et précisions et les soumet à l'approbation de la Quarante-troisième session (Annexe 3).

La réunion d'experts a jugé indiqué de demander aux autorités compétentes des pays danubiens de faire parvenir au Secrétariat les normes appliquées dans leurs pays pour les prises de courant prévues dans lesdites Recommandations aux fins de leur diffusion aux pays danubiens.

Au point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les avis et propositions des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire pour les bâtiments naviguant sur le Danube une signalisation de

jour et de nuit supplémentaire au sens de la nouvelle classification des marchandises dangereuses adoptée dans le cadre de la CEE/ONU.

Après un débat approfondi, les experts sont convenus qu'à l'étape actuelle il ne s'avérait pas nécessaire d'introduire sur le Danube une nouvelle signalisation pour les bâtiments transportant des marchandises dangereuses. Dans ce contexte, la réunion avait en vue les grosses dépenses qu'entraînerait vraisemblablement l'introduction d'une nouvelle signalisation et qu'il n'était absolument pas certain que la nouvelle signalisation accroîtrait la sécurité de la navigation par comparaison à celle qu'offre l'actuelle signalisation des DFND.

Par ailleurs, la réunion d'experts a été de l'avis que lors de la précision ou de la révision éventuelles d'autres parties des DFND, il serait nécessaire de revenir sur la question, ce après l'achèvement des travaux de révision de l'ensemble du Code européen des voies de navigation intérieure poursuivis dans le cadre de la CEE/ONU.

Au point d) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a été saisie de l'Analyse de la correspondance entre les prévisions de l'art. 1.01 des DFND et les prescriptions en vigueur sur les voies navigables d'Europe en ce qui concerne l'intensité et la portée des feux "puissants", "clairs" et "ordinaires", préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a relevé que le Secrétariat a bien accompli, et en temps voulu, la tâche que lui a confiée la Quarante-deuxième session et l'a remercié pour ce travail.

Ayant examiné les résultats de ladite analyse, la réunion d'experts a pris note de ce que les dispositions relatives à l'intensité et à la portée lumineuse des feux qui figurent dans les DFND correspondent aux dispositions analogues du CEVNI et a conclu qu'à l'étape actuelle il ne s'avère pas nécessaire d'apporter quelque modification que ce soit dans les dispositions pertinentes des DFND.

Dans le cadre de l'examen des points c) et d), le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU a informé la

réunion d'experts des résultats obtenus jusqu'à ce jour dans le domaine de la révision du CEVNI. Il a communiqué qu'après avoir élaboré la partie principale du CEVNI (TRANS/SC.3/GE.2/R.88), le Groupe d'experts pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure a entamé la révision des Annexes 1 à 11. Jusqu'à présent, les projets des Annexes 1 à 8 ont été concertés. En ce qui concerne les Annexes 9, 10 et 11 qui se rapportent à la liste des marchandises dangereuses lors du transport desquelles les bâtiments sont tenus de porter une signalisation spéciale, il a fait remarquer que ces annexes se trouvent encore au stade de discussion. Elles doivent tenir compte du nouveau classement des marchandises dangereuses déjà adopté pour le RID et l'ADR.

Il a souligné la participation active de la Commission du Danube à l'élaboration des dispositions unifiées du CEVNI et l'a remerciée pour son concours dans ce travail.

Les experts de la Hongrie, se fondant sur l'information donnée par le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU et tenant compte également de ce qu'après l'adoption des textes des annexes 9, 10 et 11 du CEVNI il ne sera plus possible de reviser ces annexes, ont fait la déclaration suivante:

Il serait nécessaire d'élaborer à la Quarante-troisième session une recommandation au sujet d'une prise de position commune des pays danubiens et du Secrétariat de la Commission du Danube sur la question de l'élaboration dans le cadre de la CEE/ONU du nouveau texte des annexes 9, 10 et 11 du CEVNI. Il importe, en outre, que ce travail soit fondé non pas sur la classification des marchandises dangereuses déjà adoptée pour le RID et l'ADR mais sur la classification des marchandises de l'ADN existante qu'améliorent actuellement les experts dans le cadre de la CEE/ONU.

Au point e) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des pays danubiens concernant le projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

Après un débat entrant dans les détails, la réunion d'experts a concerté le texte du projet de complément aux Recommandations qu'elle soumet à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube (Annexe 4*).

En connexion avec la question traitée, l'expert de la Roumanie a déclaré que tenant compte du Programme des grands travaux de la République Socialiste de Roumanie, les autorités compétentes de la Roumanie étudient encore le problème en question. L'avis de la partie roumaine sera envoyé jusqu'à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

Les experts de l'Autriche n'ont pas été d'accord avec le projet de complément aux Recommandations préparé par la réunion d'experts et ont fait la déclaration suivante:

De l'avis de la délégation autrichienne, la proposition qui a été élaborée par la réunion d'experts de 1983 représente une formule de compromis des différents avis de certains pays danubiens. Il serait utile de garder cette proposition.

Les experts de l'Autriche peuvent aussi accepter le projet de Complément aux Recommandations dans la rédaction suivante:

"-Insérer à la fin du point 2.2 (page 34 des Recommandations) le terme suivant:

'Chaîne de retenues - Section de fleuve constituée d'une série de sections de retenue qui se suivent sans interruption.'

- Insérer dans la partie "Généralités", après le 1er alinéa (page 34 des Recommandations), le texte suivant:

"La construction d'une chaîne de cascades de navigation est le moyen le plus efficace pour créer ou améliorer les conditions de la navigation sur une voie d'eau. Lors de la conception des projets et de la construction des chaînes de retenues sur le Danube, il est nécessaire d'assurer à l'intérieur de la chaîne les gabarits recommandés pour les sections de retenue'."

Si les autres pays danubiens ne peuvent accepter cette solution de compromis, l'Autriche se verra contrainte de retirer sa première proposition, faite en 1983.

Au point f) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, avec les avis et propositions reçus sur cette question.

Se fondant sur les propositions reçues par écrit de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique, la réunion d'experts a examiné une partie des articles du projet de Recommandations auxquels des précisions de rédaction avaient été proposées et a apporté quelques amendements au projet de Recommandations.

Les observations des autorités compétentes de la Yougoslavie sont parvenues au Secrétariat de la Commission du Danube à la veille de la réunion et ainsi les experts n'ont pas eu la possibilité de les examiner.

Tenant compte du grand nombre d'observations présentées par les autorités compétentes de quelques pays, la réunion d'experts n'a eu qu'une discussion générale sur le contenu du projet de Recommandations et a estimé utile de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de remanier le projet de Recommandations en donnant après chaque article faisant l'objet d'observations, le texte de ces observations ou bien la nouvelle rédaction proposée.

Vu la complexité de la question et l'ampleur du projet de Recommandations, la réunion d'experts a jugé

qu'il serait indiqué que ladite question soit par la suite examinée par une réunion d'experts séparée. La réunion d'experts propose à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube de prévoir au Plan de travail pour 1985/1986 des points appropriés à cet effet.

Au point g) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet du nouveau schéma de l'Album des ponts sur le Danube préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube et a relevé le grand travail accompli par le Secrétariat dans son élaboration.

Au cours des débats, la réunion d'experts a apporté audit projet diverses précisions et modifications; elle a décidé de renoncer à l'ancien format de l'Album (270 x 360 mm) et d'adopter un format rendant son utilisation plus aisée (210 x 300 mm).

Le projet de schéma de l'Album des ponts sur le Danube est soumis à la Quarante-troisième session de la Commission du Danube pour examen (Annexe 5*).

III

Au point h) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information récapitulative au sujet de la mise à la disposition des conducteurs des bâtiments naviguant sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées et a pris note de cette Information.

La réunion a jugé indiqué de charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'élaborer, sur la base de cette Information et d'autres documents disponibles, un projet de complément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube à intituler "Mise à la disposition de la navigation sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées". La réunion d'experts recommande à la Quarante-

troisième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié au Plan de travail de la Commission pour 1985/1986.

Au point i) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information au sujet de l'utilisation, dans la navigation sur le Danube, des prévisions hydrométéorologiques à courte et à longue échéance et en a pris note.

La réunion d'experts a souligné la nécessité de poursuivre le développement et le perfectionnement des méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance et s'est prononcée en faveur de l'édition d'un recueil d'informations intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube". La réunion d'experts recommande à la Quarante-troisième session de prévoir un point approprié au Plan de travail de la Commission de Danube pour 1985/1986.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-troisième session

CD/SES 43/12
(RE/Radio/déc.1984)

RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

(12-15 décembre 1984)

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 15 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1984/1985, a tenu ses séances du 12 au 15 décembre 1984.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, et en qualité d'observateur, un expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne (voir Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, à la réunion ont pris part MM. Lalošević, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Munteanu, Stefanov, Zeller, Strait, Gheorghe, Karabatakov, Marton.

La réunion a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, M. N. Vereş, qui a souligné l'importance que les questions à examiner présentent du point de vue de la garantie des radiocommunications dans la navigation sur le Danube et de l'accroissement de sa sécurité.

Sur la proposition de M. Chtechepotine (Union Soviétique) soutenue par M. Székely (Hongrie), M. Marinov (Bulgarie) a été élu président de la réunion d'experts.

---

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

a) Analyse des résultats de l'utilisation facultative de la fréquence 2583 kHz dans la navigation sur le Danube et choix définitif d'une fréquence commune.

b) Examen des modifications et additions éventuelles à apporter aux recommandations existantes de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, en connexion avec l'Acte final adopté par la Conférence administrative mondiale des services mobiles (février 1983).

c) Examen du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique travaillant sur ondes décamétriques et métriques pour les besoins de la navigation sur le Danube.

d) Divers.

Le point a) de l'ordre du jour a été débattu sur la base des communications écrites reçues de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique au sujet des résultats de l'utilisation facultative de la fréquence 2583 kHz dans la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts a été informée du mesurage des apparitions de brouillages sur la fréquence 2583 kHz et a conclu qu'il serait indiqué de choisir la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune supplémentaire pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts prie la Quarante-troisième session de la Commission du Danube d'approuver la fréquence 2583 kHz en tant que fréquence commune dans la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens de procéder, par l'entremise de leurs administrations des communications, à l'enregistrement auprès du Comité international d'enregistrement des fréquences, de la fréquence commune 2583 kHz pour leurs stations côtières.

Au point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les propositions des autorités compétentes de la Yougoslavie sur les modifications et additions éventuelles à apporter aux Recommandations existantes de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, en connexion avec l'Acte final adopté par la Conférence administrative mondiale des services mobiles (février 1983).

La réunion d'experts a exprimé sa reconnaissance aux autorités compétentes de la Yougoslavie pour la bonne documentation préparée en rapport avec cette question.

Après un examen détaillé des dispositions des Actes finals de la WARC M83 qui pourraient avoir des incidences sur les dispositions des Recommandations respectives de la Commission du Danube, la réunion d'experts a relevé ce qui suit:

1. Selon la Résolution 317 (WARC M83), la fréquence 156,525 MHz est attribuée à d'autres fins que celles prévues pour cette fréquence (voie 70) dans les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube. A l'heure actuelle, la voie 70 est assignée aux fins d'opérations portuaires pour 9 ports danubiens. Bien que ces ports soient éloignés de la mer, toutefois, tenant compte de la nécessité d'harmoniser le service de radiocommunication de la navigation danubienne avec le service maritime, il paraît indiqué d'examiner la question dans le cadre de la Commission du Danube.

En conséquence, la réunion d'experts prie la Quarante-troisième session de prévoir au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986 un point libellé comme suit:

"Rassembler jusqu'au 30 juillet 1985 les avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la possibilité de conserver la fréquence 156,525 MHz pour les opérations portuaires ou sur la nécessité de la remplacer par une autre fréquence. Diffuser les propositions reçues aux pays danubiens et les soumettre à l'examen de la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication".

2. En ce qui concerne l'utilisation de la fréquence 156,650 MHz, les Actes finals de la WARC M83 (remarque p/ de l'Annexe 18 du Règlement des radiocommunications) recommandent de l'utiliser de préférence pour le service du mouvement des navires, mais prévoient aussi la possibilité de l'attribuer au service des opérations portuaires à condition qu'elle ne soit pas nécessaire pour le service du mouvement des navires.

Etant donné que des 15 ports dont les stations côtières utilisent cette fréquence (voie 13) le port de Sulina est en même temps un port fluvial et un port maritime, la réunion d'experts a été de l'avis que l'assignation de la fréquence 156,650 MHz pourra rester comme prévu dans les documents de la Commission du Danube si les autorités compétentes de la Roumanie n'auront pas l'intention de l'utiliser pour le service du mouvement des navires maritimes. Si les autorités compétentes de la Roumanie envisageaient d'utiliser cette fréquence pour le service du mouvement des navires maritimes, dans ce cas se poserait la nécessité d'examiner dans le cadre de la Commission du Danube la question du choix d'une autre fréquence pour les opérations portuaires.

Dans ce contexte, la réunion d'experts a exprimé le désir que les autorités compétentes de la Roumanie communiquent à la Commission du Danube quelle est leur intention en ce qui concerne l'utilisation de la voie 13 dans le port de Sulina; pensent-elles l'utiliser pour les opérations portuaires ou bien pour le service du mouvement des navires maritimes, afin que le Secrétariat puisse au besoin prévoir un point approprié dans le Plan de travail?

3. Les dispositions adoptées par la Conférence WARC M83 en connexion avec l'utilisation des fréquences 156,800 MHz, 156,825 MHz, 156,300 MHz n'ont pas, à l'heure actuelle, de répercussion sur les Recommandations existant en matière de radiocommunication dans la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts a décidé de revenir sur la question de l'utilisation des fréquences susmentionnées après la Conférence administrative mondiale des services mobiles de 1987.

La réunion d'experts prie la Quarante-troisième session de prévoir un point approprié à ce sujet au Plan de travail à long terme de la Commission du Danube.

Au point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a été saisie du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube, préparé par les autorités compétentes de l'URSS.

Etant donné que les autorités compétentes des pays danubiens n'ont pas eu la possibilité d'étudier ce document avant la réunion, les experts n'avaient pas mandat de l'examiner quant au fond.

La réunion d'experts a pris note des explications données par M. Chtchepotine, expert de l'Union Soviétique, sur la structure et le contenu du projet préparé et a exprimé sa reconnaissance aux autorités compétentes de l'Union Soviétique pour le travail exécuté.

La réunion d'experts prie le Secrétariat d'envoyer ledit projet aux pays danubiens et de rassembler jusqu'au 1er septembre 1985 les avis et propositions de leurs autorités compétentes à son sujet. Les avis et propositions reçus sont à diffuser aux pays danubiens et à soumettre, avec le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube, à l'examen de la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

La réunion d'experts prie la Quarante-troisième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié à ce sujet au Plan de travail pour 1985/1986.

Au point d) - Divers:

1. La réunion d'experts a pris note de l'information qu'a donnée la délégation autrichienne concernant l'utilisation effective de la voie 16 sur la base des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, et qui a fait remarquer que l'on utilise souvent ladite voie pour la communication entre bâtiments d'informations à caractère privé.

La réunion d'experts a souligné que cette question mérite une grande attention, étant donné que conformément au point 4.3.5 desdites Recommandations, la voie 16 est à utiliser uniquement en cas de détresse et pour la sécurité de la navigation, pour l'appel et la réponse à l'appel, et que l'utilisation de cette voie à d'autres fins constitue une enfreinte aux règlements en vigueur relatifs à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube. Quelques experts ayant déclaré que de tels cas avaient été constatés sur d'autres secteurs du Danube également, la réunion d'experts a été d'avis que l'on devait adopter les mesures requises et s'efforcer d'exclure la possibilité de l'utilisation de la voie 16 à d'autres fins.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens d'attirer l'attention de leurs conducteurs de bâtiment sur la nécessité de respecter les dispositions des règlements en vigueur relatifs à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube et d'utiliser la voie 16 selon sa destination.

2. La réunion d'experts a pris note de la modification par les autorités compétentes de l'URSS des heures de travail et des fréquences de la station du port d'Ismaïl.

La réunion d'experts a chargé le Secrétariat de la Commission du Danube d'informer tous les pays danubiens des modifications apportées aux tableaux des stations côtières en ce qui concerne la station du port d'Ismaïl.

3. La délégation de la Bulgarie a de nouveau proposé de réunir en un seul document toutes les Recommandations de la Commission du Danube existant en matière de radiocommunication. De son avis, ce travail devrait être accompli étape par étape, à savoir: première étape, concertation du schéma du document, et deuxième étape, concertation du contenu de ce document, qui serait à réaliser après la Conférence administrative mondiale des services mobiles (1987).

Au cours des débats sur cette proposition, les experts de la Hongrie ont exprimé des doutes, trouvant qu'il ne serait pas très commode pour le travail à bord des bâtiments de manipuler un document d'une telle ampleur;

les experts de la Roumanie ont estimé qu'il était prématuré de penser à réunir en un seul document toutes les Recommandations sur les questions de radiocommunication, car les travaux d'établissement des recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube ne venaient que de commencer.

Tenant compte de ce qui précède, la réunion d'experts prie la Quarante-troisième session de charger le Secrétariat de rassembler jusqu'au 1er septembre 1985 les avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de réunir en un seul document toutes les Recommandations relatives aux radiocommunications, de diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et de les soumettre à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

COMMUNIQUE

La Quarante-troisième session ordinaire de la Commission du Danube s'est déroulée du 12 au 18 mars 1985, à Budapest.

Aux travaux de la session ont participé les Représentants des pays membres de la Commission du Danube: République d'Autriche, M. A. Agstner; République Populaire de Bulgarie, M. B. Mitev; République Populaire Hongroise, M. I. Roska; République Socialiste de Roumanie, M. N. Veres; Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. V.N. Bazovsky; République Socialiste Tchécoslovaque, M. O. Ďurej; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. M. Zidar, ainsi que les délégations de ces pays.

A la session assistaient des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et un expert de Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne.

Après avoir examiné les questions inscrites à son ordre du jour, la session a adopté plusieurs documents importants ayant comme objectif d'assurer les meilleures conditions pour la navigation sur le Danube.

La session a constaté que le Plan de travail pour la période écoulée a été accompli avec succès; elle a adopté le Plan de travail et le budget de la Commission pour la prochaine période.

La session a adopté une Déclaration à l'occasion du 40^{e} anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale et un Message de félicitations au Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise, pays siège de la Commission du Danube, à l'occasion de la Fête Nationale de la République Populaire Hongroise, le 40^{e} anniversaire de sa libération.

Les participants à la session ont souligné que dans la situation internationale complexe et tendue, les pays membres de la Commission du Danube concentrent leurs efforts pour sauvegarder la paix et renforcer les relations économiques, apportant aux questions de la navigation sur le Danube des solutions conçues dans l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération fructueuse.

La session s'est déroulée dans l'esprit traditionnel de coopération constructive.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-quatrième session

Document de la Quarante-troisième session
non inclus dans les Procès-verbaux et
paru sous forme de publication

Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina du 1.IV.83 au 31.III.84 (CD/SES 43/15).

S O M M A I R E

page

Liste des participants 3

Ordre du jour de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube 7

PROCES-VERBAL N° 188 (12 mars 1985) 9

Ouverture de la session 11

Condoléances de la Commission du Danube à l'occasion du décès du Président du Présidium du Conseil Suprême de l'URSS;

Commémoration du 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale; du 40e anniversaire de la libération de la Hongrie; du 40e anniversaire de la libération de la Tchécoslovaquie; du 10e anniversaire de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et du 10e anniversaire de la signature de l'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (Allocutions des Représentants des pays-membres)

Interventions des Représentants de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche concernant la construction de l'ouvrage hydraulique sur le secteur de Danube commun des deux pays 14

Adoption de l'ordre du jour 27

Formation des groupes de travail 27

Allocution du délégué du CAEM 28

page

PROCES-VERBAL N° 189 (18 mars 1985) 31

Adoption de la Déclaration de la Commission du Danube à l'occasion du 40e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien et du Message de félicitations au Conseil des Ministres de la RPH à l'occasion du 40e anniversaire de la libération de la Hongrie 33

Examen du Rapport du Groupe de travail pour les questions techniques (points 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour) 34

- Interventions des délégations des pays-membres (Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Union Soviétique, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Autriche) .....

Point 4 de l'ordre du jour - Information sur les résultats de l'examen de la question "Perception de droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du 'Système des Portes de Fer I' " 43

- Information des délégations de la Yougoslavie et de l'Union Soviétique .....

Examen du Rapport du Groupe de travail pour les questions financières (points 8 et 9 de l'ordre du jour) 44

- Intervention de la délégation de la Roumanie

Point 10 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube 46

Déclarations des délégations de l'Union Soviétique, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie en connexion avec le Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868 48

Clôture de la session 53

page

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions de navigation et de radiocommunication - CD/SES 43/22 59

Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 43/23 60

Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 43/24 61

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour 1984/1985, l'Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986 - CD/SES 43/25 62

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984 - CD/SES 43/26 64

Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1985 - CD/SES 43/27 66

Décision concernant le 40e anniversaire de la Victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale - CD/SES 43/29 68

Déclaration à l'occasion du 40e anniversaire de la Victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde Guerre mondiale - CD/SES 43/28 69

Décision concernant le message de félicitations à l'adresse du Conseil des Ministres de la RPH à l'occasion de la Fête Nationale de la République Populaire Hongroise, le 40e anniversaire de sa libération du joug du fascisme - CD/SES 43/31 71

Message de félicitations au Conseil des Ministres de la RPH - CD/SES 43/30 72

page

Lettre du Président du Conseil des Ministres de la RPH, M. LAZAR György 74

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du Groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 43/8 77

Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 43/17 91

- Annexe 1: Traitements de base des fonctionnaires

- Annexe 2: Appointements de base des employés

Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1984 - CD/SES 43/7 100

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er avril 1984 jusqu'à la 43e session - CD/SES 43/2 .. 109

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1984 d'après la situation au 31 décembre 1984 - CD/SES 43/4 124

- Annexe 1: Bilan au 31 décembre 1984

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la 44e session - CD/SES 43/19 131

Budget de la Commission du Danube pour 1985 - CD/SES 43/16 140

Annexe 1: Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1985

page

Modifications à apporter au texte des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube - CD/SES 43/10 144

Schéma de l'Album des ponts sur le Danube - CD/SES 43/13 148

Information sur l'état d'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation - CD/SES 43/32 181

Ordre du jour, à titre d'orientation de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube - CD/SES 43/21 197

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 43/11 (RE/Tech./déc. 1984) 201

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 43/12 (RE/Radio/déc. 1984) 211

Communiqué 218

Document de la Quarante-troisième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publication 220